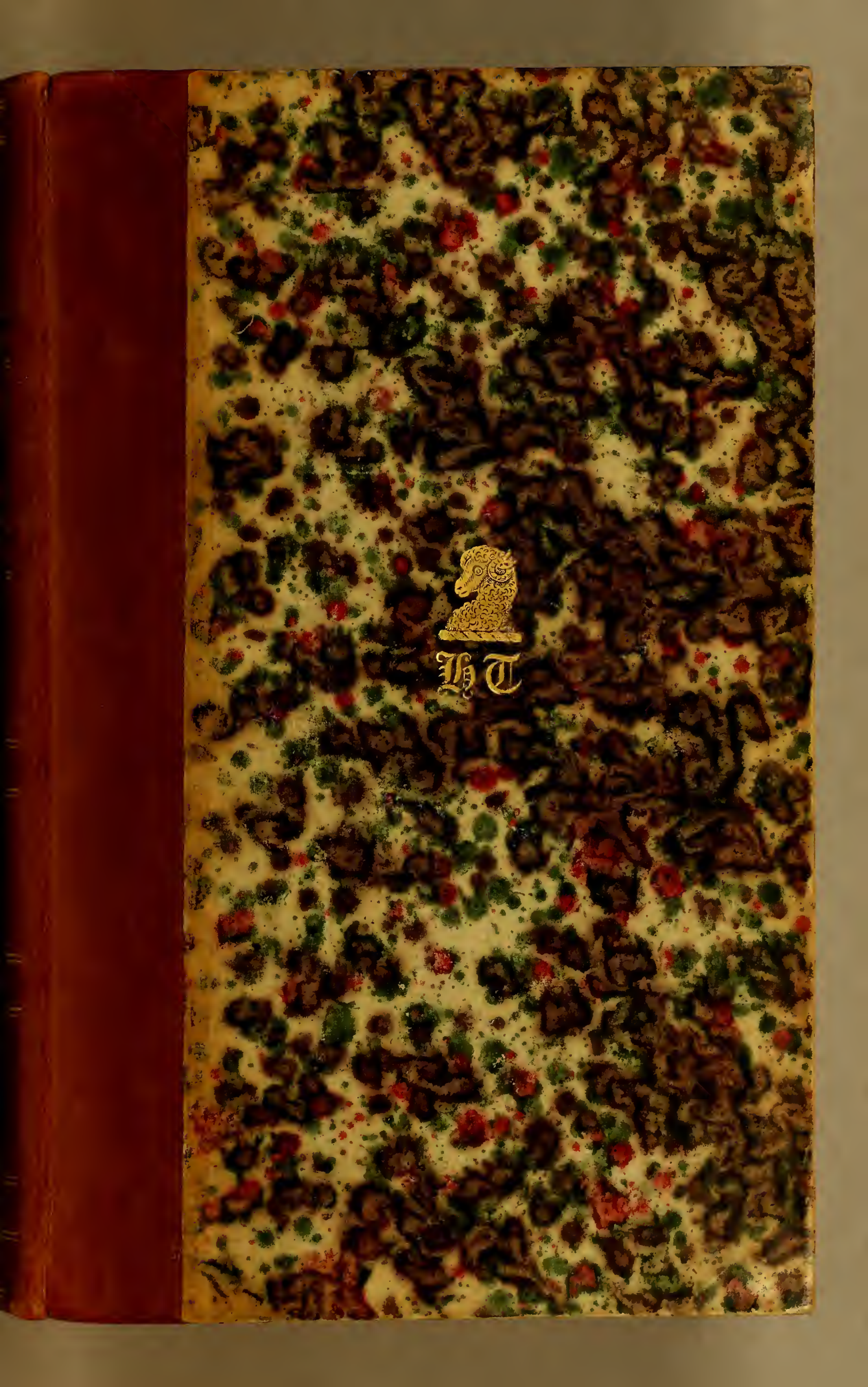

John Carter Brown.

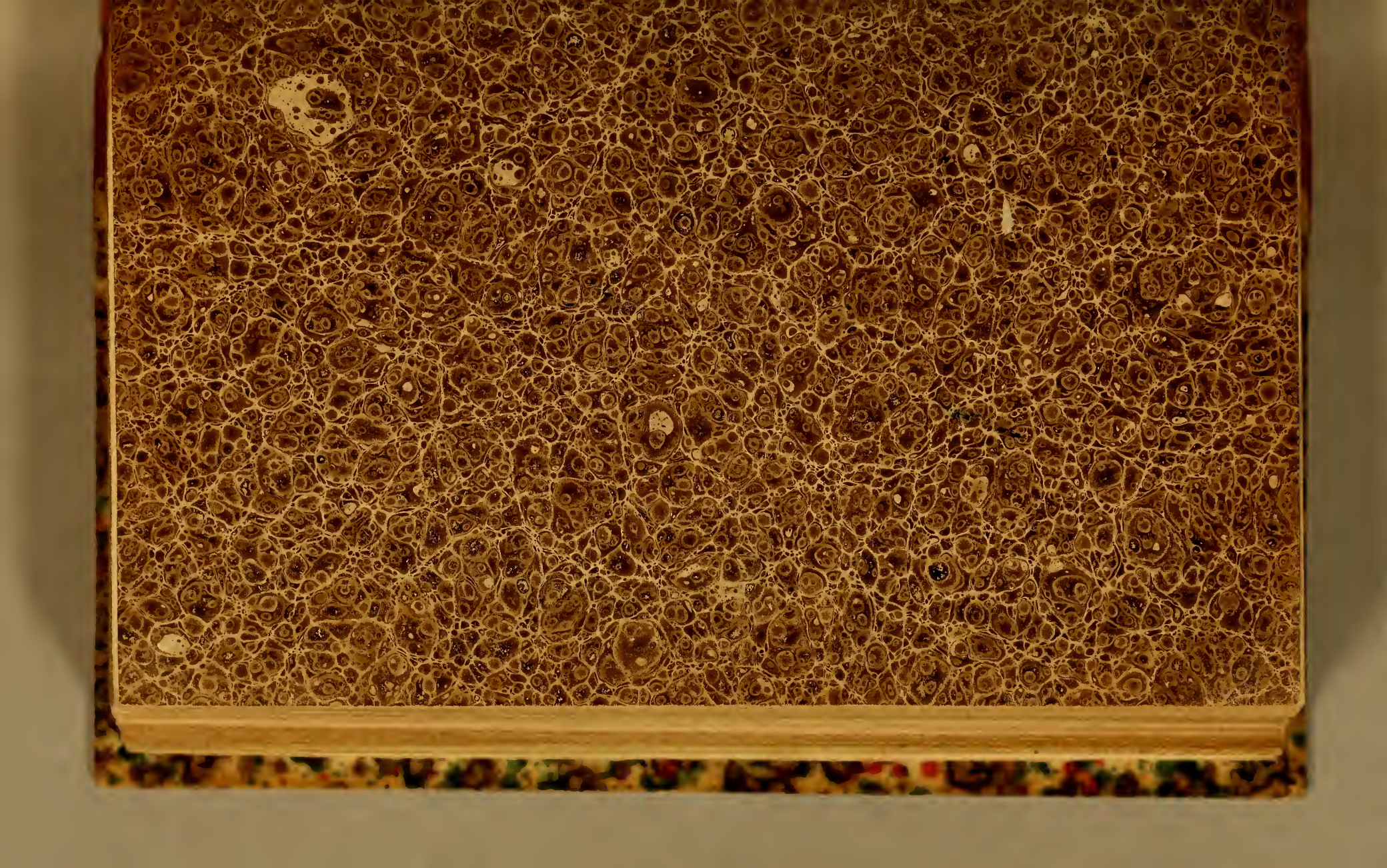

HTC.
D. 2.

N°. 1. Esquisse historique des principaux
événemens en - - Pam 1798
2-6. Rapports, Discours etc - (an 1798)
7. Tableau de la vie Militaire
d'Adrien Nicolas Lasalle. (an 1793)
8. Dialogue entre les deux egor-
geurs de St Domingue.
9-15. Sur Sonthonax et Polverel. (an 1798
16. Reponse de Pinchinat, Deputé
de St Domingue . . . . . an 1797

16.

RÉPONSE

DE

PINCHINAT,

DÉPUTÉ DE SAINT-DOMINGUE,

AUX

Discours, actes ou écrits des citoyens Leborgne, Garrigou, Lachapelle et Sonthonax,

ADRESSÉE

AU CORPS-LÉGISLATIF

ET

AU DIRECTOIRE-EXÉCUTIF.

A PARIS,

De l'Imprimerie de J. F. SOBRY, rue du Bacq, n°. 149.

1797.

Mk. 171.

SOMMAIRE.

PINCHINAT entreprend la réfutation de quatre écrits : 1°. D'une proclamation des délégués à Saint-Domingue, du 23 frimaire an 5. 2°. Du compte rendu des troubles des Cayes par Garrigou et Lachapelle. 3°. Du compte rendu de ces troubles au conseil des Cinq-Cens par Leborgne. 4°. Du discours prononcé par Sonthonax à ce conseil le 16 pluviose an 6. Page 1 et suivantes.

Pinchinat est député au Corps-Législatif avant ceux qu'il réfute ; il est nommé sans menées et sans intrigue, et avec un degré de confiance qu'ils sont loin d'atteindre. Page 3.

Pinchinat, qui est un des fondateurs de la liberté à Saint-Domingue, ne parle point du passé pour éviter une apologie qui le généroit lui-même : il se renferme dans les faits qu'on lui impute. Page 5, et suivantes.

Pinchinat prouve que l'accusation que lui fait

Sonthonax d'avoir embarqué, en 1792, trois cens noirs, qui n'étoient que deux cens, est fausse, et qu'elle n'a été mise dans la proclamation de Sonthonax que pour rendre Pinchinat odieux aux citoyens noirs. Page 9 et suivantes.

La fausseté de cette accusation est prouvée par les déclarations de Sonthonax lui-même dans les débats ci-devant imprimés sur les affaires de Saint-Domingue, et par les continuelles missions que Polverel, Sonthonax et Aillaud lui ont données depuis. Page 12 et suivantes.

Les noirs ne donneront pas dans le piége qu'on leur tend, de les brouiller avec leurs amis nécessaires. Pinchinat a acquis, en défendant leur liberté, l'exécration des princes colons. Il a fait rendre justice au général Chanlatte, qu'on vouloit punir d'avoir refusé de sévir contre eux. Il a réclamé pour ceux qui s'étoient enrôlés à Saint-Marc contre les factieux dans l'armée de la République, lorsque Sonthonax a eu la barbare inconséquence de les renvoyer sous le fouet de leurs maîtres. Page 15 et suivantes.

Réfutation de l'écrit de Lachapelle et Garrigou

intitulé : Compte rendu des troubles arrivés aux Cayes en fructidor de l'an 4. Page 18.

Ce que c'est que Garrigou ; preuve qu'il a d'abord été poursuivi par Polverel, pour s'être opposé à l'établissement de la liberté. Il a été caché et sauvé par les hommes de couleur, qui, après l'avoir dérobé à Polverel, ont obtenu du général Rigaud son retour aux Cayes. Il y a fait en quelques mois une fortune prétendue honnête, dans une administration prétendue intègre ; et enfin il y a été l'auteur, le colporteur, le signataire de tous les écrits qu'il est en dernier résultat venu dénoncer en France. Pag. 19 et suivantes.

Ce que c'est que Lachapelle. Lachapelle est un homme de couleur, inhabile à obtenir la confiance d'aucun ami de la liberté, pour avoir prêté le serment anti-société et anti-égalité, de soumission à la couleur blanche : pour s'être mis à la tête des monarchistes, qui portoient des têtes jaunes et noires aux princes et princesses colons. Lachapelle, après ces actes liberticides, n'a été soustrait à la fureur des noirs que par l'emprisonnement bienfaisant qu'en ordonna le général Rigaud, en l'honneur de qui il a fait depuis des discours, des vers, des chansons,

et qu'il est ensuite venu diffamer à Paris. Pag. 22 et suivantes.

Tableau déplorable de la partie du sud, extrait du compte rendu par Garrigou et Lachapelle. Tableau consolant de la même partie dans le même temps, extrait d'une adresse de la commune des Cayes. Ces deux tableaux contradictoires sont tous deux partis de la plume de Lachapelle. Pag. 36 et suivantes.

Développement du système de Garrigou, de Lachapelle et de la secte des princes colons, d'amonceler tous les blâmes sur les hommes de couleur, pour pouvoir mieux, après leur défaite, remettre les noirs dans l'esclavage. Pag. 41 et suivantes.

Comment Lachapelle, qui accuse le général Rigaud d'avoir favorisé les pillages, a été lui-même traduit devant le général Rigaud, pour avoir chargé douze mulets d'objets pillés. Comment le général Rigaud lui a fait grace, après avoir ordonné la restitution d'une partie des effets, et le remboursement du prix des autres sur les appointemens dudit Lachapelle. Pag. 46 et suivantes.

Comment Rigaud, qu'ils accusent d'avoir des palais, n'a qu'une maison très-ordinaire, dont il doit encore une partie de la construction. Pag. 49.

Comment les bruits répandus qu'on vouloit remettre les noirs dans l'esclavage, sont l'effet de plusieurs arrestations indiscrètes, et des divisions fomentées entre les noirs et les gens de couleur, par l'ordonnateur Perroud et le général Lavaux. Pag. 52 et suivantes.

Comment Garrigou, qui a trouvé fort bon de se mettre à couvert, lorsque le gouvernement l'a poursuivi, comme royaliste, fait un crime à Pinchinat de s'être soustrait aux persécutions de Sonthonax, lorsqu'il a jugé à propos de le poursuivre comme patriote. Pag. 59 et suivantes.

Comment Garrigou et Lachapelle disent niaisement, que si Pinchinat eût bien voulu se laisser prendre, il leur auroit épargné bien des horreurs. Pag. 63 et suivantes.

Comment Garrigou et Lachapelle se plaignent de ce que Lefranc, en refusant de se laisser arrêter, a suivi l'exemple de Pinchinat, tandis que Lefranc n'a

pas plus imité en cela Pinchinat, que Pinchinat n'a imité Garrigou. Tous ont suivi le droit des gens en évitant leur arrestation. Page 65.

Ils accusent, page 43, *Rigaud et Pinchinat d'avoir brisé les dépêches d'Arnaud-Pétri, tué aux Cayes, tandis qu'ils conviennent*, page 49, *que Pinchinat ne reparut aux Cayes qu'après les massacres.* Page 71.

Ils accusent Pinchinat d'avoir publié des actes infâmes, faux et liberticides. *Pinchinat a fait une adresse à ses commettans, qu'il avoue et qu'il justifie, et il explique la part qu'il a prise à une protestation de la commune des Cayes contre les élections faites par la force et par l'intrigue. Garrigou et Lachapelle sont les auteurs de tous les autres.* Pag. 79 et suivantes.

Troubles de fructidor : leur cause dans le retour de Sonthonax en floréal de l'an 4. Situation respectable et florissante de la colonie à son arrivée. Fureur de Sonthonax à cet aperçu. Il voit des ennemis de sa gloire et de sa domination dans tous les conservateurs de la colonie. Sa rage contre les hommes de

couleur. Arrestations. Dénonciations. Déportations. Insurrection. Combustion générale. Pag. 81 et suiv.

Sonthonax éloigne tous ceux qui avoient la confiance publique, pour concentrer toute l'autorité dans trois délégués en horreur à toute la colonie, Rey, Leborgne et Desfourneaux. Soulevement général aux Cayes le 10 fructidor. Fuite, résistance, massacres. Pag. 85 et suivantes.

Arrivée de Pinchinat aux Cayes le 19 fructidor. Rétablissement de la tranquillité, disposition à la maintenir, quoiqu'avec des restes de défiance. Pag. 89.

Réfutation du discours prononcé par Leborgne au Corps-Législatif, dans la séance du 17 vendémiaire an 6. Pag. 90.

Système suivi par toute cette coalition de louer les hommes de différentes couleurs, aux dépens les uns des autres, pour jeter entre eux la division. Eloge des noirs aux dépens des mulâtres, fait par Leborgne. Eloge plus grand donné aux noirs par Pinchinat, mais sans préjudicier aux services des hommes de couleur. Récit que fait Pinchinat des belles actions militaires et politiques de Villatte, de Bauvais, de Rigaud, de Bonnard, de Gavanon,

constatées dans les débats, dans le rapport de Defermont, dans tous les actes relatifs à la colonie. Pag. 90 et suivantes.

Leborgne prétend que les hommes de couleur ont remplacé en orgueil leurs anciens oppresseurs. Preuve que ce propos est uniquement propre à semer la calomnie, la désorganisation et l'insubordination, par la comparaison qu'on en fait avec les propos que tiennent les désorganisateurs contre les autorités républicaines de la mère-patrie. Pag. 97.

Répétition par Leborgne de l'accusation faite par Garrigou et Lachapelle à ceux qu'il appelle meneurs, d'avoir du luxe et de la fortune. Ce système d'accusation prouve seulement la basse jalousie des accusateurs qui cherchent en vain à rendre odieux, sous le nom de meneurs, ceux qui jouissent malgré eux de l'estime publique. Pag. 98.

Pinchinat donne l'état de la fortune des prétendus meneurs. La sienne consiste uniquement à avoir été l'un des auteurs des concordats : traité fameux entre trois familles du genre humain, plus difficiles à rapprocher que les plus grands potentats : traité qui a

fondé la liberté du nouveau monde : traité qui assure à son nom l'estime de tous les amis de l'ordre, de l'humanité, de la patrie. Pag. 99.

Leborgne dit qu'il convenoit d'éloigner de la colonie ces hommes dont la présence pouvoit occasionner beaucoup de troubles. Pinchinat demande alors pourquoi il s'est opposé à son départ de Saint-Domingue, et il croit avoir raison d'en conclure, que ce ne pouvoit être alors que pour disposer de lui à coup sûr. Pag. 102.

Leborgne ayant parlé de dilapidations, Pinchinat lui demande pourquoi il n'a pas rendu compte d'une somme de trois cens mille francs dépensée dans sa délégation dans l'espace de deux mois, notamment de trente-trois mille francs en sus à lui délivrés, et de dix-sept mille francs en actions sur des corsaires, et en lettres de change sur Paris, payables à une femme à sa dévotion, et comment trois subdélégués, logés et meublés aux frais de la République, ont dépensé pour eux quatre cens mille francs, indépendamment de sept millions payés par leurs ordres. Pag. 111.

Réfutation du discours prononcé au conseil des

Cinq-Cens par Sonthonax, le 26 pluviôse l'an 6. Pag. 113.

Premières contradictions de Sonthonax : ses tortuosités pour se lier aux amis de la liberté dans tous les sens. Pag. 113 et 114.

Son aversion, ses déclamations contre les hommes de couleur : Pinchinat démontre que tout leur crime, aux yeux de Sonthonax, est d'avoir été utiles à la patrie et à la liberté, et de jouir d'une estime qu'il ne peut atteindre. Pag. 116.

Développement du système de Sonthonax et de tous les missionnaires de son caractère, qui est d'envahir de la gloire pour avoir de l'autorité, de conserver l'autorité en anéantissant tout ce qui ose jouir de l'estime publique, et de classer parmi les ennemis de la liberté tout ce qu'ils ont peur qui ne vaille mieux qu'eux. Pag. 117.

Sonthonax prétend que s'il fût arrivé deux jours plus tard l'an 4, la colonie passoit au pouvoir des Anglois. Pinchinat lui prouve que si son arrivée eût été différée, tous les troubles du Cap eussent été appaisés par le pacificateur Roume. Il prouve que c'est pen-

dant la présence de Sonthonax que plusieurs quartiers de Saint-Domingue ont été livrés, que c'est pendant son absence qu'ils ont été repris, et que, s'il y fût demeuré, la colonie eût été sans retour la proie de l'ennemi. Pag. 119, 150 et 151.

Sonthonax accuse Pinchinat d'avoir provoqué une assemblée coloniale pour établir l'indépendance de Saint-Domingue. Pinchinat démontre qu'il implique qu'il eût accepté les fonctions de législateur en France en se prononçant pour vouloir les remplir, et qu'il eût d'une autre part souhaité l'indépendance. Page 122.

Pinchinat démontre que Sonthonax n'a tenté de détruire tous les hommes accrédités à S. Domingue, que pour y établir lui-même l'indépendance, et pour se rendre le Wasington (eh! quel Wasington) des Antilles. Après avoir tenté de détruire l'influence du général Toussaint-Louverture, il l'a voulu entraîner dans ce projet absurde; ce qui a déterminé ce général fidèle à le déporter en France. Pag. 122, 123, 154 et 158.

Sonthonax cherche à se lier à tous les partis: tantôt il tire avantage d'avoir été poursuivi par Vau-

blanc : tantôt d'avoir été loué par Barbé-Marbois. Ces rapprochemens ne prouvent rien. On n'est point innocent pour être accusé par des hommes coupables. On n'est point louable pour être applaudi par ses ennemis. C'est le fond des choses qui décide, et non ces conséquences tirées par force. Pag. 123, 146.

Sonthonax prétend que l'embarquement de Villatte a rendu la paix à la colonie : et c'est après le départ de Villatte que Sonthonax a déclaré, par une proclamation, la partie du nord en danger. Pag. 124.

Sonthonax embarque pour France Villatte et ses compagnons d'infortune, avec une forte dose d'accusations. Etonnement charitable de Sonthonax, de ce que malgré cette sage précaution, ils n'ont point été sacrifiés. Pag. 125.

Instructions sécrètes de Sonthonax à ses délégués, pour trouver des coupables. Il leur prescrit de chercher dans le sud les chefs des troubles du nord. Démonstration qu'il n'y a point d'alibi pour la haine, point de distance pour la tyrannie. Pag. 126 et suiv.

Sonthonax prétend que les hommes de couleur traitent les blancs comme des affranchis, et les noirs comme des esclaves. Impossibilité de cet état de

choses, les blancs ayant l'autorité, les noirs ayant la force et des armes. Pag. 132 et suivantes.

Sonthonax accuse, depuis un an, le général Rigaud de traiter avec les Anglois : et, depuis quatre ans, le général Rigaud ne cesse de réfuter cette accusation en combattant les Anglois. Des lettres d'émigrés, surprises par les commissaires, l'accusent, dit Sonthonax. Des blessures reçues récemment en se battant contre les Anglois le justifient, dit Pinchinat. De pareilles lettres sont ou fabriquées, ou ne prouvent rien. Pag. 140 et 141.

Sonthonax prétend que Rigaud a envoyé Garrigou et Lachapelle pour traiter à Paris avec les émissaires des Anglois au conseil des Cinq-Cens. Pinchinat répète que Garrigou et Lachapelle ne sont dignes de confiance dans aucun sens, étant convenus eux-mêmes, à la première page de leur compte rendu, qu'ils sont des traîtres. Pag. 44 et suivantes.

Sonthonax, qui avoit persécuté Pinchinat absent par des proclamations, qui l'avoit diffamé à Saint-Domingue par mille écrits calomnieux, n'en parle plus dans son discours sur Saint-Domingue, parce qu'il le sait en France. Que penser alors des diatribes

qu'il vomit contre ceux qui sont à deux mille lieues. Pag. 160 et suivantes.

Conclusion de Pinchinat, qui démontre que les vrais coupables des malheurs de Saint-Domingue, ne sont autres que Sonthonax et ses adhérens. Pag. 64 et suivantes.

RÉPONSE

RÉPONSE

De Pinchinat, Député de Saint-Domingue,

Aux discours, actes ou écrits des citoyens Leborgne, Garrigou, Lachapelle et Sonthonax,

Adressée au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif.

Citoyens Représentans et Directeurs,

Depuis l'envoi du mémoire justificatif que je vous ai adressé, en date du 10 brumaire dernier, j'ai eu connoissance de la proclamation du 23 frimaire an 5, rendue par les agens du Directoire-Exécutif à Saint-Domingue, à l'occasion des troubles survenus dans la ville des Cayes en fructidor; du compte rendu de ces mêmes troubles par Garrigou et Lachapelle, commissaires de cette commune; de celui rendu dans la séance du 27 vendémiaire, par Leborgne, député de Saint-Domingue;

et du discours prononcé par Sonthonax dans la séance du 16 pluviôse an 6, sur la situation actuelle de cette colonie. Ces écrits, outre les inculpations dont ils me chargent personnellement, et auxquelles je ne peux me dispenser de répondre, ne présentent qu'un tissu d'assertions, d'erreurs, de mensonges, que je dois réfuter avec la fermeté et la franchise qui conviennent à un républicain calomnié et persécuté.

Soutenu par le zèle qu'inspire naturellement une cause juste, le sentiment de la liberté me rassure, en même temps que le flambeau de la vérité m'éclaire. Ce n'est point en téméraire que j'ose me mesurer avec des hommes puissans, accrédités, et qui par l'intrigue et l'imposture osent se flatter d'une protection assurée; c'est après y avoir mûrement réfléchi que, fort d'une conscience irréprochable, j'entrerai dans la lice armé de toutes pièces contre le mensonge. Quand il s'agit du salut de mon pays, quand il s'agit de repousser les atteintes portées à mon honneur et à mon républicanisme, quelle considération pourroit me retenir? Seroit-ce la foiblesse de mes talens?

Mais quoi! la vérité, pour être entendue et sentie, auroit-elle donc besoin d'ornemens étrangers, et de l'appareilpompeux de l'art oratoire? Son éclat simple et toujours imposant ne suffit-il pas pour assurer son triomphe? Seroit-ce la qualité de quelques-uns de ceux que j'ai à combattre? Mais qu'est-ce que des hommes auprès de la vérité! Leur qualité de députés de Saint-Domingue, admis au corps législatif, peut-elle les autoriser à mentir et à calomnier impunément? doit-elle étouffer le cri de l'innocence opprimée, et me forcer à avaler à longs traits le poison dont ils ne cessent de m'abreuver? Ne suis-je pas, avant eux, nommé député de Saint-Domingue, non encore admis au corps législatif; mais possédant à juste titre la confiance de mes concitoyens, à un degré qu'ils sont encore loin d'atteindre? Seroit-ce enfin la crainte d'indisposer contre moi le tribunal souverain, à qui je vais faire entendre les accens de la vérité, dans le sein duquel je dépose, avec toute l'effusion du cœur, mes réclamations, mes plaintes et mes gémissemens? Non: la lutte à laquelle je suis provoqué, et dans laquelle je m'engage envers quelques membres du Sénat François,

loin de déplaire au corps entier, doit, au contraire, me rendre plus estimable à ses yeux. Ayant à me plaindre des erreurs et des injustices dans lesquelles on voudroit l'entraîner, qu'ai-je à craindre en m'adressant directement au corps législatif et au Directoire-Exécutif? Ma démarche ne devient-elle pas la preuve la plus complette de mon entière confiance en sa sagesse et en son intégrité ? n'est-elle pas même dictée par le devoir imposé à tout républicain d'éclairer les premières autorités qui décident du sort de la patrie ?

Je dirai donc la vérité, parce que je dois la dire ; parce qu'elle n'appartient exclusivement à personne ; parce qu'on devient coupable en la taisant, lorsqu'il est essentiel qu'elle soit révélée ; parce que la faculté de la dire est, non-seulement un droit, mais un devoir toujours pressant envers la patrie en danger.

Ferme dans la résolution que j'ai prise et annoncée dans mon mémoire du 10 brumaire, je ne négligerai rien pour éviter ici tout ce qui pourroit tendre à exciter les passions, à rallumer des haines encore mal éteintes, à réveiller

l'esprit de parti ; peu jaloux de tirer avantage d'une réputation, que les efforts puissans et combinés de mes calomniateurs ne parviendront jamais à ternir, je ne parlerai point des premiers troubles de S. Domingue, parce qu'il faudroit exposer aux yeux du corps législatif et du Directoire-Exécutif, le tableau des crimes enfantés et commis par l'orgueil, la vengeance et le préjugé ; parce que dans le récit que j'aurois à faire de ces premiers événemens, je serois forcé de parler souvent de moi-même, et qu'il n'est pas de position plus accablante, que celle d'un homme qui se trouve réduit à la triste nécessité de faire lui-même son apologie ; parce qu'enfin l'on ne peut être autorisé à parler de soi-même, que dans le cas d'une juste, légitime et nécessaire défense. Or, je ne suis inculpé qu'à raison des derniers événemens survenus à Saint-Domingue, des actes et des circonstances qui les ont provoqués et amenés ; je dois en conséquence me renfermer dans ce qui les concerne.

D'abord, je réfuterai la proclamation des agens du Directoire-Exécutif, en date du 23 frimaire an 5 ; le compte rendu le 17 vendé-

miaire dernier par Garrigou et Lachapelle, commissaires de la commune des Cayes, des événémens survenus dans cette partie du sud en fructidor de l'an 4; celui rendu par Leborgne, député de Saint-Domingue, dans la séance du 27 vendémiaire, sur la situation actuelle de cette colonie; et enfin le discours prononcé par Sonthonax dans la séance du 16 pluviôse de l'an 6. Les détails dans lesquels je vais entrer, mettront le corps législatif et le Directoire-Exécutif à même de juger des progrès de la restauration de Saint-Domingue, depuis le moment du départ des commissaires civils Polverel et Sonthonax, en prairial de l'an 2, jusqu'à celui de l'arrivée des agens du Directoire-Exécutif, en floréal de l'an 4; et de prendre les mesures les plus propres à ramener l'ordre et la paix dans cet infortuné pays, que des agents infidèles ont livré aux horreurs de la guerre civile, et dont il semble qu'ils aient juré de consommer la ruine totale.

Représentans du peuple et Directeurs, le moment est passé où je devois me borner à ma seule justification. Au sentiment que m'inspire le desir de venger mon honneur et mon républi-

canisme outragé, se joignent en ce moment d'autres motifs non moins puissans, qui m'encouragent et me déterminent; ce sont les odieuses calomnies répandues sur le compte de mes concitoyens, dans le sein du corps législatif, par ceux-là mêmes qui, oubliant la dignité de leur caractère, trahissent à la fois et leurs devoirs, et la vérité; c'est le danger pressant qui menace les défenseurs de la patrie; c'est la foudre prête à les écraser, et dont les éclats peuvent livrer une colonie précieuse, et encore florissante, à de nouveaux malheurs, à de nouveaux désastres.

Sans négliger ce que je me dois à moi-même, je vais, seul, et sans autre appui que la vérité, embrasser avec confiance la défense de mes concitoyens. Je signalerai les imposteurs, les traîtres; je ferai tomber en lambeaux le masque dont se couvrent impudemment les provocateurs des derniers désastres qui ont affligé et affligent encore les habitans de la possession la plus importante de la République Françoise dans les Antilles; je réfuterai leurs assertions, leurs erreurs, leurs injures, leurs mensonges, leurs calomnies; je ferai paroître au grand jour leur immoralité, leur égoïsme, leur ambition,

leurs dilapidations, leurs turpitudes, leurs vexations, leur tyrannie; j'analyserai enfin les manœuvres perfides et scélérates qu'ils ont employées, pour organiser la guerre civile à Saint-Domingue, pour le livrer aux horreurs de l'anarchie; ainsi que les moyens qu'ils mettent aujourd'hui en usage pour égarer l'opinion des législateurs et des magistrats, pour priver les infortunés habitans de cette contrée lointaine des bienfaits de la mère-patrie, et leur ôter tout espoir de retour à la paix et à la tranquillité.

Tel est le plan que je me suis proposé pour parvenir à faire triompher la vérité; cette vérité, mon unique appui, mon unique confiance; cette vérité, que je suis sûr de ne pas attester en vain devant des hommes libres et justes; heureux si mon zèle, suppléant aux talens qui me manquent, peut suffire à la tâche que je m'impose, et me fournir assez de forces pour parcourir avec succès la pénible carrière dans laquelle je vais entrer!

Je commencerai par la proclamation des agens du Directoire-Exécutif, en date du 23 frimaire an 5; mais comme elle est relative

aux troubles survenus dans la ville des Cayes en fructidor, et qu'il faut, autant qu'il est possible, éviter les répétitions, je ne parlerai de tout ce qui a rapport à ces événemens, que lorsque j'en serai à la réfutation du compte rendu par Garrigou et Lachapelle, commissaires de cette commune ; je ne releverai ici qu'une imputation insérée dans cette proclamation, et dont il n'est point du tout question dans les autres écrits auxquels j'ai à répondre.

Aprés avoir dénoncé comme auteurs des troubles survenus aux Cayes en fructidor, les deux Rigaud, Duval-Monville, Salomon, Lefranc et Pinchinat, les agens du Directoire-Exécutif ajoutent à mon sujet : *Ce même Pinchinat qui, en* 1791, *a livré à la fureur des factieux du Port-Républicain trois cents noirs, etc.*

Il étoit digne de Victor-Hugues, ennemi bien connu et bien prononcé de la liberté et de l'égalité, pendant son séjour au Port-Républicain, au commencement de la révolution, de reprocher ce crime aux généraux Bauvais et

Rigaud (1), par sa lettre datée de la Guadeloupe, en prairial de l'an 3, mais Sonthonax...! à quoi pensoit-il quand il m'a accusé d'une atrocité de cette nature! Si, pour y répondre, il m'étoit permis de rompre l'engagement que je viens de prendre, de ne point parler des premiers troubles de Saint-Domingue; ah! quel champ vaste j'aurois à parcourir! Non, il me suffira d'invoquer à ce sujet le témoignage des citoyens Mirbek, Roume et Saint-Léger, arrivés au Cap en qualité de commissaires civils en 1791, peu de jours après cet événement, et celui du 21 novembre de la même année, qui occasionna l'incendie d'une partie de la ville du Port-au-Prince, aujourd'hui Port-Républicain. Mais qu'ai-je besoin d'aller chercher au loin des preuves qui existent dans les archives du corps législatif? Cette affaire a été amplement discutée dans les débats entre les accusateurs et les accusés dans l'affaire des colonies, imprimés en exécution de la loi du 4 pluviôse; qu'on les consulte, et l'on demeu-

(1) Ces deux généraux ont écrit à ce sujet à Victor-Hugues, une lettre de réfutation qui a été imprimée aux Cayes, et qui doit se trouver à Paris.

rera convaincu que l'embarquement des deux cens noirs (au lieu de trois cens), connu sous la dénomination de *Suisses*, ne m'a été imputé, ni par les colons accusateurs, ni par Sonthonax, accusé lui-même. Si l'on ajoute à tout ce qui a été dit à cette occasion la réponse que, dans le cours de ces mêmes débats, Sonthonax fit à l'archevêque Thibaud à l'occasion d'une déclaration que celui-ci prétendoit lui avoir été remise contre moi au Cap, réponse que j'ai rapportée dans mon mémoire du 10 brumaire, que doit-on penser des imputations lancées aujourd'hui contre moi par ce fonctionnaire public ? N'est-il pas évident qu'il se fait un jeu d'inventer des crimes, et de les attribuer à ceux dont il a déterminé la proscription ?

Si le fait dont Sonthonax m'accuse ici étoit vrai, quelle conséquence ne pourroit-on pas tirer de sa conduite actuelle, mise en opposition avec celle qu'il a tenue à mon égard dans sa première mission ? A leur arrivée au Cap en 1792, les commissaires civils Polverel, Sonthonax et Ailhaud me nommèrent, avant de m'avoir vu, et seulement sur les rapports qu'on leur avoit faits de ma conduite pendant la ré-

volution, membre de la commission intermédiaire, établie en vertu de leur proclamation du 12 octobre 1792. Peu de temps après, Sonthonax resté seul en résidence dans la partie du nord, m'envoya à Saint-Marc, pour y préparer les esprits à marcher contre les factieux du Port-Républicain. S'étant rendu lui-même à Saint-Marc, ainsi que son collègue Polverel, ils me chargèrent d'une mission au quartier de Mirebalais. Après la canonnade du Port-Républicain, Polverel, ayant vaincu ma répugnance à accepter aucune place, me nomma, de concert avec Sonthonax, à celle de commissaire du pouvoir exécutif près le conseil supérieur de l'ouest et du sud. Immédiatement après, ils m'enmenèrent avec eux à Léogane, au Grand-Goave et à Jacmel, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Forcés, par l'arrivée de Galbaud, de se transporter au Cap, ils m'envoyèrent en qualité de délégué, revêtu d'une portion très-étendue de leurs pouvoirs, à Jérémie, au Petit-Trou et quartiers circonvoisins. Polverel devant revenir dans l'ouest après l'incendie du Cap, m'écrivit au Petit-Trou, et m'appela auprès de lui. La mort de son collègue Delpech l'ayant forcé

d'aller dans la partie du sud, où sa présence étoit nécessaire, il me revêtit de ses pouvoirs, et me nomma son représentant dans toute la ci-devant province de l'ouest.

D'après cela, si j'eusse été l'auteur de l'embarquement des noirs-Suisses, pourquoi Sonthonax, au lieu de me combler de ses faveurs, ne me dénonçoit-il pas alors? Comment a-t-il pu accorder toute sa confiance, toute son estime, toute son amitié, confier même son autorité à un homme qui s'étoit rendu coupable d'un acte aussi atroce, aussi liberticide? Qu'il déchire donc le voile ténébreux qui obscurcit la vérité! Qu'il démontre à la France entière, par quelle incroyable bizarrerie, après avoir mérité la confiance des commissaires civils ses prédécesseurs, en 1791 et 1792; après avoir reçu de Sonthonax lui-même des témoignages éclatans de mon civisme et de mon zèle républicain en 1792, 1793, 1794 et 1795, devenu tout-à-coup l'objet de sa haine implacable, un seul instant, le moment de son arrivée au Cap, en floréal de l'an 4, a suffi pour le porter à se déchaîner contre moi avec un acharnement inexprimable, et à me signaler comme l'homme

le plus dangereux! Une aussi étrange métamorphose est nécessairement une atrocité. Ou j'étois, comme je suis encore, un citoyen digne de la confiance des amis de la liberté, ou il étoit lui-même un homme inconsidéré, qui ne mérite pas plus de confiance aujourd'hui qu'alors.

Ceux qui ne connoissent pas bien Sonthonax, s'imagineront peut-être qu'il se propose de faire valoir contre moi un tel chef d'accusation. Point du tout : son intention est bien de me noircir et de me diffamer en France auprès des amis de la liberté ; mais son principal but n'a été que de me rendre odieux aux noirs par cette proclamation publiée et répandue dans toutes les parties de S. Domingue. Cependant il a beau faire, ses efforts seront inutiles. Les noirs quoiqu'on les suppose peu éclairés, le sont néanmoins assez pour reconnoître leurs vrais amis, leurs vrais défenseurs ; et quoi que Sonthonax ne néglige rien, pour s'approprier exclusivement la gloire d'avoir fondé la liberté dans les Antilles, les blancs, les noirs et les hommes de couleur savent parfaitement que j'ai contribué plus que lui (et c'est là mon vrai

crime) aux opérations sublimes qui ont fait proclamer à Saint-Domingue la déclaration des droits de l'homme. La preuve de cette dernière vérité se trouve dans les témoignages d'attachement que les noirs m'ont toujours donnés, dans la confiance que les républicains de toutes les couleurs qui sont actuellement à S. Domingue m'ont accordée et m'accordent encore ; elles se trouvent surtout dans la rage que les *princes colons* ont manifestée contre moi depuis le commencement jusqu'à la fin des débats déjà cités, et dans tous les écrits que les ennemis de la liberté et de l'égalité, ont répandus avec profusion dans les deux hémisphères.

Voici un fait qui contribuera à faire connoître mes principes. Le citoyen Chanlatte alors capitaine-général de la garde nationale à Saint-Marc, avoit été dénoncé comme criminel de lèze-nation par un arrêté de la commission intermédiaire, pris dans un temps où les ennemis de la liberté et de l'égalité influençoient toutes ses opérations ; et cela, pour avoir eu *l'audace d'employer la voie de la persuasion*, pour faire rentrer dans l'ordre des noirs insurgés dans les environs de Saint-Marc. L'em-

barquement et la déportation de deux membres, ayant retabli l'équilibre dans cette commission, ce fut sur la motion que j'en fis, que cet arrêté fut rapporté. Ce fait est consigné dans les procès-verbaux de la commission intermédiaire, dans les débats entre les accusateurs et les accusés dans l'affaire des colonies : j'invoque pour surcroit de preuve à ce sujet, le témoignage du citoyen Chanlatte aujourd'hui général de brigade, nommé député de Saint-Domingue en l'an 5, et déclaré inadmissible au corps législatif par la loi du 28 fructidor. Personne mieux que lui, ne peut rendre compte de ce fait, et de tout ce qui est relatif à l'embarquement des noirs-Suisses. Son zèle pour la liberté et l'égalité est trop connu, pour que son témoignage puisse être suspect.

Je terminerai ce que j'ai à dire là-dessus, par le récit d'un autre fait qui se rapporte parfaitement à l'embarquement des noirs-Suisses que Sonthonax m'attribue. Celui-ci qui s'étoit rendu, comme je l'ai déjà dit, à Saint-Marc, pour marcher contre les factieux du Port-Républicain, autorisa les citoyens de couleur

de

de la première de ces deux villes, à enrôler parmi les troupes destinées à cette expédition, les mulâtres et les noirs esclaves, enfants d'hommes libres. Les citoyens de couleur qui ne desiroient que d'augmenter le nombre des défenseurs de la liberté, recrutèrent en très-peu de temps environ deux cents de ces hommes qu'ils casernèrent. Les habitants de Saint-Marc et des environs, instruits de cet enrôlement, présentèrent au commissaire civil Sonthonax, une pétition revêtue de sept à huit cents signatures, tendante à ce que *leurs esclaves* leur fussent restitués. Que fit alors celui qui me reproche aujourd'hui un crime que je n'ai pas commis? il feignit d'ignorer ce qui se passoit, et ordonna que ces hommes fussent renvoyés *à leurs propriétaires*. Ce fut en vain que nous lui rappelâmes, mes camarades et moi, ce qui s'étoit passé au Port-Républicain à l'occasion de l'embarquement des noirs-Suisses; ce fut en vain que nous lui représentâmes, combien une pareille opération étoit injuste, et préjudiciable à la cause de la liberté. Tous nos efforts furent inutiles, il fallut obéir; deux cens hommes enrôlés au service de la république, et armés pour la cause de

la liberté, en présence et par l'autorisation du délégué, furent remis sous le fouet meurtrier *de leurs maîtres*, par l'ordre *du philantrope Sonthonax*! ce fait n'est ni controuvé, ni falsifié, il est rapporté dans les débats dejà cités; Sonthonax lui-même s'est contenté de nier la part qu'il avoit prise à cet enrôlement; ce fait est consigné dans les registres de la commission civile, et dans ceux de la municipalité de Saint-Marc; j'en ai détaillé les circonstances dans la plus exacte vérité, et j'invoque encore à ce sujet le témoignage du général Chanlatte, qui sait combien il nous en a coûté pour renvoyer ces hommes chez *leurs maîtres*. Eh! bien, Représentans du peuple, Directeurs, et vous, citoyens Français, comment concilierez-vous cette perfidie barbare de Sonthonax envers les noirs dans cette circonstance décisive, avec les sentimens de philantropie qu'il affecte dans tous les cas où il n'est question que de déclamer et de se faire valoir.

Je crois en avoir dit assez pour mettre le Corps-Législatif et le Directoire-Exécutif, à même d'apprécier les motifs et la solidité de l'imputation calomnieuse lancée contre moi

par Sonthonax à l'occasion de l'embarquement des noirs-Suisses ; je passe au compte rendu le 17 vendémiaire, par Garrigou et Lachapelle, commissaires de la commune des Cayes, des événemens survenus dans la partie du Sud, en fructidor de l'an 4.

Avant d'entamer la réfutation de cet écrit, je dois signaler ses auteurs, et les faire connoître tels qu'ils sont; ce préalable importe essentiellement au triomphe de la vérité.

Garrigou, un de ces hommes nourris dans les préjugés coloniaux, étoit au commencement de la révolution secrétaire de l'assemblée provinciale du Sud, d'une de ces assemblées connues par leur système d'indépendance, et par leurs actes liberticides. Les commissaires civils Polverel, Sonthonax et Aillaud, ayant prononcé la dissolution de ces assemblées, Garrigou, qui, ainsi que beaucoup d'autres, sait se plier aux circonstances, voyant que la loi du 4 avril alloit recevoir sa pleine et entière exécution, feignit de se ranger de son côté ; mais bientôt la force de ses principes fit taire son déguisement, et l'on vit disparoître le masque dont il s'étoit couvert, au

point qu'après l'affaire du 14 juillet 1793, rapportée dans les débats, et d'autres circonstances qu'on ne peut recueillir que sur les lieux, le commissaire civil Polverel fut obligé de lancer contre lui un ordre d'arrestation et de déportation.

Pour se soustraire à l'exécution de cet ordre, Garrigou fut obligé de se cacher; mais où? qui le croira! chez des citoyens de couleur du quartier de Cavaillon, chez des hommes faisant partie d'une caste qu'il a toujours eue en horreur. Ce fut là que, pendant l'espace d'environ un an, il fut caché, logé, nourri et soigné, jusqu'après le départ des commissaires civils Polverel et Sonthonax, en prairial de l'an 2. Eh! c'est par son compte rendu le 17 vendémiaire dernier, que l'ingrat Garrigou paye aujourd'hui à cette caste infortunée le tribut de reconnoissance qu'il lui doit, pour les bienfaits signalés et la touchante hospitalité qu'il en a reçus.

Ce n'est pas tout; ces mêmes hommes, qui avoient réchauffé dans leur sein le serpent affreux dont la morsure devoit un jour leur

être fatale, instruits du départ des commissaires civils, sondèrent les dispositions du général Rigaud, chargé de l'exécution de l'ordre de Polverel, à l'égard de Garrigou, dont ils se gardoient bien de découvrir la retraite. Enfin, ils firent tant d'instance auprès de ce chef, que celui-ci, quoi que très-délicat sur ses devoirs, déterminé par des considérations fondées sur le desir de voir la paix et l'union se rétablir parmi les citoyens de toutes les couleurs, prit sur lui de ne pas exécuter l'ordre du commissaire civil. Ce fut alors que Garrigou reparut dans la ville des Cayes, et ce fut quelque temps après qu'il fut placé en qualité de préposé d'administration à l'Anse-à-Veau, où, dans l'espace de quelques mois d'*une administration sage*, *et sans doute intègre*, il a trouvé les moyens d'acquérir *une honnête fortune*, qu'il a laissée, en partant des Cayes, entre les mains d'un de ses amis.

Après l'arrivée de la délégation des agens du Directoire-Exécutif aux Cayes, en messidor de l'an 4, Garrigou, lié depuis longtemps de principe et d'opinion avec l'adjudant-général Rey, un de ses membres, instruit déjà des

craintes qu'elle inspiroit à tous les amis de la liberté et de l'égalité, fut appelé auprès d'elle en qualité de secrétaire-général. Avant d'accepter cette nouvelle place, il eut soin de témoigner combien il regrettoit celle qui le faisoit vivre *paisiblement et à son aise* ; néanmoins il resta auprès de la délégation jusqu'aux troubles de fructidor, époque à laquelle il l'abandonna en effet, pour se réunir aux citoyens rassemblés chez le général Rigaud. Et c'est ainsi que chaque pas de cet intrigant consommé, dans les routes variées qu'il cherche à suivre, est toujours marqué par l'intérêt personnel, par la cupidité et par la trahison.

C'est maintenant sur Lachappelle qu'il faut que je porte l'attention de mes juges, et si les couleurs dont je me servirai pour le peindre sont révoltantes, elles n'en feront pas moins réfléchir avec éclat la vérité sévère qui me les fournit. Après avoir été élevé en France dès son bas âge, après y avoir servi pendant l'espace de seize ans sous le règne du despotisme, Lachapelle repassa à Saint-Domingue en 1791, dans le temps que les citoyens de couleur, accablés sous le poids des vexations et des persécutions,

réclamoient par la force des armes des droits politiques, que l'orgueil et le préjugé, sourds aux réclamations de la nature, de la justice et de la raison, leur refusoient avec une obstination et un acharnement sans exemple. Arrivé et débarqué dans la ville des Cayes, soit parce qu'il étoit porteur d'un congé ou passeport signé *Bouillé*, soit plutôt parce qu'il portoit empreint sur sa figure le signe de la proscription lancée contre les mulâtres, il fut arrêté et incarcéré par ceux qui ne vouloient de la révolution françoise que ce qui convenoit à leur ambition, que ce qui pouvoit les conduire à l'indépendance d'un côté, et à la tyrannie de l'autre.

Ce ne fut qu'après avoir proféré le serment anti-social et anti-humain de soumission et de respect *pour la couleur blanche*, que Lachapelle obtint sa liberté. Ce sentiment vil a toujours été profondément gravé dans son cœur, et si la force des circonstances l'a aidé quelquefois à s'en écarter, l'on peut dire avec vérité, que ce n'a été que pour y revenir avec plus de bassesse et de lâcheté. La suite de cet écrit, et la conduite qu'il tient aujourd'hui, le prouveront démonstrativement.

Après avoir été élargi des prisons, il ne tarda pas à se ranger sous les drapeaux de la faction ennemie de la liberté et de l'égalité. C'est lui qui, oubliant qu'il étoit issu du sang africain, conduisoit les phalanges dirigées contre sa caste, leur faisoit éviter les passages difficiles, et leur indiquoit les ruses dont il falloit se servir pour égorger les amis de la révolution. C'est lui qui, de retour de ces expéditions négricides et mulâtricides, alloit, avec ses dignes compagnons d'armes, devant les portes *des princes et princesses colons*, vanter leurs exploits sanguinaires, et faire l'énumération *des têtes jaunes ou noires* qu'ils apportoient dans la ville. C'est lui qui, dans l'affaire du 14 juillet 1793 (*vieux style*) étoit réuni *aux mylord Oshiel*, *aux Mouchet*, *aux Badolet*, *etc.* pour assassiner les citoyens du 4 avril aux pieds de l'autel sacré de la patrie (2).

(2) On me reprochera peut-être ici de n'avoir pas rempli la promesse que j'ai faite, de ne point parler des premiers événemens de Saint-Domingue ; mais les amis de la vérité, ceux qui frémissent à l'aspect de l'innocence opprimée, me rendront assez de justice, pour croire qu'il ne m'a pas été possible de m'en dispenser dans cette occasion.

C'est lui enfin ..... mais en voilà trop, sans doute, pour exciter contre lui l'indignation des fondateurs et des appuis de la République et de la liberté !

Après l'attentat affreux du 14 juillet, le général Rigaud, pour soustraire Lachapelle au juste ressentiment des hommes de couleur, fut obligé de le faire mettre en prison pendant quelques jours. Cette sage précaution calma les esprits, et sauva la vie à l'ingrat, que dis-je, à l'imposteur qui vient aujourd'hui en France déclamer contre son bienfaiteur, et trahir la confiance de ses commettans.

Ce fut quelque temps après cet événement, que le commissaire civil Polverel, trompé par le repentir simulé de ce caméléon, séduit par ses protestations d'un retour sincère aux principes françois, lui donna dans l'armée de la République un grade, d'où il est parvenu à celui de chef de bataillon dans l'adjudance-générale.

Telle est, Législateurs et Directeurs, la foible esquisse du portrait de ces deux hommes, qui joignent impudemment l'ingratitude au parjure ; qui ne rougissent point de protester

aujourd'hui contre leur propre signature, et contre celles de leurs commettans; qui ont l'audace d'attribuer à un citoyen, qui, de notoriété publique et de leur propre aveu, étoit absent, des écrits dont ils sont eux-mêmes les auteurs, les rédacteurs, les éditeurs, les colporteurs, les signataires; dont la première démarche, en arrivant en France, est de faire imprimer un mémoire, dans la première page duquel ils déclarent qu'ils sont des traîtres, et qui enfin ne tarderont pas à être reconnus pour des imposteurs et des calomniateurs.

Mais comment, dira-t-on sans doute, a-t-on pu choisir deux individus de cette nature, pour rendre compte aux premières autorités de la République d'événemens aussi majeurs? Un tel choix en effet est inconcevable; mais ils le deviendra moins, lorsque j'aurai tracé la conduite perfide qu'ils ont tenue aux Cayes pendant les troubles de fructidor. Je ne leur rendrai point ici assertions pour asssertions, suppositions pour calomnies; je leur répondrai par des faits authentiques, par des vérités incontestables.

J'ai déjà dit que Garrigou s'étoit réuni, au

moment de l'explosion de fructidor, aux citoyens rassemblés chez le général Rigaud. Lachapelle, de retour de l'expédition contre Jérémie, étant rentré en ville dans la nuit du 13 au 14 fructidor, se réunit également à ceux-ci, et alternativement à ceux rassemblés aux forts l'*Islet et la Tourterelle*. Ce fut alors que ces deux hommes perfides devinrent insensiblement les flambeaux et les régulateurs des assemblées de commune, qui eurent lieu dans la ville des Cayes pendant et après les troubles.

Garrigou ne cessoit de déclamer contre la délégation, et d'apprendre au public des particularités qui ne pouvoient être connues que de ceux qui approchoient d'elle. C'est lui qui, en sa qualité de secrétaire-général, fit connoître cette réponse des délégués, Leborgne et Rey, à leur collègue Kerverseau, qui leur faisoit des observations sur les arrestations effectuées par leurs ordres : *De pareilles arrestations*, disoit celui-ci, sont bien inconstitutionnelles ! *Oh ! parbleu*, répondirent les deux autres, *si nous cherchions à suivre la constitution, nous ne finirions jamais*. C'est lui qui fit une déclaration contre le général Desfourneaux, et la

remit au général Martial-Besse, envoyé par les agens du gouvernement dans les départemens du Sud et de l'Ouest, pour y prendre des renseignemens sur les derniers événemens. J'invoque à ce sujet le témoignage du général Martial-Besse, actuellement à Paris ; il est trop franc et trop loyal pour altérer la vérité, et la mission dont il étoit alors chargé ne doit laisser aucun doute sur l'authenticité de sa déposition.

Lachapelle, de son côté, rédigeoit les écrits des citoyens. C'est lui qui fit l'adresse à la commission du gouvernement, dans laquelle il étoit rendu compte des événemens de fructidor, et des actes qui les avoient provoqués. Il n'est pas nécessaire d'aller à Saint-Domingue pour y chercher la preuve de cette vérité, car elle se trouve à Paris dans un arrêté de la commune des Cayes, qui porte que *de trois projets d'adresses présentés par trois citoyens, celui présenté par Lachapelle a été adopté.* C'est lui qui fut l'auteur de celle au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif(3). C'est lui qui eut la bas-

(3) L'éloignement où je me trouve des pièces relatives aux troubles de fructidor, me mettant dans la

sesse, avant de la soumettre à l'approbation de ses concitoyens, d'aller, en présence de plusieurs personnes et en la mienne, la communiquer au général Rigaud, dont la modestie fut blessée, au point qu'il me pria d'engager Lachapelle à supprimer les louanges que cette adresse lui prodiguoit. C'est lui, enfin, qui colporta chez les citoyens les différens écrits qui furent faits, les présenta à leurs signatures, les porta à l'impression, et indiqua les jours des assemblées.

Citoyens Législateurs et Directeurs, voilà des vérités que je m'oblige à prouver de la manière la plus complette !

Garrigou et Lachapelle en assurant aujourd'hui, pour justifier leur conduite abominable,

---

nécessité d'écrire de mémoire, il m'est impossible d'indiquer les dates des écrits que je suis obligé de citer ; mais je les désigne assez clairement pour qu'on ne puisse pas s'y méprendre. Ces écrits doivent être dans les archives du Corps-Législatif et du Diretoire-Exécutif, parmi les pièces envoyées par les citoyens du département du Sud.

qu'eux et leurs concitoyens ont été forcés, *le couteau à la gorge*, à signer les différens écrits dont ils étoient porteurs, veulent sans doute faire entendre que la force des circonstances n'a pas permis à quelques citoyens de refuser leur signature. Mais, même dans ce cas, à qui devroit-on s'en prendre? ne seroit-ce pas aux orateurs des assemblées, aux auteurs et colporteurs de ces écrits? Or, s'il est prouvé que ce soient Garrigou et Lachapelle, la conséquence ne se tire-t-elle pas que Lachapelle et Garrigou, qui eux-mêmes sont les auteurs et les colporteurs de ces écrits, qui les ont présentés à la signature des citoyens, et qui depuis sont venus en France pour les dénoncer, sont seuls coupables de tout ce qu'ils peuvent contenir de répréhensible? Il est possible, je crois même qu'il est vrai, que dans cette circonstance, comme dans toutes celles de la révolution, quelques citoyens n'ont fait que se conformer au vœu de la majorité; mais Garrigou et Lachapelle, qui jouissoient d'une entière liberté et d'une parfaite sécurité, n'étoient certainement point dans ce cas-là. En effet, qu'avoit à craindre Lachapelle, lui militaire, adjudant-général? Lui qui revenoit de l'expédition contre Jérémie, et

qui étoit au moins présumé n'avoir participé en aucune manière aux mesures et aux actes qui avoient occasionné les événemens de fructidor, avoit-il *le couteau à la gorge* lorsqu'il rédigeoit chez lui les adresses mentionnées de l'autre part, dans lesquelles il s'exprimoit avec tant d'énergie contre la délégation et le général Desfourneaux? Qu'avoit-il besoin, lui militaire, d'aller dans les assemblées? que n'imitoit-il ses camarades, dont la plupart se sont abstenus d'y aller? Il en est de même de Garrigou, qui, depuis qu'il avoit abandonné la délégation, prenoit tous ses repas chez le général Rigaud, et lui servoit de secrétaire. Osera-t-il dire qu'on l'ait forcé à révéler les secrets de la délégation, et à faire contre le général Desfourneaux une déclaration remise par lui-même au général Martial-Besse?

Mais voici un trait qui caractérise leur perfidie de la manière la plus frappante. De quatre pièces de vers qui ont été faites à la louange du général Rigaud, à l'occasion de la conduite qu'il a tenue pendant les troubles de fructidor, Garrigou est l'auteur d'une, Lachapelle d'une autre. S'il est vrai qu'un citoyen puisse quel-

quefois être contraint par la force à signer un acte contraire à ses intérêts ou à son opinion ; a-t-on jamais ouï dire qu'on ait mis *le couteau à la gorge de quelqu'un* , pour le forcer de monter sur le Parnasse, d'aller rêver dans le sacré vallon, de caresser enfin les neufs sœurs, pour en obtenir des vers à la louange de celui qu'il se propose de diffamer un jour ? Voilà pourtant ce que des traîtres voudroient persuader au peuple François ! J'ai oublié l'air de la chanson de Garrigou ; mais Lachapelle en a fait une, composée de sept à huit couplets, sur l'air du vaudeville du mariage de Figaro, qu'il a fait imprimer au nombre de mille exemplaires, dont il est possible que quelques-uns se trouvent actuellement à Paris. Qu'ils nous disent maintenant, si tous ceux qui n'ont point fait de chansons sur les événemens de fructidor ont été égorgés ?

Telle a été la conduite de ces deux traîtres pendant les troubles des Cayes. Ah ! comment d'après cela peut-on être étonné qu'ils aient été nommés commissaires, à l'effet de rendre compte en France des désastres qui avoient affligé cette partie de la colonie ! Y avoit-il rien

de

de plus naturel que de choisir ceux qui avoient rédigé les actes, les doléances et les écrits adressés par les citoyens au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif, ceux qui avoient paru prendre tant d'intérêt à la cause de la liberté ! et ce sont eux-mêmes qui osent dire aujourd'hui qu'ils n'ont accepté cette mission, *que pour éviter la fureur des assassins, que pour mettre leurs jours à l'abri de leurs coups* ! Les imposteurs ! N'est-il pas à leur connoissance que le citoyen *Chaillou*, avoué près les tribunaux, a refusé cette mission, parce que les affaires dont il étoit chargé ne lui permettoient pas de l'accepter ? Ont-ils oublié que le citoyen *Desclos*, négociant, a également refusé, parce que son absence auroit causé un préjudice considérable à sa maison de commerce ? Cependant qu'a-t-on fait, qu'a-t-on dit à ces deux citoyens ? ne sont-ils pas actuellement aux Cayes, où ils jouissent de l'estime et de la confiance de leurs frères et de leurs amis ? Ils ajoutent que *le seul parti qui leur restoit, étoit d'accepter et de promettre au général Rigaud et à ses partisans, de suivre leurs intentions, au mépris de la vérité*; comme si le général Rigaud avoit concouru à leur nomination et aux

instructions qu'ils avoient reçues de leurs commettans. Mandataires infidèles ! nommez donc ceux que vous appelez *les partisans de Rigaud ;* publiez les actes et les adresses dont vous étiez porteurs, et dont *les duplicata* ont depuis été envoyés au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif ; alors on verra quels en sont les signataires ! A qui persuaderez-vous que vous avez été forcés d'accepter la mission dont vous avez été chargés ? Aviez-vous *le couteau à la gorge* lorsque, prisonniers des Anglois à bord de *l'Indostan et de l'Aventure* au môle, vous écriviez à Rigaud les lettres les plus affectueuses ? *Redoutiez-vous la fureur des assassins*, lorsque au moment de partir pour l'Angleterre, vous avez remis au citoyen *Réneaume*, votre collègue, une lettre dans laquelle vous lui annonciez, à ce même Rigaud, votre départ pour l'Europe, et la ferme résolution de remplir dignement la mission dont vos concitoyens vous avoient chargés ? Faites donc paroître au grand jour ces actes qui démontrent votre infamie, votre lâcheté, votre perfidie ; exhibez ces lettres, que j'ai signées comme vous, dont vous êtes vous-mêmes les auteurs, les rédacteurs et les copistes, dont les minutes sont

entre vos mains, dont vous avez refusé constamment de donner des copies au citoyen *Bonnet*, mon compagnon d'infortune, mais que mon collègue *Rey-Delmas* heureusement a eu soin de transcrire sur son journal? En vain chercheriez-vous aujourd'hui à nier leur existence : car non-seulement elles sont entre les mains du général Rigaud aux Cayes, mais encore je vous déclare ici que, depuis que je suis en France, j'ai reçu de lui-même la réponse à ces mêmes lettres. Quelle confiance après cela devez-vous inspirer aux magistrats, dont vous cherchez à surprendre la religion?... Vous qui commencez par vous annoncer pour des traîtres, par déclarer que vous n'avez accepté une mission importante, que pour parler et agir dans un sens absolument contraire. Non; la trahison insigne dont vous vous êtes rendus coupables, et dont sans doute la révolution françoise ne fournit pas un pareil exemple, contraste trop évidemment avec les intérêts et le vœu de vos commettans, avec la franchise, la loyauté, le caractère et la dignité des autorités auxquelles vous vous adressez, pour que vous puissiez jamais espérer de vous justifier auprès d'elles de l'avoir commise.

Je passe à la réfutation du compte rendu, qui commence ainsi :

„ Antérieurement au mois de prairial, époque de l'arrivée de la commission du gouvernement François dans la colonie de Saint-Domingue, la partie du sud de cette ville jouissoit d'une tranquillité apparente. Malgré les vices de son administration ; le commerce y fleurissoit par le grand nombre de prises que conduisoient nos corsaires dans les différens ports, et notamment dans celui des Cayes. La culture, assez et trop longtemps abandonnée, promettoit, dans quelques quartiers, une récolte assez abondante en café, nous disons dans quelques quartiers, car ceux du *Platon*, du *Marche-à-Terre*, du *Palmistici*, de la *Roche-à-Bateau*, des *Côteaux*, des *Trois-Rivières* ; des *Anglois* et de *Tiburon*, étoient absolument en friche, sans aucune culture, et les habitations, pour la plupart incendiées, étoient désertées des cultivateurs et des propriétaires. La haine et les vengeances particulières n'étoient pas encore éteintes ; le gouvernement de ce département étoit entre les mains d'un chef

„ qui, par son influence, dirigeoit les actes
„ de l'administration et des tribunaux civils et
„ militaires ; ses volontés avoient force de loi,
„ les citoyens, foibles et découragés, gémis-
„ soient en silence en attendant un plus heu-
„ reux temps, etc. „

Tel est le tableau que Garrigou et Lachapelle présentent à la France, de la situation du département du Sud, à l'époque de l'arrivée de la commission du gouvernement à Saint-Domingue, non en prairial, comme ils le disent, mais en floréal. Opposons maintenant à ce tableau celui présenté par les citoyens de la commune des Cayes à cette même commission du gouvernement, après les troubles de fructidor. Le témoignage des citoyens d'une commune, doit certainement l'emporter sur les assertions de deux individus qui se livrent à tous les excès de l'imposture et de la trahison.

„ Nous ne vous cacherons pas, disent les
„ citoyens des Cayes, que les malheurs dont
„ notre ville a été le theâtre, doivent leur ori-
„ gine aux mesures imprudentes, arbitraires
„ et vexatoires de vos délégués, et notamment

„ du général Desfourneaux, qui ne tendoient
„ qu'à renverser l'union et la fraternité dont
„ jouissoit un peuple d'amis et de frères depuis
„ plus de trois ans. Quand vos délégués ont
„ mis le pied sur cette terre, elle étoit cou-
„ verte des riches productions de la nature,
„ les ateliers étoient remplis d'hommes labo-
„ rieux, les villes peuplées d'ouvriers, le
„ commerce florissant; mais tout à été détruit.
„ D'abord la délégation avoit altéré l'union et
„ la tranquillité dont nous jouissions; le gé-
„ néral Desfourneaux, après son arrivée, a
„ achevé la subversion totale de cette ville,
„ ainsi qu'il l'a fait au Port-au-Prince, au mois
„ de mars 1794 (*vieux style*); après avoir al-
„ lumé le flambeau de la discorde parmi nous,
„ il vient de s'enfuir avec ses indignes com-
„ plices et le délégué Rey, nous laissant aux
„ horreurs d'une guerre civile, qui n'a été
„ calmée que par l'arrivée du général Rigaud.
„ Sans sa prudence et sa sollicitude, la ville
„ eût été livrée aux flammes et au pillage, et
„ les citoyens se seroient mutuellement égor-
„ gés. Les circonstances ne nous permettent
„ pas d'entrer ici dans de plus grands détails,
„ nous les renvoyons à un temps plus calme,

„ où nous vous ferons connoître ; et à la
„ France entière, nos malheurs et leur funeste
„ origine.... nous vous protestons que, tou-
„ jours fidèles à la République Françoise, nous
„ ne reconnoîtrons jamais d'autres lois. Notre
„ profession de foi est assez connue de la mère-
„ patrie, pour qu'il n'existe aucun doute sur
„ nos sentimens républicains. „

Voici un tableau, sans doute, qui diffère absolument du premier ; mais d'où provient cette différence qui s'y fait remarquer d'une manière si sensible ? Qui pourra jamais croire que l'un et l'autre, faits sur le même sujet, ont été enfantés par le même cerveau, fabriqués par la même main, tracés par la même plume ? cependant rien n'est plus certain. L'un est extrait du compte rendu le 17 vendémiaire an 6 par Lachapelle et Garrigou, et l'autre d'une adresse rédigée par ce même Lachapelle, et présentée par lui à l'approbation de l'assemblée de commune tenue aux Cayes pendant les troubles de fructidor de l'an 4 : d'une de ces trois adresses qui, ainsi que je l'ai dit précédemment, a obtenu, par un arrêté de cette même assemblée de commune, la

préférence sur les deux autres. Voilà pourtant un de ces actes *infâmes*, *faux* et *liberticides*, dont parlent Lachapelle et Garrigou dans leur compte rendu page 50 ; un de ces actes, fabriqués par ce même Lachapelle, et qu'il attribue, avec toute l'audace du mensonge, à un citoyen, notoirement et de son propre aveu, absent à cette époque, à un citoyen qui, ainsi qu'il sera amplement prouvé dans le cours de cette réfutation, n'a fait depuis son retour aux Cayes le 19 fructidor, jusqu'au moment de son départ pour France en brumaire suivant, aucun écrit relatif aux troubles survenus. Le Corps-Legislatif et le Directoire-Exécutif ne pourront jamais croire que les deux écrits que je viens de citer aient été faits par le même homme ; mais c'est un fait constant dans le département du Sud, et je prends ici l'engagement solemnel de le prouver matériellement.

Carrigou et Lachapelle, pour dire que la culture n'est point en vigueur aux Côteaux et à Tiburon, théâtre de la guerre contre les Anglois, mettent l'affectation la plus ridicule à faire une longue énumération des locaux renfermés dans ces deux cantons ; ils foulent aux

pieds avec impudence le témoignage de leurs concitoyens et le leur ptopre ! N'importe ; ne cherchons point à diminuer leurs avantages ; rejettons le tableau de situation présenté par les citoyens des Cayes en fructidor an 4 , et tenons-nous-en pour un moment seulement à celui tracé par eux-mêmes le 17 vendémiaire an 6 ; par ce moyen , nous les mettrons sur leur propre terrain , et nous les battrons de leurs propres armes. Ils conviennent au moins que les citoyens du département du Sud jouissoient, à l'époque de l'arrivée de la commission du gouvernement à Saint-Domingue, d'une tranquillité et d'une union apparentes ; il ne s'agissoit que de les consolider et de les rendre réelles, lorsque surtout elles n'avoient pour but que la prospérité de la culture et du commerce , et le bonheur du peuple.

Eh bien, j'interpelle ici Garrigou et Lachapelle ; qu'ils me répondent. Vous dites que *la partie du Sud jouissoit en floréal d'une tranquillité apparente , et que la haine et les vengeances particulières n'étoient pas encore éteintes.* Il y avoit donc à cette époque deux partis à Saint-Domingue ? ---- Oui , sans doute:

celui de la liberté et de l'égalité, et celui de l'esclavage et du préjugé. --- Qui est-ce qui a mis en mouvement ces deux partis l'un contre l'autre ? ---- Dans le nord, c'est d'abord Lavaux et Perroud ; dans toute la colonie, c'est l'arrivée de la commission du gouvernement ; dans le sud et dans l'ouest, c'est notoirement l'arrivée de la délégation aux Cayes. ---- Lequel de ces deux partis a triomphé de l'autre dans la partie du sud? ---- Cela ne se demande pas : c'est celui de la liberté et de l'égalité ; mais le parti le plus foible s'est réuni en apparence au plus fort, après l'explosion de fructidor. ---- Qui vous a nommés commissaires à l'effet de rendre compte au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif des derniers troubles qui ont eu lieu aux Cayes ? ---- C'est.... ce sont les deux partis en apparence réunis. ---- Continuez à dire la vérité. Quels motifs ont pu vous porter à trahir la confiance de vos commettans ? ---- Notre opinion, nos principes, notre caractère, la haine de la liberté et de l'égalité, la certitude enfin où nous sommes que la faction, dont nous servons les intérêts, nous saura bon gré de nous être déclarés contre les mulâtres négrophiles. ---- Et ! c'est avec de pareils prin-

cipes, de pareilles intentions, que vous venez chercher auprès de la République, sûreté, protection et secours contre les défenseurs de la patrie, contre les fondateurs et les soutiens de la liberté? ---- Que vous êtes peu pénétrant! ne voyez-vous pas que nous sommes protégés par une faction qui se dit amie de cette même liberté, mais dont les mesures, en divisant les citoyens, et en portant les noirs et les mulâtres à se haïr mutuellement, ne tendent qu'à rétablir l'esclavage et le préjugé des couleurs; que le plan que nous suivons doit nous assurer le succès le plus complet; que nous nous sommes couverts du manteau du patriotisme; que nous ne nous déchaînons par fois contre les hommes de couleur, que pour donner un instant après des éloges à quelques-uns d'entre eux; que nous nous abstenons, autant qu'il est possible, de parler contre les noirs; que nous ne déclamons contre leur paresse et leur licence, que pour attribuer leur inconduite aux chefs des mulâtres; que nous nous bornons en ce moment à dénoncer ceux-ci, parce qu'une fois détruits, il nous sera facile de réduire les autres; et puis, plus de droits politiques, plus de liberté et d'égalité; voilà le mot de

l'*énigme* : voilà le but de tous nos projets.

Citoyens Représentans et Directeurs, voilà les conséquences qu'on peut tirer de la conduite infâme de ces deux hommes, et autres intéressés à déguiser la vérité sur la situation et les derniers événemens de Saint-Domingue! Voyez, en effet, comme les uns déclament contre la licence et la paresse des cultivateurs, propagées, disent-ils, par les chefs des hommes de couleur, tandis que les autres accusent ces mêmes chefs d'être les ennemis de la liberté, et d'assujettir ces mêmes cultivateurs à un joug tyrannique; voyez avec quelle perfidie ceux-ci évitent de parler des défenseurs de la patrie, et de leurs succès contre les ennemis, tandis que ceux-là s'attribuent impudemment des succès auxquels ils n'ont point concouru, à l'obtention desquels leur présence seule eût mis des obtacles insurmontables. Voyez enfin comme les uns et les autres, quoi que divisés en apparence d'opinion, sont ardens à déverser sur les citoyens de couleur tout l'odieux de leurs mesures tyranniques et de leur système désorganisateur. Qu'ils concilient donc des contradictions aussi manifestes; qu'ils s'effor-

cent de démontrer aux représentans et aux magistrats du peuple comment on peut être à la fois l'ennemi de la liberté, en versant son sang pour la liberté ; l'ennemi de la République, en combattant sans relâche ses ennemis ; l'ennemi de la prospérité de son pays, en appliquant tous ses soins à le rendre florissant Où sont donc les succés de ces mêmes agens, dont des intrigans audacieux ne rougissent point de faire l'éloge le plus pompeux ? Qu'ont-ils fait pour le bonheur de S. Domingue, ces fonctionnaires desirés et attendus depuis si longtemps ; qui, au lieu de verser les bienfaits de la mère-patrie sur les infortunés habitans de ces contrées lointaines, ont répandu parmi eux l'épouvante, le deuil, la consternation et la mort ; qui, uniquement occupés de leurs intérêts personnels et de leurs vengeances particulières, ont livré ce malheureux pays à toutes les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile ? Oseront-ils mettre en comparaison la situation affligeante où se trouvent actuellement les départemens du Sud et de l'Ouest, avec l'état de prospérité et de splendeur, qui, avant leur arrivée, attiroit l'admiration et l'étonnement des hommes justes et impartiaux.

Qui peut voir sans indignation Garrigou et Lachapelle, avouer dans l'avertissement qui précède leur compte rendu, *que ce n'est qu'avec peine qu'ils se voient forcés d'accuser le général Rigaud, auquel ils étoient attachés par les liens de l'amitié et de la reconnoissance* ? Comparez cette déclaration avec l'acharnement qu'ils mettent à diffamer et à déshonorer ce chef républicain, couvert de blessures au service de la patrie, dont chacune des cicatrices est une preuve parlante de son intrépidité et de son zèle pour la République. Ils ne se bornent pas à rendre sous les couleurs les plus odieuses, des événémens, horribles à la vérité, mais provoqués par la vexation, l'injustice et la tyrannie ; ils ne se contentent pas d'attribuer ces mêmes événemens au général Rigaud, à qui les citoyens déclarent qu'ils doivent leur salut et celui du département du Sud ; ils poussent les excès de leur rage jusqu'à l'accuser de pillages faits à Léogane et à Tiburon, lors de la reprise de ces deux villes sur les Anglois. Ils oublient qu'après s'être emparé de Léogane, Rigaud fit une proclamation qui défendoit le pillage sous des peines très-sévères. Ils ne disent pas que les précautions qu'il prit à ce sujet furent

si bien remplies, que les ordres qu'il donna furent si bien exécutés, qu'on arrêta au Petit-Goave douze mulets charges de vols faits par ce même Lachapelle, adjudant-général de l'armée, aujourd'hui accusateur de Rigaud, qui, dans cette circonstance, fut assez humain pour sauver, non l'honneur déja perdu de Lachapelle, mais sa vie.

J'ai promis de ne répondre à leurs assertions que par des faits authentiques; à leurs calomnies, que par des vérités incontestables. Oui, citoyens François, ce même Lachapelle qui, dans sa rage délirante, reproche aux défenseurs de la patrie leurs pillages, leur licence, leur indiscipline et leur insubordination; lui qui devoit donner à ses subordonnés l'exemple de l'honneur et de la probité militaire, s'étaya, lors de la reprise de Léogane sur les Anglois, de sa qualité d'adjudant-général, pour se transporter dans les maisons particulières, pour faire enlever le linge, les meubles, l'argenterie, les bijoux, l'or et l'argent, pour ensuite s'emparer de douze mulets, qu'il expédia pour la ville des Cayes, lieu de sa résidence, et qu'il a chargés de ceux de ces effets les plus difficiles à transporter.

Le commandant militaire du Petit-Goave, en vertu des ordres qu'il avoit reçus, fit arrêter ces douze mulets, et dressa à ce sujet un procès-verbal, qu'il envoya de suite au général Rigaud. J'étois à Léogane, lorsque les officiers de la garnison manifestèrent hautement l'indignation qu'excitoit entr'eux la conduite abominable d'un de leurs camarades, et appelèrent sur sa tête l'effet de la proclamation du général de l'armée. J'étois présent, lorsque ce même Lachapelle vint se jetter aux pieds de Rigaud, qu'il accuse aujourd'hui d'être l'auteur des pillages faits à Léogane, et qu'il le pria de ne point le perdre, en offrant de faire estimer son vol, et de le prendre en paiement de ses appointemens. Que dira-t-il, ce traître, ce calomniateur, ce spoliateur, lorsqu'on lui présentera l'acte qui constate sa triple infâmie ?

C'est en vain qu'à notre départ du môle il avoit promis à son ami Garrigou de m'assassiner, ou de me faire assassiner; je méprise leur lâcheté, je brave leurs trames et leurs calomnies. Les preuves de leurs intentions criminelles à mon égard, sont déposées au greffe de l'administration municipale de Cherbourg. Qu'ils tremblent, les imposteurs; si

Si las de les mépriser je me résouds à ajouter à la justice que me rendra l'opinion publique, le droit que j'ai d'appeler sur eux la sévérité des tribunaux, en les forçant à la preuve des imputations calomnieuses qu'ils ont vomies contre moi !

Je ne répondrai point au tableau pompeux du palais et du luxe asiatique du général Rigaud ; je me bornerai à engager les lecteurs à concilier l'acharnement *de ces deux apôtres de la vérité*, avec l'aveu qu'ils font dans l'avertissement qui précède leur compte rendu, que ce n'est qu'avec peine qu'*ils se voient forcés d'accuser le général Rigaud, à qui ils étoient attachés par les liens de l'amitié et de la reconnoissance.* J'ajouterai seulement ici, qu'étant depuis longtemps chef de la force armée dans le département du Sud, et jouissant en cette qualité de la plus grande influence, Rigaud ne possède, dans un pays abondant en richesses et en ressources, qu'un emplacement sur lequel il a fait bâtir une maison très-ordinaire, dont il doit en grande partie les frais de construction. Je pourrois citer une multitude de faits qui prouvent la gêne excessive où il se trouve ;

mais tous ces détails m'éloigneroient de la réfutation, à laquelle je reviens.

La commission du gouvernement, dans sa proclamation du 23 frimaire, donne pour exemple de son impartialité et de sa modération envers les citoyens de couleur, et pour motif de la confiance qu'elle devoit leur inspirer, la conduite qu'à son arrivée au Cap elle avoit tenue à l'égard de Villatte et ses compagnons d'infortune. Garrigou et Lachapelle disent au contraire (page 10 de leur compte rendu) que cette même conduite a excité le mécontentement des citoyens de couleur, et a jeté de la défaveur sur les actes de la commission et de la délégation. En cela, je pense que ces derniers ont raison sans le vouloir; car tous les hommes justes et amis de l'humanité conviendront qu'un tel acte de sévérité, envers les conservateurs et les restaurateurs de la partie du nord, exercé dans un pays privé depuis longtemps des lois bienfaisantes de la mère-patrie, par une autorité qui, en arrivant à Saint-Domingue, devoit présenter la constitution d'une main, et l'olivier de la paix de l'autre, étoit fait pour inspirer l'effroi dans

toutes les parties de la colonie. Cet effroi est d'autant plus fondé, qu'on sentoit qu'on n'avoit à desirer, pour mettre fin à cette insurrection provoquée par le despotisme des deux chefs Lavaux et Perroud, et déjà calmée par les soins pacificateurs du sage et vertueux *Roume*, agent national de la République à Santo-Domingo, et membre de cette même commission du gouvernement, que le retour au Cap des commissaires envoyés auprés de lui et le rapprochement des deux partis, ainsi qu'on le verra par les lettres de cet agent de la République aux chefs divisés, et par celles du ci-devant ordonnateur Perroud aux généraux de brigade Bauvais et Rigaud (4).

Quel inconvénient eût pu résulter d'une mesure de pacification ? Pas un seul, à moins qu'on ne veuille regarder comme tel l'impossibilité où se seroient trouvés les mal-intentionnés de nuire aux défenseurs de la patrie, aux amis de la liberté et de l'égalité. Qu'a produit, au

(4) Les pièces que je cite n'étant pas en ce moment en ma possession, je me contente de les désigner, en attendant que je puisse les rendre publiques.

contraire, l'acte de sévérité exercé envers les citoyens de couleur du Cap ? des maux indicibles, incalculables, et que ne répareront jamais les discours prononcés dans le sein du Corps-Législatif, sur la situation actuelle de Saint-Domingue, par Sonthonax et les députés de cette colonie qui y ont précédé son admission.

Garrigou et Lachapelle, dans leur compte rendu, calqué sur la proclamation du 23 frimaire, jaloux de suivre scrupuleusement *le plan combiné et tracé* d'anéantir les chefs des hommes de couleur, pour rétablir plus facilement l'esclavage, attribuent aux chefs des citoyens de couleur le mécontentement général qu'excita parmi ceux-ci la conduite de la commission du gouvernement, à l'occasion des troubles du 30 ventôse. Cette même commission, de son côté, dit que ces mêmes chefs *ont séduits les noirs par la crainte du retour de l'esclavage*; *qu'ils ont dit aux citoyens de couleur, qu'une conspiration étoit formée pour livrer leur caste à la proscription et à la mort, etc.*; mais ces bruits *de conspiration, de proscription et de mort*, n'ont pas pris naissance dans l'ouest et dans le sud; ils y ont été apportés par les personnes qui

venoient du nord ; les chefs des citoyens de couleur ne pouvoient y ajouter foi ; ils cherchoient, au contraire, à calmer l'effervescence qu'ils occasionnoient. Ces bruits on pris leur source dans les proclamations publiées dans la colonie par Lavaux et Perroud, à l'occasion des troubles du 30 ventôse ; ils étoient écrits en caractère de sang dans le mémoire incendiaire adressé par le dernier au ministre de la marine et des colonies, en date du 26 germinal an 4 ; dans ce libelle affreux, qui appelle sur la caste proscrite la vengeance nationale et celle des puissances neutres, alliées ou ennemies ; ces bruits ont été accrédités par les ordres donnés aux chefs des noirs pour égorger les mulâtres, par les arrestations effectuées dans tous les cantons du nord et ceux de l'ouest y attenans ; ces bruits ont volé du Cap dans toutes les parties de la colonie ; ils ont traversé les mers, et sont parvenus en France par l'organe des hommes justes et impartiaux présens à tout ce qui s'étoit passé au Cap depuis l'arrivée de cette commission.

Pourquoi donc attribuer aux chefs des citoyens de couleur une indignation excitée par des mesures perfides, atroces et sanguinaires ;

par des horreurs qui, sans la prudence de ce mêmes chefs, auroient excité une insurrection générale? Tout ceci, d'ailleurs, s'est passé en prairial, et n'apas empêché que la délégation, qui n'est arrivée aux Cayes que le 5 messidor, n'y ait été reçue de la manière détaillée dans le procès-verbal de sa réception et de son installation, rédigé par elle-même, et qui ne laisse aucun doute sur l'accueil favorable qu'ils y ont reçu.

A l'égard des noirs qui, selon la proclamation du 23 frimaire, *et ses deux fidèles échos, Garrigou et Lachapelle, ont été séduits par la crainte du retour de l'esclavage*, il convient, avant de répondre à ce fait, de le rétablir tel qu'il est. Depuis longtemps Lavaux et Perroud, dans le nord, avoient mis tout en usage pour soulever les noirs contre les mulâtres; les agens du Directoire-Executif avoient abondé dans leur sens, et sanctionné leurs opérations; les délégués (5), à leur arrivée dans le sud,

(5) J'observe que toutes les fois que je parlerai des délégués, mon intention est d'excepter le citoyen Kerverseau. Si ses deux collègues lui eussent ressem-

croyant qu'ils parviendroient dans cette partie aussi facilement que dans l'autre, à diviser les citoyens noirs et de couleur, firent des efforts incroyables et inutiles pour y parvenir; ils firent venir auprès d'eux les chefs des premiers; ils flattèrent leur ambition, excitèrent leur jalousie, dirent qu'ils venoient pour rompre leurs fers; qu'il falloit abandonner les mulâtres pour se joindre à eux; que les mulâtres étoient les ennemis de leur liberté, et qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour les exterminer.

Voilà, citoyens Représentans et Directeurs, la doctrine que les délégués prêchoient aux citoyens noirs qui, un instant après, ne manquoient pas de venir en rendre compte à ceux de couleur. Que devoient faire ceux-ci? ne devoient-ils pas chercher à désabuser des hommes qu'on cherchoit à égarer? Ne devoient-ils pas leur dire qu'ils étoient leurs frères, leurs amis, et qu'ils verseroient tout leur sang pour la défense de leur liberté? Devoient-ils attendre patiemment qu'on vînt les

---

blés, je crois que le département du Sud auroit joui de la plus grande tranquillité.

égorger? Peut-on leur faire un crime d'avoir maintenu entr'eux et les citoyens noirs, une union qui a déjoué la conspiration la plus atroce? En vérité, à entendre la commission du gouvernement, ses délégués et ses partisans, il est impossible de ne pas s'apercevoir combien ils regrettent de n'avoir pas effectué le projet exécrable de faire détruire tous les mulâtres par les noirs.

Il est donc évident que les premiers actes de la commission du gouvernement avoient prévenu contre elle les citoyens de l'ouest et du sud. Qu'a-t-elle fait ensuite pour ramener la confiance? Elle a fait une proclamation qui accorde une amnistie générale aux traîtres qui ont livré aux ennemis le territoire de la République, et qui ont combattu contre elle sous le pavillon anglois; tandis qu'elle persécutoit ses plus ardens défenseurs, au mépris de la loi du 5 thermidor an 3, dont le premier article porte, que *les hommes armés qui ont conservé le territoire de la République à Saint-Domingue, ont bien mérité de la patrie*! La commission du gouvernement ne devoit elle pas, en vertu de cette loi, pardonner quelques erreurs com-

mises dans un temps où la France occupée à combattre ses ennemis d'Europe, avoit été obligée de confier au patriotisme des citoyens fidèles de Saint-Domingue le soin de sa conservation; des erreurs commises daus un temps où l'on étoit privé de la connoissance des lois de la métropole; des erreurs qui, pour la plupart, avoient pour but l'intérêt public? Qu'avoient fait les citoyens qu'on a arrêtés ou voulu arrêter? avoient-ils trahi la patrie, livré son territoire à l'ennemi, porté les armes contre le pavillon national? n'avoient-ils pas, au contraire, foulé aux pieds les trésors de l'Espagne et de l'Angleterre, et versé leur sang pour la défense de la République, pour la gloire de ses armes, pour le triomphe de la liberté et de l'égalité? Eh! c'est sur eux cependant qu'on lance l'ostracisme et la proscription, tandis qu'on met sous la protection des lois, sous la sauve-garde sacrée de la République, les personnes et les propriétés des émigrés, des conspirateurs qui, sans pitié, ont déchiré les entrailles de la patrie! Et ce sont les agens de ce même Directoire-Exécutif qui donne à l'Europe entière l'exemple de toutes les vertus républicaines, qui ne rougissent pas de faire un crime à des républi-

cains, d'avoir vu avec indignation une pareille conduite !.....

Je ne releverai point *le crime* qu'on reproche au général Rigaud, d'avoir cherché à fortifier la ville des Cayes, en faisant réparer le fort l'*Islet* avant l'arrivée de la commission et de la délégation : bien persuadé que le Corps-Législatif et le Directoire-Exécutif ne verront dans sa conduite que l'intention de rendre nuls les efforts d'une puissance ennemie, soutenue des hordes d'émigrés et de traîtres coalisés avec elle ; et dans les insinuations artificieuses de ses calomniateurs, que le desir ardent de nuire à un chef républicain, dont le zèle est au dessus de tout soupçon. D'ailleurs le citoyen Bonnet, aide-de-camp de ce général, et chargé par lui de rendre compte au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif des événemens de fructidor, et de la conduite qu'il a tenue avant et pendant ces troubles, ne tardera pas à s'acquitter de sa mission. Je lui laisse le soin de répondre à tout ce qui est relatif au fort l'Islet, à l'expédion de Jérémie, et aux opérations militaires.

Je passe à la réfutation de quelques impu-

tations qui me concernent personnellement; après quoi je dirai un mot des événemens de fructidor.

Garrigou et Lachapelle, pour donner du poids à la proclamation du 23 frimaire, voulant prouver, *comme elle*, que je suis un des auteurs des événemens de fructidor, commencent par déclarer (page 12 et 13 de leur compte rendu) que j'ai fui de la ville des Cayes pour me soustraire à un ordre de la commission qui me mandoit au Cap; et finissent par avouer (page 49) que je ne suis revenu dans cette ville qu'après les troubles. A les entendre, ne seroit-on pas tenté de croire qu'ils ont envie de prouver que je n'ai pris aucune part à ces troubles? Peut-on mieux s'y prendre en effet pour y parvenir, qu'en faisant la déclaration et l'aveu qui se trouvent au commencement et à la fin de leur compte rendu? Je vais tâcher de les suivre, s'il est possible, dans le torrent de leurs calomnies.

Pinchinat, disent-ils (page 13), *prit la fuite, et sortit nuitamment des Cayes, escorté par quelques dragons, ayant à leur tête Augustin Rigaud, chef de brigade, commandant l'arron-*

dissement des Cayes, et se rendit au camp des Baradaires, situé du côté du Petit-Trou, commandé par le chef de bataillon Doyen. Il est vrai que je suis parti des Cayes le 29 messidor, en plein jour, à cinq heures du matin; mais il est faux que j'aie été escorté par des dragons, ayant à leur tête Augustin Rigaud. A l'égard du lieu que j'ai choisi pour ma retraite, il n'y a que ceux à qui je l'ai dit qui le sachent; et Garrigou et Lachapelle, qui croient être dans ce cas-là, sont encore là-dessus dans une parfaite ignorance.

Mais, dira-t-il, (car il l'a déjà dit), qu'il craignoit d'être assassiné au Cap: tout autre que lui auroit-il pu supposer les délégués du gouvernement françois capables d'assassinats? Il est possible que j'aie dit, après mon retour aux Cayes, que je redoutois la fureur des factieux qui dominoient au Cap; mais je n'ai jamais dit que je craignois d'y être assassiné par les agens du gouvernement. Qu'a de commun, au surplus, avec les troubles des Cayes, ce que je ne peux avoir dit qu'après ces mêmes troubles?

Il dira peut-être ici, car il l'a dit ailleurs,

qu'il craignoit, en passant les mers, de tomber dans la puissance des Anglois et des émigrés ; très-certainement je le dirai ; ceux qui, comme Lachapelle et Garrigou, ont affiché l'anglomanie à bord des vaisseaux anglois, sur lesquels nous avons été détenus pendant notre captivité ; ceux qui, comme ils viennent de le faire (page 23) à l'occasion de l'amnistie prononcée par la commission du gouvernement, plaident si bien la cause des traîtres qui ont livré le territoire de la République à l'ennemi, peuvent bien ne pas craindre de tomber en la puissance des Anglois et des émigrés; mais moi, qui connois toute la haine qu'ils m'inspirent, et celle qu'ils ont pour moi, je dirai partout que la seule idée de la possibilité de tomber entre leurs mains, me fait frissonner d'horreur.

Certes, il n'avoit pas eu ces mêmes craintes, lors qu'avant l'arrivée de la commission il s'étoit rendu au Cap : alors j'ai fait taire ces craintes, parce que, quand l'intérêt public parle, toutes considérations doivent disparoître. Je me rendois à cette époque au Cap, où je devois m'embarquer pour France, chargé d'une mission, qui n'a pu avoir lieu, parce que mes commettans m'ont rappelé. J'ai déjà

rendu compte, dans mon mémoire du 10 brumaire, de tous ces faits et des motifs qui m'ont empêché d'obéir à l'arrêté de la commission, en date du 27 pairial. Je n'ai donc pas besoin de répéter ce que j'ai dit là-dessus; mais je demanderai à Garrigou, comment avec ses principes *de soumission et d'obéissance à la loi*, il a pu se décider à se cacher, pendant environ un an, chez *des mulâtres*, pour se soustraire à l'exécution de l'ordre lancé contre lui par Polverel en 1793, *vieux style.*

J'ai répondu à la note 2, page 14, dans mon mémoire du 10 brumaire; j'y ai rendu compte des motifs de mon voyage au Cap après l'arrivée de la corvette la Vénus, et de mon retour aux Cayes avant les événemens du 30 ventôse. Ce mémoire répond encore à la note 3 de la même page; je répéterai ici que j'ai réclamé, en floréal, le titre de député auprès du citoyen Roume, agent national à Santo-Domingo; que je l'ai réclamé auprès de la commission du gouvernement, aussitôt que j'ai appris son arrivée au Cap; que je l'ai fait connoître à la délégation, aussitôt son arrivée aux Cayes; que j'ai enfin réclamé ce titre, aussitôt que cette délé-

gation s'est mise en devoir d'exécuter l'arrêté du 27 prairial. Il est donc faux que je n'aie réclamé ce titre que six mois après, comme il est dit dans cette note.

Ce n'est pas à nous (page 15) *à juger de la validité, ou non validité de sa nomination ; mais nous disons avec vérité que, s'il eût obéi au mandat d'arrêt lancé contre lui, il auroit évité au département du Sud, et notamment à la ville des Cayes, son chef-lieu, les scènes d'horreur et de carnage qui ont eu lieu, et qui ne doivent être regardées que comme le résultat de ses sourdes menées.* Il n'appartenoit pas plus à Sonthonax qu'à Lachapelle et Garrigou de juger de la validité de ma nomination. Pourquoi donc avoit-il déclaré nulle la nomination d'un député faite en germinal? Pourquoi avoit-il violé la constitution en s'opposant à mon départ pour France, et à celui des autres députés du Sud et de l'Ouest? D'ailleurs je ne vois point du tout le bon effet que les injustices que j'aurois éprouvées au Cap, auroient produit dans le département du Sud, et dans les autres parties de la colonie; je conçois encore moins comment ma retraite,

dans des montagnes fort éloignées de la ville des Cayes, a pu y occasionner des scènes d'horreur et de carnage; mais Garrigou et Lachapelle, par hazard, ne voudroient-ils pas faire entendre par-là que je ne serois jamais revenu du Cap? Dans cette hypothèse, les craintes qu'ils disent que j'ai eues d'y être assassiné, n'auroient pas été si mal fondées.

Enfin, le citoyen Pinchinat, malgré ses craintes, s'est décidé à s'embarquer, le 4 brumaire, pour passer en France; les dangers qu'il craignoit auparavant (celui de tomber en la puissance des Anglois et des émigrés,) *ne l'ont plus retenu;* non sans doute : et cela par la même raison que j'ai donnée, qui a été la nécessité de passer sur tous les dangers pour remplir un devoir devenu indispensable.

Nous avons tout lieu de croire que Pinchinat, pendant son séjour aux Baradaires, entretenoit une correspondance secrète avec Augustin Rigaud. Imposteurs! Ce n'est pas sur des présomptions qu'on accuse un citoyen françois : toute autre réponse, je vous la ferai devant un tribunal. Il en est de même à l'égard des horreurs

reurs répandues dans la note 10, page 56, auxquelles je ne répondrai pas autrement.

Garrigou et Lachapelle disent (page 23), à l'occasion d'une proclamation de la commission du gouvernement, qui accorde amnistie aux traîtres qui ont livré le territoire de la République à l'ennemi : *Cette proclamation fut très-mal accueillie du général Rigaud, de Pinchinat et de leurs amis, qui crurent qu'on ne vouloit faire entrer ce quartier sous les drapeaux de la République, que pour chercher à les asservir eux-mêmes avec plus de facilité.* J'ai déjà parlé de cette proclamation : je n'ai pas craint d'émettre à son sujet mon opinion, et de la déposer dans le sein de la République Françoise. Si ce qu'on me reproche ici étoit vrai, pourquoi craindrois-je de l'avouer ? Seroit-il donc criminel le républicain qui, apprenant qu'il seroit question du rappel des émigrés, et des traîtres conjurés contre la patrie, croiroit voir dans cette mesure le renversement de la constitution et le retour de la royauté ? En niant ce que Garrigou et Lachapelle affirment à ce sujet, je ne suis donc mû que par l'intérêt de la vérité et par la voix du devoir, qui

me prescrit impérieusement de démasquer les traîtres, et de confondre les calomniateurs.

D'abord, je déclare que je n'ai point eu connoissance avant mon départ de la ville des Cayes, le 29 messidor, de cette proclamation faite au Cap le 19 du même mois. Pour s'en assurer, il suffit de fixer l'époque de mon départ, et celle de l'envoi de cette même proclamation par la délégation aux corps administratifs et judiciaires du département du Sud: mais quand bien même j'en aurois eu connoissance avant le 29 messidor, seroit-ce à Garrigou, à qui je n'avois jamais parlé avant les troubles des Cayes, que j'en aurois témoigné mon mécontement? Seroit-ce à son digne collaborateur Lachapelle, que je connoissois à la vérité par sa mauvaise réputation, mais dont les principes, le caractère et les mauvaises mœurs (6)

(6) Lachapelle, quelques mois après son premier mariage, étoit en rupture avec sa femme, qui a eu recours au divorce, parce que son mari vivoit publiquement avec une de ses sœurs. Je rougis d'être obligé de révéler de pareilles vérités dans cet écrit; mais l'atrocité avec laquelle je suis diffamé et calomnié, le rend nécessaire, pour faire connoître toute l'immoralité de mes calomniateurs.

m'avoient toujours tenu fort éloigné, et chez lequel je ne m'étois encore trouvé qu'une fois, d'après l'invitation qu'il m'en avoit faite lui-même à l'occasion du baptême de son enfant? La vérité est que ce n'est qu'à mon retour aux Cayes que, trouvant ces deux individus à la tête de toutes ces affaires désastreuses, j'ai eu occasion de les voir et de leur parler. Ce n'est donc qu'à cette époque que j'ai pu manifester mon opinion sur cette amnistie, parce qu'il est impossible qu'avant mon départ de cette ville, le 29 messidor, j'aie pu parler d'un acte que je ne connoissois pas. J'admire, en vérité, la franchise avec laquelle Garrigou et Lachapelle s'intéressent au sort *de ces pauvres innocens*, qui ont trahi la patrie, tandis qu'ils accusent sans miséricorde *ces infâmes mulâtres*, qui ont *la fureur* de vouloir être républicains, et de verser leur sang pour la défense de la liberté et de l'égalité; mais si *les princes colons* leur ont de grandes obligations pour le zèle qu'ils mettent à plaider leur cause, que doit penser Sonthonax de ces deux hommes qui, affirmant ce que ces mêmes colons ont soutenu avec force contre lui dans le cours des débats, viennent aujourd'hui apprendre à la France, que ce *n'est que pour se*

soustraire à la fureur de Sonthonax que les émigrés et les traîtres de St.-Domingue ont livré le territoire de la République aux Anglois.

Il en est de même de ce qu'ils disent (page 26) à l'occasion d'une adresse de Julien Raymond à ses concitoyens de l'ouest et du sud; mais ici il n'est pas possible de contenir son indignation: la calomnie et la méchanceté sautent trop évidemment aux yeux. Il est démontré que cette adresse, faite en thermidor, au Cap, n'est parvenue que dans les premiers jours de fructidor à la délégation, qui, ensuite, en a fait l'envoi aux différens cantons de l'ouest et du sud. Or, comment se peut-il que Rigaud qui, de notoriété publique, étoit occupé à cette époque au siége des *Irois*, tandis que j'étois, selon eux, refugié dans les montagnes des Baradaires, à une distance de cent lieues de l'endroit où étoit Rigaud? Comment se peut-il que celui-ci, rentré le 14, et moi le 19 fructidor, aux Cayes, nous ayons pu manifester, avant les évènemens dont ils font le récit, le mécontentement qu'ils nous reprochent à l'occasion de cette adresse? Je n'ai donc pu parler de cette adresse qu'après les troubles: alors, qu'a de commun avec

ces mêmes troubles, tout ce que je peux avoir dit après qu'ils ont été appaisés? D'ailleurs, depuis quand n'est-il plus permis d'émettre son opinion sur un écrit public? Si c'est-là ce qu'ils appellent *mes sourdes menées*; si c'est ainsi qu'ils prétendent prouver que je suis un des auteurs des évènemens de fructidor, il faut qu'ils aient conçu une idée bien extraordinaire des effets de la calomnie, de son ascendant sur la vérité, et de la crédulité des hommes.

Garrigou et Lachapelle disent (page 28), à l'occasion de l'arrestation du citoyen Lefranc, commandant l'arrondissement de Saint-Louis, que celui-ci, *encouragé par l'exemple de désobéissance du citoyen Pinchinat, se sauva au fort de la Tourterelle, jetant le cri de la révolte.* Si je disois moi, que, pour me soustraire à la persécution, j'ai imité l'exemple de *Garrigou*, qui, pour se soustraire à l'exécution de l'ordre lancé contre lui, par Polverel, s'étoit sauvé et caché pendant environ un an, certainement on se mocqueroit de moi, et l'on auroit raison; mais ce n'est pas encore cela : le citoyen Lefranc n'a pu imiter la conduite que j'ai tenue, puisqu'il ne s'est pas trouvé dans la même cir-

constance que moi. Instruit qu'il existoit un ordre de m'embarquer pour le Cap, j'ai fui tranquillement, à l'insçu de tout le monde, avant qu'on ait cherché à m'arrêter, et cela, pour éviter le scandale qu'auroit occasionné l'arrestation d'un citoyen librement élu par le peuple, pour aller défendre ses droits et ses intérêts dans le Sénat françois.

Si j'eusse été l'ami des troubles, j'aurois bravé le danger de cette arrestation; j'aurois ameuté le peuple; j'aurois crié à la violation de la constitution. Qu'ai-je fait au contraire? J'ai abandonné mes foyers, mes enfans et mes amis, pour me reléguer au milieu des bois.... C'est-là que, réfléchissant sur tout ce qui s'étoit passé depuis le fatal évènement du 30 ventôse au Cap, j'entrevoyois, dans l'avenir, les malheurs dont Saint-Domingue alloit encore devenir la proie. C'est-là que, scrutant dans le calme des passions tous les replis de ma conscience, j'y cherchois vainement les motifs de l'acharnement qu'on mettoit à me persécuter. C'est-là enfin, que, victime du républicanisme, j'ose dire, le plus pur, je gémissois en secret sur ma triste destinée....! Est-ce là la conduite d'un ennemi de la

tranquillité publique? N'est-ce pas, au contraire, celle d'un ami de la paix et de l'humanité ?

Ces deux apôtres de la vérité, dont l'imagination déréglée et active à m'attribuer des crimes, devient une source inépuisable de calomnies de tout genre, disent (page 43), en parlant d'Arnaud Petri, arrivé récemment du Cap avec les dépêches de la commission du gouvernement, que *le sceau de ces dépêches a été brisé par le général Rigaud et Pinchinat :* d'où il faudroit conclure que j'étois aux Cayes lors de l'arrivée d'Arnand Petri dans cete ville, où il a été tué. Voilà encore un de ces mensonges atroces et mal-adroits, démentis par eux-mêmes : car ils déclarent (page 49) que *ce fut à la suite des massacres, que reparut, aux Cayes, le citoyen Pinchinat.* Si je n'ai reparu dans la ville des Cayes qu'à la suite des massacres, je n'y étois donc pas lorsqu'Arnaud Petri y est arrivé; et, très-certainement, l'on n'aura point attendu mon retour dans cette ville, pour ouvrir les dépêches adressées à la délégation, puisqu'une commission avoit déjà été établie pour l'éligement et l'inventaire de ses papiers. Qui est-ce qui a coopéré à cet éli-

gement et à cet inventaire ? Garrigou, secrétaire de la délégation, et Lachapelle, nommé depuis avec lui, pour rendre compte au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif de ces tristes évènemens. Quant à moi, je déclare, et je prouverai que, pendant le cours des opérations qui ont eu lieu à ce sujet, je n'ai pas approché de la maison où étoient déposées les archives de la délégation. Ce sont ces deux hommes qui, quand ils trouvoient, en faisant l'éligement des papiers, quelques pièces propres à répandre du jour sur la conduite des délégués, se hâtoient de les apporter chez le général Rigaud, ou venoient eux-mêmes me les communiquer. Eh! ce sont eux-mêmes qui, aujourd'hui, m'attribuent audacieusement des faits, dont le blâme ne pourroit retomber que sur eux seuls! O comble d'horreurs, d'intrigue, d'audace et de duplicité!

Enfin, disent Garrigou et Lachapelle (pag. 49), *ce n'est qu'à la suite de ces massacres, que reparut aux Cayes le citoyen Pinchinat* : que de réflexions à faire sur cet aveu forcé! Si, après avoir observé l'art avec lequel ils déclarent que j'ai fui de la ville des Cayes, en messidor, et que je n'y suis rentré qu'à la

suite des troubles, on examine ensuite la scélératesse avec laquelle, dans tout le cours de leurs récits, ils ont eu soin de m'intercaler dans toutes les causes et les effets des événemens de fructidor, on pourra se faire une juste idée de la perfidie de ces deux traîtres, et de ceux qui les dirigent actuellement.

Son air de satisfaction, ajoutent-ils, *son visage riant*, *laissoient voir le contentement de son cœur.* Mais si j'ai témoigné de la satisfaction et du contentement, ce n'est qu'après qu'ils m'ont sauté au cou, et que dans leurs perfides embrassemens, ils m'ont appris qu'ils s'étoient délivrés du joug tyrannique, qui pesoit horriblement sur leurs têtes; ce n'est qu'après m'avoir communiqué les actes et les écrits qu'ils avoient faits à l'occasion des troubles, et sur lesquels je reviendrai tout-à-l'heure; ce n'est qu'après avoir entendu chanter par eux-mêmes les vers et les chansons qu'ils avoient faits, à la louange du général Rigaud, sur les événemens qui venoient d'avoir lieu. En quoi ai-je manifesté tant de satisfaction et de contentement? étois-je donc plus content et plus satisfait que ce même Lachapelle, qui s'est marié dans ces

temps de calamité (7)? Avoit-il *le couteau à la gorge* lorsque, le jour de son mariage, il a donné un festin splendide avec bal et illuminations, auxquels ont assisté, d'après son invitation, trois cens *de ces mêmes hommes qu'il traite d'assassins, et dont il dit qu'il redoutoit si fort les poignards*? Avoit-il *le couteau à la gorge*, lorsque le capitaine de port, quelques jours après, donna chez son beau-père une fête pareille, à laquelle il présida, et à laquelle furent invités et assistèrent les généraux Martial-Besse et Chanlatte, récemment arrivés du Cap, chargés de missions par la commission du gouvernement, ainsi que leurs aides-de-camp? Qu'ils déclarent la vérité sur tout ce que je viens de dire; qu'ils fassent connoître au Corps-Législatif, au Directoire-Exécutif, et à toute la

(7) Aussitôt l'expiration du délai prescrit par la loi du divorce, Lachapelle a convolé en secondes nôces avec la femme qu'il a laissée aux Cayes. Cependant ce même Lachapelle, qui n'est ni bon époux, ni bon père, ni bon citoyen, dit, dans son compte rendu, qu'*il a sacrifié au devoir de sa conscience, familles, biens, intérêts, liaisons et perspectives dans la colonie.* Quant à Garrigou, il n'a rien pu sacrifier; il est européen, et a toute sa famille en France.

France, la conduite que ces deux imposteurs ont tenue après les troubles des Cayes, pendant le séjour qu'ils ont fait dans cette ville. Les généraux Martial-Besse et Chanlatte sont actuellement en France, et je déclare m'en rapporter là-dessus à leur témoignage.

Enfin, me voilà rendu à ces actes *infâmes, faux et liberticides*, que Garrigou et Lachapelle m'attribuent (pag. 49 et suivantes); et dont ils sont eux-mêmes les auteurs! Ont-ils donc pu penser que, semblable à eux, je serois assez lâche pour nier mes propres écrits? Je commence par déclarer que je ne connois point les actes et les écrits relatifs aux troubles des Cayes, qui méritent les épithètes qu'ils leur prodiguent, à moins que ce ne soient ceux qui ont été faits pendant les troubles, avant mon arrivée, le 19 fructidor. Ensuite, je reconnoîtrai et examinerai ceux dont je suis véritablement l'auteur, et je ferai connoître ceux qui sont sortis de la plume de ces deux imposteurs.

Il ne suffit point ici de nier ou d'affirmer; il faut prouver matériellement. Cela sera d'autant

plus facile, que toutes les pièces relatives aux événemens de fructidor, sont en ce moment en la possession du Corps-Législatif et du Directoire-Exécutif.

Quels sont ceux de ces actes et écrits que j'ai faits? Garrigou et Lachapelle en désignent deux : une adresse à mes commettans, et une protestation de la commune des Cayes, contre l'assemblée électorale tenue au Cap en fructidor. En attendant qu'ils aient fait connoître les autres, je me bornerai à examiner ces deux écrits.

Quant à mon adresse à mes commettans, il est évident que j'en suis l'auteur, l'éditeur et le signataire unique. Alors, il ne sauroit y avoir de contestations à ce sujet. Mais cette adresse a été faite dans les premiers jours de thermidor; elle n'a aucun rapport aux troubles survenus depuis; elle est purement relavive aux motifs de l'arrêté du 27 prairial, dont j'ai parlé dans mon mémoire justificatif du 10 brumaire, adressé au conseil des cinq-cens. Je me borne, dans cette adresse, à exposer aux yeux de mes commettans le tableau de la conduite que j'ai

tenue avant et après cet arrêté, et à leur rendre compte des motifs qui m'ont empêché d'obéir à l'ordre de la commission. Ces motifs sont puisés dans l'acte constitutionnel de la République Françoise, et dans le desir de m'acquitter de la mission honorable dont ils m'avoient chargé. Cette adresse, il est vrai, n'a été imprimée qu'après les troubles des Cayes; mais pourquoi cela? parce que l'ayant envoyée à l'imprimeur aussitôt qu'elle a été faite, il a refusé avec obstination de l'imprimer, craignant, disoit-il, le courroux de la délégation. Le citoyen Lemery, imprimeur, doit être actuellement aux Cayes; qu'on l'interroge, et l'on verra si je m'écarte de la vérité. Au surplus elle a été imprimée, et je regrette sincérement de n'en avoir pas une copie, parce que je me ferois un mérite de la publier à la suite de ce mémoire. Je vais plus loin: il est présumable qu'il s'en trouve des exemplaires à Paris; j'invite fraternellement ceux qui pourroient en avoir, à faire connoître cette adresse au public, afin qu'il juge si cet écrit mérite les qualifications *d'infâme*, *de faux et de liberticide*.

A l'égard de la protestation de la commune

des Cayes contre l'assemblée électorale tenue au Cap en fructidor, je vais rendre compte de la manière dont j'y ai pris part. Après mon retour dans la première de ces deux villes, les citoyens ayant manifesté hautement l'intention de protester contre les opérations de cette assemblée, quelques-uns d'entr'eux m'engagèrent à jetter sur le papier quelques idées propres à donner du poids à leur protestation. Je m'y prêtai d'autant plus volontiers, qu'en ma qualité de citoyen intéressé à la prospérité de Saint-Domingue, je ne voyois pas d'un œil tranquille un choix dirigé et influencé par ceux-là mêmes qui avoient plongé ses habitans dans la consternation et le deuil. Je travaillai donc au développement des motifs de cette protestation, et je les puisai tous dans l'acte constitutionnel de l'an 3, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre. Alors Lachapelle vint me trouver, et me demanda mon travail. Je lui répondis, que ne m'étant point mêlé des dernières affaires, j'étois dans la ferme résolution de ne paroître en rien dans les assemblées auxquelles elles donnoient lieu. Là-dessus il me demanda, et je lui octroyai la faculté de copier, en ma présence, les notes relatives à cette protes-

tation. C'est d'après ces notes qu'il rédigea un arrêté, présenté par lui, à l'approbation des citoyens qu'il fit assembler à ce sujet. Voilà toute la part que j'avoue avoir prise à cette protestation, qui n'est point du tout relative aux troubles des Cayes, et qui ne tardera pas à être mise sous les yeux du Corps-Législatif, à la sagesse et au jugement de qui je la soumets avec la plus entière confiance.

Il est possible que j'aie fait quelques autres écrits, dont je ne me souviens point; mais que Garrigou et Lachapelle les indiquent, et ils ne me verront jamais balancer à les avouer, lorsqu'ils seront véritablement de moi. J'en donne pour preuve l'aveu que je viens de faire à l'occasion de cette protestation, que je pouvois nier sans crainte. Je vais parler de ceux qu'ils ont faits eux-mêmes.

Lachapelle ne niera pas, sans doute, d'être l'auteur de l'adresse à la commission, adresse dont j'ai cité un fragment dans le cours de ce mémoire : puisqu'un arrêté des citoyens de la commune porte, que de trois projets d'adresses à la commission, présentés par trois citoyens,

celui présenté par Lachapelle a été adopté. Voilà, cependant, un acte relatif aux troubles de fructidor. Il ne niera pas non plus d'être l'auteur de l'adresse des citoyens au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif, dans laquelle ils instruisent les premières autorités de la République, des désastres qui les ont affligés, et des causes de ces désastres. Voilà encore un de ces actes *préparés et fabriqués, à la suite de ces affreux événemens, pour égarer* (ce sont leurs termes) *le Corps-Législatif et le Directoire-Exécutif.* Si Lachapelle étoit capable de nier ces deux actes, on n'auroit qu'à ordonner l'envoi en France des pièces originales, et très-certainement on en trouveroit les minutes écrites de sa main, déposées au greffe de l'administration municipale des Cayes, ou, du moins, des preuves qui ne laisseroient aucun doute sur la véracité de tout ce que j'avance.

Garrigou ne niera pas non plus la part qu'il a prise aux différens actes, adresses ou mémoires qui ont été faits à cette époque. Les preuves en sont consignées dans les procès-verbaux des assemblées de commune qui ont eu

eu lieu aux Cayes en fructidor. Quand ils disent l'un et l'autre que, *pour ne pas s'exposer à la fureur des assassins*, ils ont été forcés d'accepter la mission dont ils ont été chargés, ils oublient qu'immédiatement après les troubles, il n'étoit question que de l'envoi des députés du sud en France, et que ce sont eux qui ont fait naître l'idée d'y envoyer des commissaires dans l'espoir d'être nommés eux-mêmes ; lequel espoir s'est réalisé après le refus des cioyens Chaillou et Desclos. Ils ne nieront pas d'avoir été les provocateurs, les régulateurs, les orateurs et les secrétaires des assemblées de fructidor. Si les actes qui en sont émanés ont été présentés *à la signature forcée* des citoyens, ils sont donc les seuls coupables, puisqu'eux seuls les ont présentés à leur approbation et à leur signature. Et c'est ainsi que des meneurs déterminés prétendent avoir été forcés *le couteau à la gorge.*

Je passe aux troubles de fructidor, ou plutôt aux actes et aux circonstances qui les ont provoqués et amenés ; mais comme j'en ai déjà parlé dans mon mémoire du 10 brumaire, je ne ferai que répéter ici sommairement ce que j'ai

dit là-dessus, et ce que d'autres on dit avant moi.

Ce fut en floréal an 4, que Sonthonax aborda au Cap, présidant la commission déléguée par le gouvernement aux isles sous le vent. A son arrivée, il trouva les villes repeuplées et rebâties, la culture en vigueur, le commerce florissant, les arts et l'industrie en activité, la liberté consolidée, l'union et la tranquillité, bases de la prospérité des peuples, rétablies parmi les citoyens de toutes les couleurs (8); déjà l'ennemi extérieur, étonné du courage des républi-

(8) L'affaire du 30 ventôse au Cap, pouvoit être facilement arrangée par la commission du gouvernement; il est même certain que si son arrivée eût été retardée de quelques jours, la tranquillité auroit été rétablie dans cette partie de la colonie, par les soins du pacificateur *Roume*. Au surplus, je rend compte de la situation de toute la partie françoise de Saint-Domingue, et j'observe que c'est par ignorance, ou par méchanceté, qu'on affecte de croire que tout va mal dans cette colonie, lorsque les choses ne vont pas bien au Cap. Le département du Sud étoit alors dans un état brillant de prospérité; suivant les dernières nouvelles, il étoit encore en bon état en messidor dernier, malgré les efforts de Sonthonax. Il mérite donc l'attention du gouvernement.

cains, avoit vu plusieurs des possessions qui lui avoient été livrées, remises au pouvoir de la République, par l'intrépidité de ses défenseurs, privés de tous secours de la métropole, et réduits à leurs propres moyens. Déjà l'ennemi devenu peu confiant dans ses moyens de corruption, d'attaque et de défense, avoit perdu tout espoir de conquête à Saint-Domingue.

Ce phénomène inattendu, dans une colonie abandonnée à elle-même, n'aguères le théâtre de la dévastation, du massacre, de l'incendie, du pillage, de la licence, de l'anarchie et de la guerre civile, s'étoit opéré par les soins, le zèle infatigable, et le républicanisme des chefs, que Sonthonax, lors de son départ pour France, en prairial de l'an 2, avoit laissés chargés des rennes du gouvernement et de l'administration dans les différentes parties de Saint-Domingue. Mais, hélas! c'étoient ces mêmes citoyens de couleur qu'il avoit si bien défendus, ainsi qu'on le verra dans les débats qui ont eu lieu dans l'affaire des colonies; c'étoient eux dont, avant de partir de France pour sa dernière mission, il avoit promis et juré la perte!

Frappé du nouveau spectacle qui se présente à sa vue, irrité de l'amélioration prodigieuse qui se fait remarquer dans la situation coloniale, il lance l'anathême de mort contre les restaurateurs et les conservateurs de Saint-Domingue, parce qu'il ne voit dans cette prospérité que des obstacles à ses projets dominateurs.

Aussitôt l'horison de la partie françoise de Saint-Domingue s'obscurcit ; des vapeurs léthifères couvrent sa surface ; le venin de l'envie, le poison de la calomnie se glisse dans les veines de ses infortunés habitans ; la discorde fait siffler ses horribles serpens ; le démon de la tyrannie, accompagné de tout ce que le despotisme eut de plus affreux, menace d'un joug nouveau des citoyens accoutumés à vaincre sous l'étendart de la liberté ; l'hydre de l'aristocratie ose se montrer avec ses cent têtes superbes!... tel fut l'effet subit de la proscription lancée contre les citoyens de couleur!

Bientôt on apprend dans l'ouest et dans le sud l'arrestation et la déportation du général Villatte, de ce héros conservateur et restaurateur

de la partie du nord, de cet intrépide républicain, que les trésors de l'Espagne n'avoient pu corrompre, dont les horreurs de la famine n'avoient pu affoiblir le courage, lorsque la ville du Cap avoit été assiégée par terre et par mer, par les Espagnols, les émigrés et les révoltés, sous les ordres de *Jean-François*. Ses braves compagnons d'armes et d'infortune éprouvent le même sort; et une multitude de citoyens de couleur de tous les cantons du nord, et de ceux de l'ouest y attenante, sont entassés dans des cachots. Quarante mille fusils, nouvellement arrivés de France avec la commission, sont distribués dans le département du nord, tandis qu'on a de la peine à en accorder mille aux départemens de l'ouest et du sud, sans cesse aux mains avec les Anglois; tandis qu'on prive des secours envoyés par la métropole, deux départemens qui ont des droits à sa sollicitude, par les grandes espérances qu'ils donnent au commerce françois.

Alors un morne silence succède aux transports d'allégresse, qu'avoit excités l'arrivée d'une commission, qui apportoit à Saint-Domingue le bienfait de la constitution de l'an 3.

La terreur glace et comprime tous les esprits ; le bonheur disparoît, et les citoyens consternés attendent patiemment les ordres du tyran.

Ces ordres ne tardent pas à être envoyés par un triumvirat, délégué dans le sud et dans l'ouest, et qui arrive le 5 messidor aux Cayes, où il est reçu avec tous les honneurs dus au caractère dont il est revêtu. Deux de ses délégués étoient déjà connus par leur immoralité ; le nom de *Rey*, surtout, étoit odieux au département du sud : ils sont chargés de l'exécution de plusieurs ordres d'arrestations et d'instructions, qui leur prescrivent de s'opposer au départ des députés du sud et de l'ouest. Par ce moyen l'on prive les citoyens de ces deux départemens de la faculté de faire entendre au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif les accens de la vérité, et de leur faire connoître leur véritable situation par l'organe de leurs vrais représentans. Déjà l'on avoit déclaré nulle la nomination faite en germinal, dans l'intention de substituer à ceux qui avoient été nommés des députés du choix de Sonthonax.

Ni la réception brillante faite à ces délégués,

ni le bon ordre qu'ils trouvent établi dans le département du sud, ni le patriotisme des citoyens, ni l'union qui règne parmi eux, ni les représentations qu'ils font à l'occasion des craintes que leur inspirent les propos tenus par les officiers à la suite des délégués, ni le spectacle riant d'une superbe plaine couverte de sucreries roulantes, ni la perspective de récoltes très-abondantes en café dans les montagnes, ni la prospérité du commerce, des arts et de l'industrie, rien ne peut les toucher. Fidèles mandataires de Sonthonax, ils apportent avec eux l'épouvante et la consternation : leurs premières démarches sont signalées par des manœuvres tendantes à se faire un parti, et à opérer une scission entre les citoyens blancs et noirs d'un côté, et ceux de couleur de l'autre. Plusieurs des premiers se laissent égarer; mais les noirs, pleins de reconnoissance envers les défenseurs de leur liberté, jurent de mourir avec eux.

Une proclamation de la commission accorde amnistie générale aux traîtres qui ont livré le territoire de la République à l'ennemi, tandis qu'on persécute les défenseurs de la patrie !

Enfin, les actes de la commission, les manœuvres obscures des délégués, leurs complots ténébreux, leurs dilapidations, leur luxe, les destitutions, les arrestations arbitraires, la violation des asiles, leurs vexations, leur tyrannie, portent le mécontentement général au point que l'arrestation du chef de brigade Lefranc, commandant militaire dans l'arrondissement de Saint-Louis, donne lieu à une prise d'armes le 10 fuctidor au soir, jour même de la publication de la constitution (9).

---

(9) L'autorité de la commission ne pouvoit être reconnue à Saint-Domingue qu'en vertu de la constitution ; cependant elle en a suspendu la publication, tant qu'elle a cru cette suspension nécessaire à l'exercice du pouvoir arbitraire ; la constitution de l'an 3 étoit, à la vérité, connue à Saint-Domingue avant l'arrivée de la commission, mais ce n'est que trois mois après qu'elle en a ordonné la lecture, par sa proclamation portant convocation des assemblées primaires, pour la nomination des députés au Corps-Législatif. Quant aux pouvoirs qu'elle a reçus du Directoire-Exécutif, ils n'ont jamais été connus dans les départemens du Sud et de l'Ouest. Pourquoi tenir ainsi les citoyens dans l'ignorance de leurs obligations et de leurs devoirs ?

Il me seroit impossible de détailler ce qui s'est passé pendant ces troubles, parce qu'ayant été absent depuis le 29 messidor, jusqu'au 19 dudit mois fructidor, je ne connois de ces événemens que ce qui m'en a été rapporté après mon retour aux Cayes. Ce que je peux dire, et qui paroît certain, c'est qu'environ quarante citoyens de toutes les couleurs ont été victimes de cette insurrection. Me préserve le ciel d'avoir l'intention de justifier ici les meurtres qui ont été commis dans ces jours désastreux! Mais j'aurois manqué à mon devoir, si je n'eusse rendu compte des actes et des manœuvres qui les ont provoqués et amenés.

La tranquillité ne tarda pas à se rétablir dans le département du sud. A mon arrivée dans la ville des Cayes, le 19 fructidor, je trouvai les citoyens unis et occupés des moyens d'instruire le Corps-Législatif et le Directoire-Exécutif de ce qui venoit de se passer. La culture et le commerce avoient repris leur cours ordinaire avant mon départ pour France le 4 brumaire; et si quelques citoyens conservoient encore des craintes, c'étoient celles des mesures que pourroit prendre la com-

mission pour venger, à ce qu'elle prétendoit, ses délégués.

Citoyens Représentans et Directeurs, j'ai répondu à la proclamation des agens du Directoire-Exécutif, en date du 23 frimaire, et au compte rendu par Garrigou et Lachapelle le 17 vendémiaire. J'ai prouvé que, partout où ils ont parlé de moi, partout ils m'ont calomnié. Je vais, maintenant, examiner le discours prononcé par Leborgne, sur la situation actuelle de Saint-Domingue, dans la séance du 17 vendémiaire.

Après avoir exposé les avantages de la liberté dans les Antilles, l'orateur fait l'éloge de la civilisation et du patriotisme des citoyens noirs. Loin de chercher à combattre ce qu'il a dit là-dessus, j'y ajouterois au contraire; mais il est affreux qu'il parte de ce principe vrai, pour en tirer des conséquences fausses, et pour jetter de la défaveur sur ceux qui ont concouru si puissamment, et avec autant de succès, à inspirer à ces mêmes citoyens noirs l'amour du travail et l'enthousiasme de la liberté..

Après l'incendie du Cap en 1793, la partie

du nord de Saint-Domingue ne présentoit que le speetacle révoltant du feu, du sang et de l'horreur. Le *philantrope* Sonthonax, après avoir essayé vainement, par sa proclamation du 29 août, à rallier sous les drapeaux de la République les révoltés combattans au nom du roi d'Espagne, ne put soutenir long-tems l'aspect hideux du désordre, de l'anarchie et de la licence, funestes résultats de ce qu'il appelle *sa philantropie*. Il abandonna à elle-même cette partie de la colonie, et entraîna avec lui la commission intermédiaire et les principales autorités civiles, militaires et administratives. Lavaux se retira en même-tems au Port-de-Paix avec toutes les troupes de ligne européennes; et le commandement de la ville du Cap, et autres lieux de cette dépendance, fut confié à Villatte. C'est lui qui, secondé des citoyens de toutes les couleurs, employés sous ses ordres au service de la République, aujourd'hui ses compagnons d'infortune, résista, avec une constance rare, avec une intrépidité sans exemple, avec un républicanisme au-dessus de tout éloge, aux horreurs de la famine la plus cruelle, à la corruption et aux efforts combinés des Espagnols, des émigrés

et des révoltés. C'est lui qui, après la paix avec l'Espagne, s'appliqua et réussit à faire rentrer ces mêmes noirs révoltés sous les lois de la République, et leur inspira l'amour de la liberté et du travail. C'est lui qui, par la confiance qu'avoit inspiré son administration sage et paternelle, avoit attiré le commerce des alliés et des neutres dans cette partie de la colonie, abandonnée par ceux-là mêmes qui s'attribuent aujourd'hui les progrès de sa restauration. C'est lui enfin qui, privé des secours et des lois de la mère-patrie, maintint la liberté des noirs et fit renaître, pour ainsi dire, la ville du Cap de ses cendres, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le rapport de Defermont, au nom du comité de Salut-Public, dans la séance du 25 messidor an 3.

A l'époque du départ des commissaires civils Polverel et Sonthonax pour France, en Prairial de l'an 2, la partie de l'ouest, attenante au sud, présentoit, à la dévastation et à l'incendie près, le même tableau que celle du nord, quant à l'anarchie (10) et au désordre. Ce fut par les soins

(10) Le mot anarchie a pu quelquefois en France être mal appliqué; mais on est fondé à faire observer

des commandans Bauvais et Rigaud, de l'administrateur Bonnard, et des commandans militaires employés sous leurs ordres, que la tranquillité fut rétablie, et les propriétés respectées. Alors la culture et le commerce entrèrent en activité, et *Jacmel* devint un des ports les plus fréquentés de la colonie.

Après l'invasion du Port-Républicain, par les Anglois, cinq ou six mille noirs armés s'étoient campés autour de cette ville, et s'étoient emparé des montagnes voisines, où ils commettoient des massacres et des désordres affreux. Endoctrinés par Sonthonax, ils ne parloient que d'égorger tous les anciens libres, blancs, noirs et de couleurs. Envain les généraux Rigaud et Bauvais avoient employé toutes les voies de la douceur et de la persuation, pour les engager à se réunir aux défenseurs de la République et de leur liberté, ils avoient rejetté toutes les propositions qui

---

qu'à Saint-Domingue l'anarchie y a été l'anarchie, c'est-à-dire, la plaie la plus dangereuse et la plus cruelle dont l'humanité puisse être frappée entre des hommes de diverses races, entre des esclaves nouvellement libres et des tyrans nouvellement détrônés.

leur avoient été faites ; et ce ne fut que fort long-tems après, à la fin de pluviôse an 4, que ces hommes égarés par deux chefs ambitieux, *Pierre-Dieu-Donné* (11) et *Pompée*, prêts à être livrés aux Anglois par les négociations *du baron de Montalembert*, parvinrent à être éclairés par les généraux Rigaud et Beauvais, sur les intentions perfides et criminelles de ces deux traîtres, et les livrèrent aux autorités constituées, avec les preuves convaincantes de leur trahison.

Déjà l'arbre de la liberté avoit été planté dans la ville de Léogane, reprise sur les Anglois par le général Rigaud ; déjà le général Bauvais, après avoir réduit les émigrés campés au Sal-Trou, avoit augmenté le nombre des défenseurs de la République, en réunissant sous le drapeau tricolor, non-seulement les noirs révoltés dans cette partie pendant le cours de la révolution, mais encore ceux connus anciennement sous la dénomination de *Nègres-*

(11) Pierre Dieu-Donné prenoit le titre de commissaire civil, et a déclaré dans son interrogatoire, qu'il tenoit ses pouvoirs de Sonthonax.

Marrons, refugiés dans les montagnes espagnoles du *Maniel* et du *Doco*.

Quant au département du Sud, il est trop évident que c'est au général Rigaud, l'ami de la liberté et de l'égalité, à l'administrateur Gavanon et aux braves militaires de toutes les couleurs, employés au service de la République, que les citoyens noirs doivent le maintien de leurs droits et de leur liberté. Il est trop évident que c'est à leur intrépidité et à leur républicanisme, que la France est redevable de la conservation, de la prospérité de ce département, et des succès obtenus dans cette partie sur les Anglois, pour que je cherche à répéter ce qui est présent à tous les esprits, ce qui est gravé dans tous les cœurs.

Telle a été, citoyens Représentans et Directeurs, la conduite, qu'après le départ des commissaires civils, Polverel et Sonthonax, en prairial de l'an 2, ces mêmes citoyens de couleur qu'on diffame aujourd'hui, et qu'on représente comme les ennemis de la République, de la liberté et de l'égalité, ont tenue dans le nord, l'ouest et le sud de Saint-Do-

mingue. La vérité en est attestée par le rapport de Defermont dans la séance du 25 messidor, d'autant moins susceptible d'être suspecté de partialité en faveur des citoyens de couleur, qu'il est conforme à ceux envoyés du Port-de-Paix sur la corvette la Musette par le général Lavaux. A qui est-on redevable de la conservation et de la restauration du département du nord? est-ce à Sonthonax qui, ne pouvant soutenir le spectacle des horreurs commises par ses ordres, avoit abandonné le Cap pour se rendre dans l'ouest, traînant après lui les élémens de la coalition de Saint-Marc, et de la prise du Port-Républicain (12)? Est-ce à Lavaux qui, tranquille et dans l'abondance au Port-de-Paix, avoit défendu, sous peine de mort, de fournir aucuns vivres aux habitans du Cap, desséchés par la famine? Non, c'est au général Villatte; c'est au général Toussaint-

(12) La coalition de Saint-Marc et autres lieux, s'opéra en présence de Sonthonax, pendant un séjour de quinze ou vingt jours qu'il fit dans cette ville, à son retour du Cap, en octobre 1793. La prise du Port-Républicain fut une suite de cette coalition, et doit être attribuée à ses manœuvres, et aux divisions qu'il excita parmi les citoyens de toutes les couleurs.

Louverture;

Louverture; c'est aux braves Républicains qui se sont réunis à ces infatigables défenseurs de la Patrie. Quant aux deux autres départemens, il ne sauroit y avoir de doute à ce sujet, puisqu'ils n'ont été préservés de la dévastation et de l'incendie, que parce qu'ils ont été soutenus par le courage de Rigaud et de Bauvais, et qu'ils ont été privés de la présence de Sonthonax.

Quels sont donc ceux qui, à St.-Domingue, ont conservé le territoire de la République et combattu sans relâche ses ennemis? Quels sont ceux à qui les citoyens noirs sont redevables de leur civilisation, de leur républicanisme, du maintien de leur liberté et de l'amour du travail? Ce sont évidemment *les prétendus meneurs de cette même classe d'hommes*, que Leborgne dénonce (page 12 de son compte rendu) comme *les ennemis prononcés et de la République et de la liberté.*

Ces hommes, dit-il, *ont hérité de tout l'orgueil et de tous les vices de leurs anciens oppresseurs, à la place desquels ils ont voulu se mettre.* Calomnie atroce! Propos uniquement propre à diviser et à désorganiser! C'est ainsi

que ceux qui ne voudroient laisser établir en France aucun ordre social, aucune autorité, crient que les Républicains François ont hérité de tout l'orgueil et de tous les vices de leurs anciens oppresseurs, à la place desquels ils se sont mis. Eh ! plut à Dieu qu'en France, comme à St-Domingue, les amis de la liberté n'eussent plus rien à craindre des manœuvres scélérates des tyrans, des oppresseurs et des conspirateurs, dont la calomnie est toujours l'arme la plus familière et le moyen le plus actif.

Ils ont profité des circonstances et du silence de la République, pour usurper et la puissance et les richesses. Ceci demande à être examiné. Les commissaires civils, Polverel et Sonthonax, lors de leur départ pour France, avoient confié le commandement des différentes parties de St.-Domingue à ces mêmes hommes qui, ainsi que je l'ai démontré précédemment, ont usé de leur autorité pour rétablir la confiance parmi les citoyens, déjouer les trames criminelles des ennemis de l'intérieur, et repousser ceux de l'extérieur. Depuis, la convention nationale ayant appris qu'ils avoient bien mérité de la Patrie a, par le décret du 5 thermidor, nommé

généraux de brigade quelques-uns de ces mêmes hommes qui, pénétrés de reconnoissance, ont redoublé d'efforts et de zèle pour la prospérité de Saint-Domingue. Y a-t-il là *usurpation de puissance*? Non, sans doute : je vais examiner maintenant s'ils ont *usurpé les richesses.* Villatte a moins que rien ; Rigaud n'a qu'un emplacement dans la ville des Cayes, sur lequel il a fait bâtir une maison qu'il doit en partie ; Bauvais possède moins aujourd'hui qu'avant la révolution. Si je savois quels sont les autres prétendus meneurs, dont Leborgne veut parler, il me seroit aussi facile de répondre à leur égard, qu'à celui des trois que je viens de nommer : et très-certainement j'ai choisi les principaux.

Quant à moi, qui suis vraisemblablement compris dans le nombre de ces *meneurs*, je déclare que, depuis le départ des commissaires civils Polverel et Sonthonax de St.-Domingue, en prairial de l'an 2, je n'ai exercé aucune place, aucun emploi, aucune fonction publique, aucune autorité, aucune puissance. Je déclare, en outre, que je ne possède ni sucreries, ni caféteries, ni habitation en plaine

ou en morne, ni maison en ville, ni contrats ; ni meubles, ni fortune pécuniaire. Ma solide fortune, celle que je ne puis jamais perdre, celle qui est au-dessus des atteintes de mes persécuteurs, c'est l'estime de tous les amis de l'humanité : estime que m'a acquise le bonheur d'avoir été l'auteur des concordats qui ont assuré la liberté du nouveau monde.

Oui, citoyens Représentans et Directeurs ; après avoir blanchi sous les fatigues de huit années de révolution, toujours dévoué au bien public, je suis parti de St.-Domingue, malgré le poids de l'âge et des infirmités, laissant derrière moi quatre enfans, dont le plus jeune a quatre ans et demi, n'ayant, ni de quoi pourvoir à leur éducation et à leur entretien, ni de quoi subsister moi-même..... Voilà, cependant, les fruits *de mon ambition, de ma cupidité, et de mon intérêt à perpétuer le désordre et l'anarchie* ! Juste ciel ! devais-je m'attendre à tant de scélératesse et de méchanceté !

Sonthonax lui-même, qui les a comblés de bienfaits, qui a fait reconnoître leurs droits malgré l'opposition qu'il rencontroit, a été

obligé de comprimer souvent leur audace, et d'arrêter leurs complots contre sa personne et celle des européens. Sonthonax n'a point fait reconnoître les droits des citoyens de couleur ; il n'est point l'auteur des concordats : ce n'est pas lui qui a rendu la loi du 4 avril. Il est vrai qu'il a été un des commissaires chargés de son exécution ; mais tout autre que lui l'eût peut-être fait exécuter avec moins d'effusion de sang. Je ne prétends point au surplus contester à Sonthonax la part qu'il a prise à l'exécution de la loi du 4 avril ; mais je demande si ce qu'il a fait pour les citoyens de couleur, peut l'autoriser aujourdh'ui à les faire égorger. Qu'il retire donc ses bienfaits, achetés au prix du sang et de l'incendie : qu'il leur rende la tranquillité et le bonheur dont ils jouissoient avant de le connoître, et ils se trouveront heureux de pouvoir l'oublier. Il est faux qu'il ait jamais été *obligé de comprimer leur audace, et d'arrêter leurs complots contre sa personne et celle des européens.* La méchanceté et la fausseté de cette assertion sont faciles à prouver par la série des événemens qui ont eu lieu. Pendant le premier règne de Sonthonax à Saint-Domingue, les européens étoient égorgés ; les plaines et les

montagnes incendiées : depuis son départ en prairial de l'an 2, jusqu'au moment de son arrivée en floréal de l'an 4, il n'y a pas eu un meurtre, une étincelle d'incendie révolutionnaire dans les départemens du sud et de l'ouest ; les citoyens blancs, noirs et de couleur, y ont vécu (réellement ou en apparence, comme on voudra) dans l'union et la fraternité. Du moment qu'il reparoît, les troubles et les massacres recommencent. A quoi donc les attribuer, si ce n'est aux horribles manœuvres de Sonthonax, à sa soif ardente de dominer ?

Leborgne croit qu'il *convient d'éloigner momentanément de Saint-Domingue ces mêmes hommes, dont la présence pourroit occasionner beaucoup de troubles.* Pourquoi donc m'a-t-il refusé, avec obstination, le passeport pour France que je lui ai demandé pendant sa délégation dans le sud ? C'est qu'en m'accordant ce passeport, il n'auroit pas le plaisir qu'il éprouve aujourd'hui à m'accuser d'être l'auteur des troubles des Cayes. Disons le mot : il perdoit la possibilité de disposer de ma vie à coup sûr. Comment expliquer, en effet la conduite des agens et de leurs délégués, qui

se sont opposés à ce que les députés du sud se rendissent à leur destination ? Que vouloient-ils faire de moi au Cap ? Eh ! bien, me voilà actuellement en France, malgré tous leurs efforts ; en me dérobant à leurs persécutions, j'ai obéi à la loi et au vœu de mes commettans. Oui, si j'eusse cru qu'en me rendant au Cap, conformément à l'arrêté de la commission en date du 27 Prairial, j'eusse été embarqué pour France, je m'y serois transporté avec plaisir ; mais il étoit trop évident que j'étois destiné à y être assassiné. Je le déclare ici, et mon raisonnement en est une preuve sans réplique.

J'ai déjà rendu compte dans mon mémoire du 10 brumaire, de ce qui s'étoit passé entre Leborgne et moi avant mon départ des Cayes le 29 messidor. Après mon retour dans cette ville, le 19 fructidor, ce même Leborgue et son collègue Kerverseau chargèrent le général Bauvais et plusieurs autres citoyens, de m'engager à aller les voir. Ma répugnance à voir des hommes consignés, et dont, par conséquent, l'opinion pouvoit être gênée, me tint en suspens. Cependant, à force de sollicitations qui me furent transmises par les per-

sonnes qui les visitoient assez fréquemment ; notamment par le citoyen Découd, officier de santé, un des députés nommés en germinal de l'an 4, je me rendis à leurs instances. Leborgne, affligé en apparence des événemens qui venoient d'avoir lieu, me dit qu'on ne devoit attribuer la conduite des délégués qu'aux ordres pressans et impératifs de Sonthonax, dont il ne faisoit pas l'éloge. Il convint qu'il n'y avoit rien de plus injuste, que l'arrêté pris contre moi par la commission, en date du 27 prairial, dont l'exécution avoit été confiée à la délégation ; que j'avois bien fait de ne pas me rendre au Cap, parce que j'y aurois été sacrifié : il finit par m'assurer qu'à son retour, il ne négligeroit rien pour faire revenir la commission sur mon compte. Après un entretien qui dura au moins deux heures je me retirai, en lui promettant, ainsi qu'à son collègue Kerverseau, de revenir les voir le plus souvent qu'il me seroit possible.

Quelques jours s'étant écoulés sans leur tenir ma parole, ils me firent faire de nouvelles instances, d'après lesquelles je me décidai à leur faire dire, que je craignois qu'eux-mêmes un

jour ne tirassent avantage contre moi des visites que je pourrois leur rendre. Là-dessus, Leborgne et Kerverseau m'écrivirent de suite une lettre, dans laquelle, en louant ma délicatesse, ils me sollicitoient vivement de tenir la parole que je leur avois donnée. J'allai donc les voir, et dans cette seconde visite, l'entretien roula sur les mêmes objets que dans la précédente.

Ce fut à-peu-près dans ce tems-là que les généraux Martial-Besse et Chanlatte arrivèrent aux Cayes, porteurs d'ordres de la commission du gouvernement. Les délégués furent, immédiatement après, renvoyés au Cap avec les officiers de leur suite, qui voulurent les accompagner. Le jour de leur départ, je les conduisis, non-seulement jusques sur le rivage, mais même jusqu'à bord du bâtiment qui devoit les transporter à leur destination (13). Ce fut là que, pressant mes mains dans les leurs, que me serrant dans leurs bras, ils me pro-

(13) Ceci répond à ce que Garrigou et Lachapelle ont avancé dans leur compte rendu, à l'occasion des dangers qui menaçoient les délégués, lorsqu'ils s'embarquèrent pour se rendre au Cap.

testèrent, avec toutes les démonstrations de la sincérité, qu'à leur arrivée au Cap, ils travailleroient à réparer les maux qui avoient affligé la partie du sud, et à me faire rendre, par la commission, la justice qui m'étoit due. Ceux qui connoissent la proclamation de la commission en date du 23 frimaire an 5, et le compte rendu par Leborgne le 17 vendémiaire dernier, pourront se former une juste idée de sa perfidie. Dira-t-il, comme Garrigou et Lachapelle, qu'il avoit alors *le couteau á la gorge*? Mais, pourquoi me faire solliciter? pourquoi m'écrire d'aller le voir? Les témoins ne me manquent point; la lettre qu'il m'a écrite existe; les généraux Martial-Besse et Chanlatte certifieront que j'ai conduit les délégués jusqu'à bord du bâtiment sur lequel ils se sont embarqués pour se rendre au Cap. La conduite atroce que Leborgne a tenue à mon égard, ne démontre-t-elle pas encore évidemment que, si je me fusse rendu dans cette commune, conformément à l'arrêté de la commission en date du 27 prairial, j'y eusse été indubitablement sacrifié?

Lorsqu'après le départ de Villatte et des

autres factieux, le calme a été rétabli, on s'est occupé de la culture, sans négliger la partie de la guerre. Villatte s'étant rendu dans les premiers jours de prairial sur la frégate la Méduse, est parti pour France le 28 du même mois, et cependant la partie du nord a été déclarée en danger, par une proclamation de la commission en date du premier fructidor. Depuis ce temps, et longtemps après, on a fait des expéditions contre les noirs campés dans la partie de l'est, et ce n'est que depuis le départ de Sonthonax, que le calme s'est rétabli dans la partie du nord. D'ailleurs, peut-on regarder comme des succès dignes de si grands éloges, ceux qui sont remportés par des François sur des François? Ils étoient insurgés, dit-on; mais pourquoi ne l'étoient-ils pas avant l'arrivée de la commission?

Leborgne, en parlant de la partie de l'ouest attenante au sud, qui effectivement se trouvoit à l'époque de l'arrivée de la commission à Saint-Domingue, dans un état brillant de prospérité, a évité soigneusement, en parlant de Jacmel, dont il vante avec raison la culture et le commerce, de parler des derniers troubles

qui y sont survenus. Cependant des nouvelles, qu'on peut regarder comme certaines, nous apprennent qu'en messidor dernier, la guerre civile y étoit organisée, et que les deux partis étoient en présence. Il me semble que des événemens aussi remarquables auroient dû trouver place dans un compte rendu sur la situation actuelle de Saint-Domingue. Pourquoi cette réticence ? n'est-il pas évident qu'il sent qu'on ne pourroit attribuer ces événemens qu'aux manœuvres de Sonthonax.

Il n'en est pas de même des troubles survenus en fructidor aux Cayes. Il ne parle du département du sud, que pour s'étendre longuement sur les malheurs que les manœuvres de la délégation y ont occasionnés. J'en ai parlé précédemment, et je ne répéterai point ici ce que j'ai déjà dit là-dessus. Leborgne ne fait qu'effleurer la partie de la culture, et garde un silence absolu sur le commerce brillant de cette partie de la colonie ; mais malgré tous ses efforts, la vérité perce, et il en dit assez pour faire connoître au gouvernement les ressources que ce département présente au commerce françois. *La partie du sud*, dit-il, *est celle qui*

a le moins souffert ; les revenus des biens nationaux séquestrés sont très-considérables ; ils sont de dix à douze millions. A coup sûr, ce n'est pas aux délégués dans le sud que la France est redevable de la prospérité de ce département.

Je ne répondrai point aux descriptions fastueuses des opérations de la commission, de ses succès contre l'ennemi, de l'état de la culture et du commerce dans la partie du nord, et de la prise de possession de plusieurs points du pays ci-devant espagnol. Tout ce que Leborgne a dit à ce sujet, ne peut être regardé que comme des rêves fantastiques, enfantés par la crainte du blâme, ou par le desir d'en imposer à la France, et de détourner l'attention du gouvernement de la véritable situation de Saint-Domingue. En effet, comment répondre serieusement à un homme qui affirme que nos corsaires, qu'il porte au nombre de cent, *tiennent en échec les forces navales angloises* ? Il en est de même des *deux cens dix bâtimens étrangers arrivés au Cap pendant les deux derniers mois et vingt jours de son séjour dans cette ville, et de toutes ces sucreries affer-*

mées en argent, à l'égard desquelles il convient qu'il y a eu une dilapidation épouvantable, pour favoriser certains individus, et dont un au moins (c'est-à-dire plusieurs) *n'auroit pas dû y prendre part, en considération de la place qu'il occupe.* Quant aux succès remportés sur l'ennemi, je sais qu'à l'exception de l'attaque faite contre le quartier de Mirebalais, où l'on a obtenu un succès momentané, toutes les autres ont été infructueuses, et ont occasionné des pertes considérables en hommes, artillerie et munitions. Encore le Mirebalais, suivant les dernières nouvelles, a-t-il été repris peu de temps après par les Anglois. A l'égard de la baie d'*Assua et de Neybe*, où il n'y a ni habitans, ni culture, mais seulement des hâtes et des corails ; cela ne vaut pas la peine d'en parler. L'orateur auroit eu une belle carrière à parcourir, si moins occupé du desir de satisfaire sa passion et son ressentiment, et plus jaloux de rendre hommage au patriotisme des citoyens du sud et de l'ouest, il fût entré dans les détails des expéditions qui ont eu lieu, soit par terre, soit par mer, avant l'arrivée des agens du gouvernement. Alors, en parlant de ces actions d'éclat, dignes de trouver place dans l'histoire,

il n'auroit pas manqué de dire, qu'après la reprise de Tiburon en l'an 3, deux chaloupes républicaines avoient enlevé, sous le canon du fort de l'*Islet à Pierre-Joseph*, une corvette angloise armée de vingt canons; mais il a mieux aimé se taire sur la vérité, que de rendre justice à ceux qu'il a intérêt d'accuser.

Leborgne, après avoir parlé des dilapidations épouvantables commises au Cap, sous les yeux des agens du gouvernement, garde le silence sur celles du sud. Cependant, quand on annonce des détails fidèles et exacts sur les événemens et la situation d'une colonie éloignée de dix-huit cens lieues de la métropole; quand on prend le ton passionné, pour dénoncer l'ambition et la cupidité de quelques citoyens irréprochables, on devroit au moins, en faveur des administrés, ne rien omettre de ce qui peut éclairer les représentans et les magistrats du peuple, sur l'esprit d'intérêt qui dirige les opérations des personnes revêtues de toute l'autorité. Leborgne auroit donc dû rendre compte d'une somme de trois cens mille francs, dépensée par la délégation du sud, dont il faisoit partie, dans l'espace de deux mois qu'a duré

l'exercice de ses fonctions, et notamment d'une somme de cinquante mille francs, à lui remise pour le compte de l'administration, par les citoyens Nathan, Desclos et compagnie, négocians aux Cayes, savoir; trente-trois mille francs en or, et le reste en actions sur des corsaires et en lettres de change, tirées sur Paris en faveur d'une femme sans mœurs.. Il dira peut-être qu'il en a rendu compte à Sonthonax, ou à l'administration au Cap; mais cela ne suffisoit pas : il falloit démontrer à la France entière, comment il est possible que, dans l'espace de deux mois, trois subdélégués, logés et meublés aux frais de la République, aient dépensé pour eux une somme d'environ quatre cens mille francs, indépendamment de sept millions payés par leurs ordres. Par ce moyen, *il auroit peut-être fixé l'opinion du Corps-Législatif et du Directoire-Exécutif, sur les indemnités à accorder aux fonctionnaires publics à Saint-Domingue.* Si encore ces subdélégués se fussent bornés à se gorger d'or, la ville des Cayes, hélas ! n'auroit point à gémir sur les désastres qui l'ont affligée, et leurs dilapidations auroient peut-être été ensévelies dans un profond oubli.

Il

Il seroit inutile de m'étendre davantage sur le compte rendu par Leborgne. Je passe à la réfutation du discours prononcé par Sonthonax dans la séance du 16 pluviôse l'an 6.

Qui ne seroit étonné de voir ce même Sonthonax, qui s'est toujours approprié exclusivement la gloire d'avoir fondé la liberté dans les Antilles, qui, dans sa dernière mission à Saint-Domingue, n'a négligé aucun moyen de consacrer à l'immortalité sa proclamation du 29 août 1793, *vieux style* : qui ne seroit étonné, dis-je, de voir ce même Sonthonax, devenu modeste par circonstance, reconnoître que c'est au décret à jamais célèbre, rendu par la Convention nationale le 16 pluviôse de l'an 2, qu'on doit l'abolition de l'esclavage dans les colonies ? Qui ne seroit encore plus étonné de voir ce même Sonthonax, passant tout-à-coup à une affirmation opposée, assurer qu'en 1791 *l'état des personnes étoit déjà fixé par le sort des armes, et la jouissauce des droits imprescriptibles de la nature assurée par les continuels succès des opprimés sur les oppresseurs* ? Cette dernière assertion est non-seulement fausse, et démentie par les faits, mais encore

elle seroit contraire à la justification de Sonthonax ; car si à cette époque la jouissance des droits politiques étoit assurée, ce ne pourroit être qu'à la cruauté gratuite de Sonthonax qu'on pourroit demander compte de tout le sang qui a été versé à Saint-Domingue pendant sa première mission. Mais peu importe à Sonthonax de se contredire, pourvu qu'il déclame, et qu'il fasse perdre de vue le point qui l'accuse. Il raisonne comme il commande, et son discours n'est, pour celui qui le suit de près, qu'un tissu d'assertions contradictoires qui se détruisent les unes les autres, quand on les rapproche, mais dont il cherche à tirer avantage en particulier, et dont il croit pouvoir se servir tour à tour, pour appeler à son secours, dans tous les sens, les amis de la liberté.

Après avoir fait le tableau de la situation des colonies sous l'ancien régime ; après avoir indiqué les causes et les effets de la révolution à Saint-Domingue ; après avoir établi que *la juste ambition de conquérir les droits de l'homme d'un côté, de l'autre l'obstination à les refuser, ont causé l'une des guerres civiles les plus ter-*

ribles et les plus sanglantes dont l'histoire fasse mention : après avoir parlé des malheurs occasionnés par l'insurrection des noirs en août 1791, Sonthonax ajoute que *les mois de septembre, d'octobre et de novembre furent marqués par les mêmes excès de la part des hommes de couleur de l'ouest et du sud, sous prétexte de la revendication de leurs droits.* C'est ici l'une des assertions les plus meurtrières de Sonthonax, celle qui dévoile en même temps et les erreurs de son esprit, et l'atrocité de son ame, et son penchant irrésistible à condamner, et son système à diviser, et son habitude cruelle à multiplier les ennemis du gourvernement en accusant, en menaçant, en poursuivant, en punissant des castes entières. *Ces mois*, dit-il, *furent marqués par les mêmes excès de la part des hommes de couleur, sous prétexte de la revendication de leurs droits.* C'est ici *les hommes de couleur* qui sont accusés en général ; qui *se sont*, dit-il, *portés à des excès*, non point parce qu'ils y ont été provoqués, ou qu'ils en ont eu quelque raison vraie ou apparente, mais, pour ainsi dire, de gaîté de cœur, et *sous prétexte de la revendication de leurs droits.* Peut-on plus cruellement

attirer sur une caste entière l'animadversion de la nation-mère, trop justement jalouse qu'on prise ses bienfaits, trop justement disposée à s'indigner contre des enfans ingrats, qui s'en seroient servi pour la blesser ? Si cette tournure d'accusation pouvoit réussir, elle seroit en effet plus funeste aux hommes de couleur, que toutes les persécutions de Sonthonax ; mais heureusement l'extrême atrocité de l'accusation la rend invraisemblable. Et l'on sait, dans les deux hémisphères, que les hommes de couleur ont été le lien de la confiance et du salut entre les deux familles ; que loin de chercher à détruire ce lien par esprit de jalousie, d'envahissement et de domination, le plus grand tort de Sonthonax est de n'avoir pas appliqué tous ses soins à augmenter leur influence. On sait que ce sont les hommes de couleur qui font la sûreté des blancs, et qui sont la garantie des noirs à Saint-Domingue. On sait que ce sont les hommes de couleur qui y ont fondé la liberté. On sait que ce sont les hommes de couleur qui, après y avoir fondé la liberté, sont venus à bout d'y fonder le travail libre, en y amenant leurs frères africains qu'on égaroit, et dont ils n'ont jamais

cessé, dont ils ne peuvent jamais cesser d'avoir la confiance. Et c'est là leur véritable crime, leur crime irrémissible aux yeux de Sonthonax : le crime d'avoir bien mérité, dans tous les temps, de la patrie et de la liberté; le crime d'être estimés, le crime d'être utiles, le crime d'avoir été un obstacle à ce que Sonthonax y ait été seul célèbre, seul écouté, seul puissant, seul le grand homme du nouveau monde, de ce monde qu'il croit sottement que la révolution a hypothéqué à sa gloire. Il faut que tout ce qui a pu coopérer à planter la liberté dans cet intéressant pays, disparoisse en commençant par êtte diffamé, et en finissant par être proscrit. Tel est le systême exclusif de gloire de Sonthonax. Dans sa première mission, la liberté ne pouvoit, selon lui, s'établir à Saint-Domingue sans la proscription des blancs : dans sa seconde, ce sont les hommes de couleur, sur lesquels il a dirigé ses vues générales d'homicides. S'il parvenoit à en obtenir une troisième, il faudroit s'attendre à lui voir décimer la famille noire qui a conservé la colonie, mais qui a osé le déporter. Tel est l'expédient favori des hommes féroces, qui n'ont pour gouverner, ni des

moyens supérieurs, ni l'estime des citoyens : Il faut qu'ils divisent, il faut qu'ils diffament, il faut qu'ils détruisent, parce qu'il leur paroît plus aisé de diviser, de diffamer et de détruire, que de se faire obéir par la fermeté, par la justice et par l'intelligence. Sonthonax prétendroit-il aujourd'hui prouver que la réclamation des droits des hommes de couleur n'a servi que *de prétexte* aux excès dont il parle : voudroit-il faire entendre que ce sont les hommes de couleur qui, en 1791, ont réduit la ville du Port-au-Prince en cendres ? Je n'ai à lui opposer, pour le convaincre à cet égard de fausseté atroce, que ce qu'il a dit lui-même dans le cours des débats, dans lesquels il donne, à chaque page, aux hommes de couleur les plus grands éloges. Croit-il donc qu'en déversant aujourd'hui sur eux, par une contradiction évidente avec ses anciens actes, tout l'odieux des crimes qu'on lui a reprochés dans sa première mission, il parviendra à se justifier de tous ceux qu'on lui impute dans la dernière ? Ah ! non sans doute, et sa conduite dans sa première mission n'explique que trop celle qu'il a constamment tenue dans la seconde.

Sonthonax fait ensuite le tableau de la situation de la partie du nord, lors de son arrivée au Cap en floréal de l'an 4. *Deux jours plus tard*, dit-il, *c'en étoit fait de la colonie : les trois parties de Saint-Domingue passoient sous le joug des ennemis de la France.* Et moi je vous réponds, et il est prouvé, que si votre arrivée eût été différée, les troubles du 30 ventôse, dont vous faites la description avec toute la passion qui vous caractérise, eussent été terminés par les soins du vertueux Roume ; et ils n'eussent pas pu vous servir de prétexte pour persécuter des hommes qui s'étoient distingués par leur républicanisme et par leur ardent amour pour la liberté et l'égalité. Quoi ! vous êtes tellement enivré de votre importance, que vous osez croire, et dire que sans votre arrivée la colonie passoit sous le joug étranger : il faudroit en conclure que, depuis votre départ, la colonie a été livrée aux Anglois, que pendant votre séjour elle a toujours été intacte. Mais c'est, au contraire, pendant votre première mission que plusieurs quartiers de cette colonie ont été livrés aux Anglois et aux Espagnols ; c'est pendant votre absence que plusieurs de ces quartiers ont été repris sur l'ennemi. Et

pour vous rendre supposition palpable pour supposition fausse, apprenez que si vous ne fussiez pas parti en prairial de l'an 2, il est présumable que tout Saint-Domingue seroit passé sous la domination des ennemis de la France, et que si vous n'en fussiez pas parti encore en fructidor de l'an 5, il est incontestable que les divisions que vous y fomentiez, en auroient fait, sans retour, la proie d'un ennemi habile à profiter de toutes les fautes d'un chef aussi aisé à s'égarer par ses mesures violentes et par ses systêmes destructeurs.

Deux hommes de couleur, Rigaud et Bauvais, gouvernoient le sud et l'ouest de l'isle: le nord seul obéissoit à un général européen. Cela est faux : Rigaud et Bauvais obéissoient à ce général européen, ils n'ont cessé de lui demander ses ordres, et de correspondre avec lui depuis le moment du premier départ de Sonthonax jusqu'à celui de son retour à Saint-Domingue. Leur correspondance, l'autorisation donnée par ce chef pour les assemblées primaires et électorales de l'ouest et du sud, en germinal de l'an 4, en sont des preuves incontestables. Il est possible que Villatte ait

écrit à quelque commandant militaire de la partie du nord de correspondre avec lui seul ; mais il est faux que la circulaire dont parle Sonthonax ait été envoyée dans le sud et dans l'ouest.

Le plan d'indépendance étoit tellement organisé, que la municipalité du Cap invita, par une adresse, toutes celles de la partie françoise à envoyer des députés dans la capitale, pour s'y réunir en assemblée coloniale. Tout ce que je puis dire sur cette adresse, c'est que jusqu'à présent je n'en ai eu connoissance que par le discours de Sonthonax. Mais, en supposant l'existence réelle de cette adresse, pourquoi Sonthonax n'a-t-il pas sévi contre cette municipalité? Pourquoi a-t-il constamment laissé en paix la municipalité, qu'il a prétendu avoir commis ce délit, pour me l'imputer, à moi, qui en étois éloigné? Pourquoi m'a-t-il dénoncé par son arrêté du 27 prairial, *comme l'instigateur* SECRET *du projet criminel de détacher la colonie de la Métropole, et de former une assemblée coloniale*? Pourquoi me supposoit-il des crimes impossibles, si ce n'est pour avoir des prétextes de me persécuter, de me

poursuivre, de m'anéantir? *J'étois*, dit-il, *l'instigateur secret de l'indépendance.* Oh! très-secret, sans doute; et, avec un pareil détour, on peut accuser de tout, l'homme le plus vertueux. Ce secret étoit en effet inconnu à tous, à la colonie, au gouvernement, à moi-même. Ce secret étoit celui de l'ame atroce de Sonthonax. A cette époque, j'avois été nommé député au Corps-Législatif: j'étois revêtu d'un caractère légal, dont on sait que j'ai toujours été jaloux, et dont je n'ai jamais voulu me démettre; et l'on veut que j'eusse changé le caractère auguste de député au Corps-Législatif, en celui de député à une assemblée coloniale. Il implique que ceux qui m'ont nommé, que moi qui ai accepté cette nomination, ayons pu réunir ces deux idées. Il est évident que, si j'ai été nommé député au Corps-Législatif, l'on n'a pas voté, et que je n'ai pas voté l'indépendance coloniale. Mais il est bien étrange d'entendre Sonthonax accuser d'indépendance les citoyens de Saint-Domingue, qui ont tout fait, qui font tout, et qui feront toujours tout pour se conserver à la France; lui qui a été embarqué et renvoyé en France, pour avoir tenté d'exécuter ce projet aussi abominable qu'ex-

travagant. Voyez le rapport du citoyen Raymond, agent du Directoire-Exécutif à Saint-Domingue, du 18 fructidor, an 5; celui du général Toussaint-Louverture, de la même date, et d'autres dépêches adressées au gouvernement.

Au reste, Sonthonax ne néglige rien pour lier sa cause aux circonstances, et pour tirer sa justification des divers effets des factions sur les esprits. Lorsqu'il voit que l'acte de sévérité qu'il a exercé envers le général Villatte et ses compagnons d'infortune, ne produit pas l'effet qu'il en attendoit, il est indigné de ce qu'on ne leur a pas ôté l'existence : il se plaint amérement de la manière humaine dont ils ont été accueillis. Il attribue cette douceur aux efforts d'une faction liberticide. Il cherche à prouver son innocence par les accusations portées contre lui par la faction Vaublanc, comme s'il suffisoit, pour être innocent, d'être accusé par des hommes coupables. Mais cet appel des passions aux passions, ne peut plus aujourd'hui séduire personne. On sait discerner l'innocence au milieu du crime qui l'accuse, ou qui la défend pour ses intérêts. Villatte et ses compagnons

d'infortune n'en seront pas moins conservés ; et l'équité républicaine ne trouvera aucun rapport entr'eux et Vaublanc, entre les ennemis et les amis de la République et de la liberté.

L'embarquement de Villatte et des principaux chefs de sa faction, rendit la paix à la partie du nord. Ceci est encore un mensonge de Sonthonax, prouvé tel par lui-même et par ses actes. Après l'embarquement de Villatte, la partie de l'est n'a cessé d'être en insurrection, au point que, par une proclamation du premier fructidor an 4, la commission du gouvernement a déclaré la partie du nord en danger. Des massacres ont eu lieu postérieurement dans les montagnes du Port-de-Paix, aux cris de *vive Lavaux*, *vive Sonthonax* ! Il s'est fait des rassemblemens à Vallière, à Sainte-Suzanne, à la Grande-Rivière. Il est donc faux que l'embarquement de Villatte et de ses compagnons d'infortune ait rien opéré : et il n'est pas moins faux que les événemens du sud aient influé sur la tranquillité du nord, puisque les troubles du sud ont été très-postérieurs à ceux du nord.

Les habitans de l'ouest et du sud, courbés

sous le joug de fer que leur imposoient Rigaud et quelques autres chefs mulâtres, nous pressoient de les faire jouïr du bienfait des lois françoises. Nous nous hatâmes d'y envoyer trois hommes connus par un patriotisme sage et éclairé, ainsi que par leur ardent amour pour la liberté. Les habitans de l'ouest et du sud desiroient, depuis longtems, et desirent encore ardemment de jouir du bienfait de la constitution. Mais la commission du gouvernement n'avoit-elle d'autre moyen de leur accorder ce bienfait, que d'en rendre porteurs trois hommes tels que Rey, Leborgne et Desfourneaux : Rey et Leborgne, dont Sonthonax savoit que le nom étoit en horreur dans ces deux départemens. Rey et le Leborgne, dont l'ouest, le sud et le nord, avoient déclaré, par plusieurs adresses, l'apparition devoir être une calamité pour cette contrée, par la haîne qu'ils y inspiroient. Rey, dont Sonthonax vante le patriotisme sage et éclairé, ainsi que l'ardent amour pour la liberté, et contre lequel il étoit notoire que Polverel et lui avoient lancé un ordre d'arrestation et de déportation en 1793.

Sonthonax, en rendant compte des ins-

tructions données à ces effroyables délégués dans le sud, s'est abstenu de citer les deux articles suivans :

Vous nous rendrez compte également des élections faites au Corps-Législatif, et, provisoirement, vous vous opposerez au départ des prétendus députés.

Vous rechercherez si le foyer de la conspiration du Cap n'est pas dans la partie du sud ; si les principaux instigateurs de la journée du 30 ventôse ne cabalent pas encore dans la ville des Cayes. Dans le cas où vous découvririez leurs complots, faites arrêter les chefs, et envoyez-les au Cap à notre disposition : vous ferez suivre leurs personnes des pièces à charge et à décharge. Je laisse tout commentaire sur la signification d'une pareille instruction pour n'en développer que les traits principaux *Vous vous opposerez au départ des prétendus députés* C'est visiblement dire, comme je veux les accuser d'établir l'indépendance, j'ai besoin, pour fonder mon accusation, qu'ils restent à Saint-Domingue, et je vous ordonne de les empêcher d'en sortir. Et de quel droit Sonthonax auto-

risoit-il ses délégués à s'opposer au départ des députés nommés avant son arrivée, et contre la nomination desquels il ne s'étoit elevé aucune réclamation ? N'y a-t-il pas là usurpation et abus de tous les pouvoirs ? *Vous rechercherez si le foyer de la conspiration du Cap n'est pas dans la partie du sud.* Depuis quand, lorsqu'on ordonne la recherche de conspirateurs, les présuppose-t-on ainsi vaguement avec cette intention et cette désignation de localités ? N'est-ce pas, si l'on n'a pas des hommes délicats pour délégués, leur dire : trouvez-moi telle et telle espèce d'hommes coupables, dans tel lieu, et envoyez-les moi avec ce qu'il faut pour en disposer. *Vous chercherez, dans le sud, le foyer de la conspiration du Cap.* Et pourquoi présumer que ce foyer se trouve dans la partie du sud, séparée de celle du nord par une distance de plus de cent lieues, et par un trajet de mer qui, vu la position des Anglois, dans le centre de la colonie, ne permettoit que très-difficilement à ces deux parties de communiquer ensemble ? N'étoit-ce pas manifester évidemment le desir de trouver des coupables, là où il y avoit impossibilité qu'il y en eût ? N'étoit-ce pas livrer les citoyens de cette partie

à l'arbitraire de délégués déjà trop disposés à tout brouiller ? N'étoit-ec pas activer entre les citoyens les passions de leurs ennemis, les livrer aux dénonciations, aux haînes, aux vengeances particulières, ouvrir un champ libre à toutes les calomnies, à toutes les trahisons ? N'étoit-ce pas assez à Sonthonax de m'avoir, dans son arrêté du 27 prairial, dénoncé et lié, par une manœuvre pareille, aux troubles du 30 ventôse, sous le prétexte d'un voyage que j'avois fait au Cap ; tandis que j'en étois parti un mois avant ces mêmes troubles ; tandis que j'en étois à cent lieues de distance dans la ville des Cayes, où je présidois l'assemblée de ma section pour la nomination des électeurs ? Mais il n'y a point d'alibi pour la haîne, point de distance de tems ni de lieu que la tyrannie ne rapproche : tu troubles l'eau qui remonte, et, si ce n'est pas toi, c'est ton frère.

Nous allons comparer maintenant ces deux articles expansifs des instructions données aux délégués, avec celui qui les précède immédiatement : il est ainsi conçu : *Vous chercherez à pratiquer des intelligences au Port-au-Prince, à Jérémie, et à connoître les dispositions des habitans*

habitans de ces deux communes. Vous pourrez promettre amnistie à tous ceux qui n'ont pas signé les capitulations, ou accepté de l'emploi de la part du ministère Anglois. Vous nous rendrez compte de tous les renseignemens que vous prendrez à cet égard. En comparant entr'eux ces articles des instructions données aux délégués, n'est-on pas révolté de voir d'un côté la plus grande indulgence pour les traîtres, et de l'autre la sévérité la plus cruelle envers ceux qui ont constamment versé leur sang pour la conservation du territoire de la République ? Je suis loin de blâmer les mesures de clémence envers les hommes égarés et repentans : mais pourquoi lancer en même temps la proscription et la diffamation sur les défenseurs de la patrie? Ne devoit-on pas également pardonner des erreurs moins graves, si toutefois il en avoit été commis par les amis reconnus de la République et de la liberté ? Avec de pareilles instructions, données par écrit, et d'autres justement présumées, qui ne peuvent être connues que de ceux qui les ont données ou reçues verbalement, il n'est pas étonnant que les délegués se soient livrés à tous les excès de leur haine pour les citoyens de couleur, dont

ils redoutoient la concurrence en patriotisme, et qu'ils aient, par leurs manœuvres infernales, par leurs dilapidations, par leur luxe effréné, par la dissolution de leurs mœurs, par leur tyrannie enfin, provoqué les événemens désastreux qui sont survenus dans le département du sud, en fructidor de l'an 4.

Les généraux Rigaud et Bauvais s'étoient rendus au Petit-Goave en prairial, pour assister à la cérémonie du renouvellement de la plantation de l'arbre de la liberté : delà ils se sont rendus à Léogane, pour inspecter la garnison et les fortifications de cette place, sans cesse attaquée par l'ennemi; mais il est faux qu'ils se soient réunis dans cette ville, comme le dit Sonthonax, *pour délibérer si on recevroit les délégués*, et encore plus faux, *pour délibérer si on reconnoîtroit les agens particuliers du Directoire-Exécutif.* Je suis d'autant plus fondé à attester la fausseté de cette assertion de Sonthonax, que j'étois alors à Léogane, et que s'il y eût été question d'une délibération semblable, j'en aurois appris quelque chose; mais cette assertion se trouve suffisamment démentie par le procès-verbal de la réception et de l'ins-

tallation des délégués, rédigé par eux-mêmes aux Cayes, où ils ont été reçus avec tous les honneurs dus au caractère dont ils étoient revêtus.

Si, comme l'assure Sonthonax, les délégnés à leur arrivée dans le département du sud, trouvèrent *les municipalités avilies, et leurs fonctions bornées à tenir les registres de l'état civil*, c'étoit en exécution des proclamations rendues dans le cours de la première mission de Polverel et Sonthonax. L'autorité militaire, en attendant les nouvelles lois de la République, ne pouvoit rien changer aux dispositions émanées de l'autorité civile ; et Sonthonax, particulièrement, ne peut, en aucune manière, être autorisé à trouver mauvais que ses volontés aient eu force de loi depuis le moment de son départ en l'an 2, jusqu'à celui de son arrivée en l'an 4. Les commandans militaires qui se trouvoient alors dans le sud et l'ouest, avoient été nommés par Sonthonax, ou par son collègue Polverel, à l'exception de quelques citoyens blancs nommés par les chefs dans leur absence. Ces commandans militaires ont conservé le territoire de la République,

fait des conquêtes sur l'ennemi, rétabli les cultures fait payer exactement la rétribution due aux cultivateurs, maintenu leurs droits et leur liberté. Voilà des vérités que ne sauroient contester, ni Sonthonax, ni des délégués sans pudeur et sans moralité, qui, au lieu de venir à Saint-Domingue pour y exécuter les intentions bienfaisantes de la mère-patrie, et faire jouir les habitans des heureux effets de la constitution de l'an 3, sont venus porter le deuil et la consternation dans les départemens du sud et de l'ouest, ou régnoient l'union, l'abondance et la paix.

Les blancs, dit Sonthonax, *étoient aux hommes de couleur ce que ceux-ci étoient aux blancs sous l'ancien régime : les européens étoient réduits à la condition des affranchis ; le sort des noirs n'avoit pas changé : on leur infligeoit les mêmes supplices qu'autrefois, et la barbarie des nouveaux maîtres surpassoit de beaucoup celle des anciens.* Pour démontrer toute l'absurdité de ces épouvantables assertions, il me suffit de mettre sous les yeux des hommes sensés, justes et impartiaux, le tableau de la colonie. Le nombre des citoyens

de couleur est actuellement à Saint-Domingue à peu près égal à celui des blancs : je dis à peu près, parce qu'à la rigueur le nombre des blancs pourroit excéder celui des hommes de couleur. Les citoyens noirs, sans exagération, sont, relativement à ceux de couleur, dans la proportion de trente à un. D'après ce calcul, comment est-il possible que les citoyens de couleur, dont la population a considérablement diminué par les pertes qu'ils ont éprouvées, soit en réclamant leurs droits politiques, soit en combattant l'ennemi extérieur ; comment, dis-je, est-il possible que ces hommes, qui n'ont pris les armes que pour l'abolition des préjugés, que pour la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, aient réduit les européens à la condition des affranchis, et les noirs à un esclavage plus dur que celui de l'ancien régime ? Par quel phénomène les citoyens noirs qui composent la presque totalité de la force armée, ces mêmes citoyens, à qui on inflige *les mêmes supplices qu'autrefois*, et à qui on fait éprouver *une barbarie qui surpasse de beaucoup celle de leurs anciens maîtres*, peuvent-ils, après tout ce qu'ils ont fait pour la conquête de leur liberté, comment peuvent-ils en

si grand nombre, et les armes à la main, se soumettre ainsi avec résignation au joug affreux qu'on leur impose? Par quel prodige encore ces mêmes citoyens noirs opprimés, et les citoyens de couleur leurs oppresseurs, unis de cœur, d'esprit et d'intention, sont-ils décidés les uns et les autres à verser la dernière goutte de leur sang pour la défense commune de leurs droits et de leur liberté? C'est à Sonthonax à donner la solution de ces problêmes; mais moi, qui ne possède point l'art de répondre à des mensonges absurdes, je dis et j'affirme, soutenu de l'évidence et de la réalité, que les citoyens blancs jouissent, dans le sud et l'ouest, de la plénitude des droits assurés par la constitution; ils y exercent la presque totalité des emplois lucratifs; ils y occupent les places civiles, judiciaires et administratives, et ils participent aux fonctions militaires. Je conviens qu'en général ils ne possèdent point la confiance entière des citoyens régénérés; mais il ne tient qu'à eux de la mériter, et je suis persuadé que sans les manœuvres de Sonthonax et de ses partisans, l'union et l'amitié régneroient actuellement parmi les citoyens de toutes les couleurs. Au reste, il n'y a rien de plus

évidemment faux que ce que Sonthonax avance à l'égard des citoyens noirs : la vérité est que les citoyens de couleur, par leurs exhortations fraternelles, leur ont inspiré l'amour du travail, et en ont fait des hommes travaillant par intérêt et par goût, des citoyens françois sincérement attachés à la République et aux intérêts du commerce métropolitain. Pour prix de leur travail, ils reçoivent exactement le salaire fixé par les réglemens des commissaires civils ; ils votent dans les assemblées primaires, ils sont électeurs, éligibles et élus, et ils jouissent dans toute leur étendue des droits des citoyens françois. Voilà des vérités que personne, excepté Sonthonax et ses partisans intéressés à déguiser la vérité, ne sauroit contester.

Je ne répéterai point ce qui a déjà été dit à l'occasion des événemens survenus en fructidor aux Cayes. Je me contenterai de dire que le mandat d'arrêt lancé contre Lefranc, ne lui a jamais été notifié : qu'appelé de Saint-Louis aux Cayes pour affaire de service, il fut indignement et cruellement maltraité par le général Desfourneaux, qui ordonna de le conduire à bord de la corvette l'Africaine. Je dirai

que c'est cet acte inutile et arbitraire, précédé de plusieurs arrestations nocturnes, qui a donné lieu au malheureux événement des Cayes, et à des excès provoqués par le despotisme d'un côté, de l'autre par le désespoir : je dirai que l'effervescence qui a régné pendant ces journées desastreuses étoit telle, parmi des hommes aussi ardens que les colons, qu'il n'étoit pas au pouvoir du général Rigaud de l'arrêter tout-à-coup ; mais que par ses efforts continuels et par son énergie, il est parvenu en très-peu de temps à rétablir l'ordre et la tranquillité publique. Je dirai encore que les citoyens de la commune des Cayes n'ont point été *forcés de signer une adresse, dans laquelle ils supplient le général Rigaud de s'emparer du gouvernement.* Cette assertion se trouve démentie par toutes les adresses des citoyens de cette commune, envoyées au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif postérieurement et long-tems après les troubles. Que si l'on peut arguer des actes authentiques contre lesquels personne n'a réclamé, en disant qu'ils ont été souscrits par force : il n'y a rien qu'on ne puisse attaquer et renverser avec un pareil raisonnement. *Plus de deux cens victimes*, dit Sonthonax, *ont péri*

dans ces journées désastreuses. Environ quarante citoyens de toutes les couleurs, ainsi que je l'ai dit dans le cours de cet écrit, ont été victimes de son affreux machiavélisme; mais ce ne sont point, comme il le dit, *ceux désignés sous le titre de la faction françoise.* Ce sont ceux qui ont été reconnus pour être de la faction Sonthonax; et il y a bien de la différence.

Le but de tant de massacres, dit Sonthonax, *étoit d'empêcher la mise en activité de la constitution, qui avoit été proclamée le jour même de la révolte. Rigaud défend la tenue* des *assemblées primaires. De son autorité privée il destitue les juges de paix, tous les commissaires du Directoire-Exécutif; il met toutes les communes eu état de siége. Les arbres de la liberté sont arrachés, les autels de la patrie sont renversés, les arrêtés de la délégation méprisés, les lois de la République foulées aux pieds.* Les citoyens de Saint-Domingue desiroient depuis longtemps la mise en activité de la constitution; ils l'avoient déjà acceptée par la nomination de leurs députés au Corps-Législatif, en germinal de l'an 4, avant l'arrivée de Son-

thonax ; c'est lui qui en a suspendu la prômulgation, parce qu'il a cru cette suspension nécessaire à ses vues ambitieuses et tyranniques. Rigaud n'a pu suspendre la tenue des assemblées primaires, puisqu'elles étoient convoquées pour le 11 fructidor, époque à laquelle il étoit à combattre l'ennemi, et qu'il n'est rentré aux Cayes que le 14 ; il n'a point destitué les juges de paix, et tous les commissaires du Directoire-Exécutif ; il n'a point mis les communes en état de siége ; les arbres de la liberté avoient été plantés, les autels de la patrie élevés, dans l'ouest et le sud, avant l'arrivée de Sonthonax ; ils y prospérent toujours, et il n'existe dans ces deux départemens aucun individu assez téméraire pour y porter une main sacrilége ; les manœuvres des délégués y sont exécrées à la vérité, mais les lois de la République y sont en vénération. Voilà comme, pour réfuter les calomnies de Sonthonax, il suffit de rétablir les faits, et de répondre négativement à tout ce qu'il a avancé. Quelle insigne mauvaise foi, quelle perfidie ne met-il point en usage pour rendre les citoyens de couleur odieux à la France ! de quelle magie d'expressions ne se sert-il pas pour entasser

contr'eux calomnies sur calomnies ! Il parle de la constitution, lorsqu'on l'accuse de l'avoir violée ; de la liberté, lorsqu'on lui reproche son despotisme ; de l'amour sacré de la patrie, lorsqu'il est prouvé qu'il a fait tous ses efforts pour porter le général en chef Toussaint-Louverture à entrer dans ses trahisons ; du respect dû aux lois de la République, que lui-même a foulées aux pieds ; de restauration, d'union, de pacification, dans un pays que lui seul a rempli de troubles, de deuil, de dissentions, de haines, de dévastations, de désastres de toute espèce.

Avec quelle audace ne profane-t-il pas la tribune sénatoriale, lorsqu'il dit que *Rigaud, pour couvrir ses crimes, essaie de négocier avec les Anglois.* Ne sachant lui-même comment couvrir ses propres crimes, depuis plus d'un an il accuse de trahison celui dont la fidélité et l'attachement à la République sont parfaitement connus ; celui qui, depuis le commencement de la révolution, s'est signalé par sa haine pour les rois et les tyrans ; celui qui, depuis la coalition des puissances étrangères contre la France, n'a cessé de combattre les

ennemis intérieurs et extérieurs de la République, avec autant de succès que de courage; celui enfin contre lequel Sonthonax ne s'élève aujourd'hui, que parce qu'il n'a pas voulu se soumettre à la tyrannie insupportable du Robespierre des Antilles, que parce que son amour pour la patrie lui a fait un devoir de rejetter avec horreur l'idée de devenir le complice de ses projets destructeurs. Si la noirceur et la fausseté de cette calomnie n'étoient pas évidemment prouvées par les faits, que n'aurois-je point à dire là-dessus? mais ce seroit faire injure au bon sens, que de chercher à réfuter une imputation aussi extravagante. Sonthonax, lui-même, pour donner un air de vraisemblance à cette accusation, aussi atroce que perfide, dit, pour se tirer d'embarras, que *Rigaud, surveillé par les patriotes qui sont encore en grand nombre dans le département du sud, est dans l'impossibilité de consommer son crime :* et c'est ainsi qu'on persuade qu'on vouloit faire, lorsqu'on ne peut pas prouver qu'on ait rien fait. Mais si les patriotes, comme on n'en sauroit douter, sont en majorité dans le département du sud, qu'attendent-ils pour livrer à la vengeance nationale, ou, au moins,

pour destituer un chef prévenu de trahison ? Si, au contraire, les patriotes sont en minorité, qui est-ce qui pourroit empêcher Rigaud de consommer son crime? Les Anglois, assurément, accepteroient avec empressement la livraison du département du sud ; et ce n'est pas au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif, que Sonthonax persuadera que le gouvernement britannique, qui a employé tant de perfidie et de corruption eu Europe comme en Amérique, refuseroit de prendre possesion de St-Domingue, si les chefs qui le défendent vouloient le lui livrer. Depuis que Sonthonax accuse Rigaud de négociations avec les Anglois, ce même Rigaud a reçu plusieurs blessures dans ses expéditions contre Jérémie. Il faut convenir que c'est une singulière manière de négocier avec l'ennemi, que de l'attaquer et le combattre sur son terrein. Rigaud, pour livrer le territoire de la République aux Anglois, ne néglige aucun des moyens qui sont en son pouvoir, pour expulser entièrement les Anglois de Saint-Domingue : et ce sont là les réponses magnanimes et péremptoires de Rigaud aux assertions calomnieuses et extravagantes de Sonthonax.

Sonthonax ajoute que *Rigaud, en négociant avec l'Angleterre, cherchoit à se ménager des appuis auprès du gouvernement, et à se lier avec les agens du ministère britannique dans le Conseil des Cinq-Cents.* Voilà encore une nouvelle preuve du délire de Sonthonax. Pour répondre à cela, il faudroit le comprendre. Quant à moi, qui ne suis ni ne veux être versé dans la politique affreuse du crime, j'abandonne volontiers à Sonthonax le soin d'expliquer, à qui il voudra, comment, en cherchant à se ménager *des appuis auprès du gouvernement, il falloit, surtout, se lier avec les agens du ministère britannique dans le Conseil des Cinq-Cents.*

O Sonthonax! que ne donneriez-vous pas pour que Rigaud et ses concitoyens, réduits au désespoir par vos manœuvres abominables, eussent livré le département du sud aux Anglois? Mais non; votre espoir est vain : le cruel despotisme que vous avez appesanti sur eux, et dont, graces au ciel, ils sont délivrés, redoublera, s'il est possible, leur courage et leur patriotisme. Rigaud est un patriote sincère, un républicain invariable, un des plus intrépides

défenseurs de la liberté et de l'égalité. Il continuera à bien mériter de la Patrie; il conservera le territoire de la République, et tout le poids de vos horribles calomnies retombera sur votre tête. Autant j'éprouve de satisfaction à rendre justice à son républicanisme et à celui dés citoyens de Saint-Domingue; autant je mettrois d'empressement à les dénoncer, s'ils se rendoient coupables de trahison ou d'ingratitude. Oui, je le dis avec toute la confiance que m'inspirent et la connoissance que j'ai de leurs principes, et la conduite qu'ils ont tenue pendant cette guerre affreuse. Rigaud et ses concitoyens demeureront fidèles à la République; et si, par la force des circonstances, ils devoient succomber sous les efforts puissans des Anglois et des émigrés, leur dernier cri, en rendant une vie consacrée uniquement à la défense de la liberté et de l'égalité, seroit celui de *vive la République Françoise, une et indivisible*, indivisible jusques dans ses colonies.

Une correspondance d'émigrés, dit Sonthonax, *et une lettre du commandant pour le roi d'Angleterre au Port-au-Prince, intercep-*

tées par la commission, ne laissent aucun doute à cet égard. Mais en supposant l'existence de ces lettres, qui assurera qu'elles n'ont pas été fabriquées uniquement pour faire perdre à Rigaud la confiance de ses concitoyens? Qu'ont de commun, au surplus, avec la conduite de Rigaud, les lettres interceptées des Anglois, des émigrés et des ennemis de la liberté et de l'égalité? Depuis quatre ans ne disent-ils pas que Rigaud doit livrer le département du sud? et cependant, depuis quatre ans, Rigaud n'a cessé de combattre et de vaincre les Anglois et les émigrés. Pour que ces lettres pussent faire preuve contre Rigaud, il faudroit qu'elles eussent été écrites et signées de sa main, et encore dans ce cas, on ne seroit pas moins embarrassé d'expliquer pourquoi le département du sud, où commande Rigaud, reste toujours au pouvoir de la République.

Sous le nom de la municipalité des Cayes, il envoya à Paris, dit Sonthonax, deux commissaires, l'un blanc, et l'autre homme de couleur, pour rendre compte des événemens. Ce n'est ni la municipalité des Cayes, ni Rigaud, mais bien les citoyens de cette commune

qui

qui envoyèrent à Paris ces deux commissaires, *Lachapelle et Garrigou.* J'ai déjà dit dans la réfutation de leur compte rendu, qu'ils avoient trahi la confiance de leurs commettans. Pour s'en convaincre pleinement, il suffit de jetter les yeux sur les pouvoirs dont ils avoient été chargés, sur les dépêches dont ils étoient porteurs, et sur celles qui ont été adressées postérieurement au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif, par les citoyens de toutes les communes du sud et de l'ouest. Au surplus, ces deux commissaires sont actuellement en France, et peut-être à Paris: qu'on les interroge, et qu'on sache deux, si Rigaud les a chargés de lui ménager des liaisons *avec les agens du ministère britannique, dans le conseil des Cinq-Cents.* Il est vrai qu'ils ont protesté contre leurs signatures; mais cela ne prouve rien, sinon qu'ils sont des traîtres. Avec tout cela ils n'ont point dit, comme Sonthonax, que dans le département du sud, Rigaud avoit défendu *la tenue des assemblées primaires*; qu'il avoit mis *toutes les communes en état de siège; que les arbres de la liberté avoient été arrachés, et les autels de la patrie renversés*: ils n'ont rien dit, surtout, qui pût donner à

penser que Rigaud essayoit *de négocier avec les Anglois.*

Une chose remarquable dans le discours de Sonthonax, c'est qu'il ne laisse échapper aucune occasion de tirer le parti le plus avantageux des accusations portées contre lui par la faction royaliste terrassée le 18 fructidor; il se représente comme victime de cette faction, et se prétend justifié par cela seul qu'il a été accusé par Vaublanc.

Lorsque Sonthonax a été décrété d'accusation pour les faits résultants de sa première mission à Saint-Domingue, il s'est tiré d'affaire, en peignant ses accusateurs comme des royalistes, des indépendants, des ennemis de la France, de la liberté et de l'égalité. A cette époque, il faisoit le plus grand éloge des citoyens de couleur, et n'a pas craint de dire en propres termes, qu'il n'y avoit d'amis de la France, de patriotes à Saint-Domingue, que les citoyens de couleur.

Depuis que ces mêmes citoyens de couleur, accablés sous le poids de sa tyrannie, l'accusent

d'être l'auteur de tous les désastres qui ont affligé Saint-Domingue dans sa dernière mission ; il oublie tout le bien qu'il en a dit lui-même dans le cours des débats, en présence des colons ses accusateurs ; il les dénonce comme des indépendants, comme des traîtres toujours prêts à livrer le territoire de la République aux Anglois, comme des ennemis de la liberté et de l'égalité ; et dans sa rage délirante, il ne sait comment s'y prendre pour chanter la palinodie à l'égard de ceux qui l'ont accusé en 1793, 1794 et 1795, *vieux style.*

Aujourd'hui qu'il est accusé par les citoyens noirs, dira-t-il aussi qu'ils sont les ennemis de la République et de la liberté ? Non, une pareille assertion seroit trop extravagante ; mais il dira qu'ils ont été obsédés et travaillés par des émigrés et des prêtres contre-révolutionnaires. C'est ainsi que de contradictions en contradictions, Sonthonax prétend tour-à-tour repousser le témoignage des citoyens blancs, noirs et de couleur, qui, sans s'accorder peut-être dans leurs motifs, se réunissent cependant tous pour l'accuser.

Depuis un an, dit Sonthonax, *je signale Rigaud comme l'assassin des européens.* Cela est vrai qu'il le signale; mais avant et depuis cette époque, les européens qui habitent le département du sud, ont rendu justice à Rigaud, et n'ont cessé d'attribuer les malheurs survenus dans cette partie de la colonie au despotisme, et aux manœuvres machiavéliques de Sonthonax et de ses délégués. Il est encore vrai que, depuis un an, il accuse Rigaud de négocier avec les Anglois la livraison du département du sud; mais depuis quatre ans, les Anglois et les émigrés n'ont cessé de dire et de publier que Rigaud ne tarderoit pas à leur livrer le territoire confié à son commandement; et cependant, depuis ce tems-là, Rigaud n'a cessé de les attaquer, de faire sur eux des conquêtes, et de les combattre avec succès. Cette dernière accusation, mise en opposition avec la conduite vraiment républicaine de Rigaud, ne prouve-t-elle pas évidemment, que Sonthonax ne s'occupe qu'à réver le crime, et à l'attribuer à ceux qu'il a intérêt d'accuser ?

En parlant des malheureux événemens survenus en fructidor aux Cayes, Sonthonax s'é-

crié : *Comment osoit-on m'attribuer ces faits, quand mes amis seuls sont frappés du fer assassin, quand ils succombent seuls sous les coups de ceux qui me calomnient aujourd'hui* ? Voilà précisément ce qui prouve qu'il est l'auteur de ces désastres : car ses amis n'ayant pas eu le dessus, l'effervescence populaire s'est portée sur les partisans, sur les instrumens de Sonthonax, qui, depuis leur arrivée dans le département du sud, avoient tout mis en usage pour diviser les citoyens, et qui, pour parvenir à leur but, avoient employé des manœuvres dont ils ont été eux-mêmes les victimes.

Après avoir rendu compte des troubles qui ont déchiré la malheureuse colonie de Saint-Domingue, pendant le séjour qu'il y a fait en dernier lieu, Sonthonax entre dans les détails *des heureux effets de sa mission.* Qui ne seroit révolté de l'audace avec laquelle il cherche à en imposer aux représentans de la nation Françoise ; lorsqu'il est prouvé que Saint-Domingue n'a jamais été plus agité que pendant le séjour qu'il y a fait, soit dans sa première, soit dans sa dernière mission ; lorsqu'il est prouvé que, pendant sa première mission, cette colonie

étoit devenue le théâtre de la guerre civile, de la dévastation, de la licence et de l'incendie; lorsqu'il est prouvé que depuis son départ en prairial de l'an 2, jusqu'au moment de son arrivée en floréal de l'an 4, il n'y a eu dans les départemens de l'ouest et du sud, ni meurtre, ni incendie; lorsqu'il est prouvé que son retour dans cette colonie a renouvelé les troubles, les divisions et les massacres; lorsqu'enfin il est prouvé par le rapport de son collègue Raymond, par ceux du général Toussaint-Louverture, et par une infinité de pièces officielles, que depuis qu'on l'a forcé de s'embarquer, la paix et l'union ont été rétablies dans toutes les parties de Saint-Domingue, et qu'il ne reste aux citoyens de ces contrées malheureuses, qu'une profonde exécration pour le tyran, auteur de tous les désastres qui les ont affligés, qu'une parfaite soumission aux lois de la République et à ses délégués, qu'une haine profonde pour ses ennemis, qu'un amour ardent pour la liberté et l'égalité!

N'est-ce pas en effet pendant la première mission de Sonthonax, que la ville du Cap a été brûlée, que les plaines et les montagnes du

sud et de l'ouest ont été incendiées, que les citoyens ont été égorgés? N'est-ce pas pendant sa première mission que le môle et Jérémie ont été livrés aux Anglois? N'est-ce pas pendant son séjour à Saint-Marc, et en sa présence, que les citoyens de cette partie de l'isle ont fait une coalition, dans laquelle ont été entraînés beaucoup de cantons de la colonie, et dont les funestes effets n'ont été arrêtés que par le départ de Sonthonax sur la corvette l'Espérance en prairial de l'an 2.

N'est-ce pas, au contraire, dans l'absence de Sonthonax, que plusieurs cantons dans les départemens du nord, de l'ouest et du sud, ont été repris sur l'ennemi; que les villes et les bourgs ont été rebâtis; que la culture a été mise en vigueur; que le commerce est redevenu florissant; que les arts et l'industrie ont repris de l'activité; que l'union et la fraternité ont regné entre tous les citoyens qui, après avoir donné des preuves incontestables de leur amour pour la République et la liberté, n'attendoient pour le complément de leur bonheur, que la mise en activité de la constitution de l'an 3.

La comparaison de la situation de Saint-Do-

mingue à ces différentes époques, ne prouve-t-elle pas évidemment que la présence seule de Sonthonax dans cette colonie est un fléau dévastateur, et un obstacle invincible à la prospérité de ce pays, livré par sa jalousie de domination à toutes les horreurs des crises révolutionnaires?

Les preuves *des heureux résultats* de la mission de Sonthonax se trouvent, dit-il, dans les témoignages de ses ennemis même; il cite à cette occasion un fragment du rapport fait par *Barbé-Marbois au Conseil des Anciens, le 28 ventôse dernier.* Cependant on ne voit dans le passage qu'il cite, qu'un hommage rendu à la vérité, qu'un démenti donné à ceux qui prétendoient que l'abolition de l'esclavage entraîneroit la ruine des colonies. Tous les citoyens amis de la liberté, qui sont actuellement en grand nombre à Saint-Domingue, sont d'accord sur ce point avec *Barbé-Marbois.* On ne voit rien dans son rapport qui prouve les heureux résultats de la mission de Sonthonax, puisque c'est pendant son absence que l'amour de la liberté a fait des progrès à S. Domingue; que la licence, le vagabondage et les massacres

ont fait place au rétablissement de l'ordre, à l'union et à la fraternité ; que la culture, le commerce et l'industrie ont repris de l'activité ; que les cultivateurs sont rentrés sur leurs habitations respectives, et ont reconnu que l'amour du travail étoit essentiellement lié au maintien de leur liberté.

Si Sonthonax et ses partisans, au lieu de perdre leur temps à faire des écrits et des discours apologétiques d'eux-mêmes, produisoient, de la part des citoyens de Saint-Domingue, des attestations de leur administration sage et paternelle, assurément ils auroient beau jeu contre ceux qu'ils appellent leurs ennemis ; mais on ne voit, au contraire, de la part des administrés, que des actes, des arrêtés et des adresses qui accusent les administrateurs, et les dénoncent au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif : il est donc évident que les délégués sont répréhensibles : car daus un gouvernement, républicain surtout, on conçoit facilement que les clameurs d'un peuple opprimé, doivent l'emporter sur les déclamations de quelques fonctionnaires prévaricateurs.

Sonthonax, dans le compte qu'il rend de

son départ de Saint-Domingue, prétend qu'il a été volontaire de sa part. Il seroit inutile d'examiner ici s'il s'est embarqué volontairement ou par force, parce que les dépêches adressées au Directoire-Exécutif ne doivent laisser aucun doute à ce sujet. J'observerai seulement que Sonthonax, en cherchant à prouver qu'il est parti librement de Saint-Domingue, démontre de la manière la moins équivoque, que son embarquement a été forcé, puisqu'il avoue avoir eu connoissance *d'un complot* qui lui a été révélé *par un officier de marque européen*, dont il lui plaît de taire le nom; et qu'il parle *d'une rébellion dont le général Toussaint-Louverture n'eut jamais consenti à se souiller, s'il n'eut pas été obsédé, travaillé au-delà de toute imagination, par des prêtres et des émigrés.* Or ce complot et cette rébellion ne sont autre chose que le projet effectué d'embarquer Sonthonax pour France.

Les lettres qui lui ont été écrites pour l'inviter à partir, sont absolument insignifiantes; elles prouvent seulement que la présence d'un tyran est si odieuse, qu'il n'est pas de sacrifices qu'on ne fasse pour s'en débarrasser. Ce n'est

pas sur les lettres qui lui ont été écrites avant son départ, mais bien sur celles qui depuis ont été adressées au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif, qu'on peut se faire une juste idée de toute l'horreur que la présence de Sonthonax inspiroit aux citoyens de S. Domingue. Pour faire disparoître toute incertitude à ce sujet, il suffira de transcrire ici l'adresse de l'administration municipale du canton de Plaisance au Corps-Législatif, en date du 20 vendémiaire an 6. Les administrateurs municipaux de ce canton s'expriment ainsi :

CITOYENS LÉGISLATEURS,

" Nous venons nous réjouir avec vous de
„ l'heureuse révolution qui a conservé à la Ré-
„ publique la plus précieuse de ses possessions.
„ Nous venons nous acquitter envers les deux
„ chefs qui en ont été les agens, du tribut d'amour
„ et d'estime qu'ils ont si bien mérité, et vouer
„ à l'exécration de l'Europe entière l'infâme
„ traître qui, cuirassé de votre autorité, et
„ sous le masque de la vertu et du patriotisme,
„ vouloit consommer ses longs crimes, en
„ perdant la colonie et tout ce qui y restoit de
„ François amis de leur pays.

„ Nous n'entrerons point dans le détail des
„ faits qui se sont passés ; le gouvernement de
„ Saint-Domingue et la voix publique vous en
„ ont suffisamment instruits : ce seroit d'ailleurs
„ une tâche trop douloureuse pour nous d'a-
„ voir à rappeler ici tous nos malheurs.

„ Vous déplorerez sans doute comme nous,
„ Législateurs, que l'auguste mission que la
„ France régénérée avoit à remplir dans le nou-
„ veau monde, ait été ainsi le partage d'hommes
„ pervers, d'affreux machiavélistes, dont la
„ pratique ait toujours été d'opprimer, de
„ corrompre et de diviser, et qui, pour at-
„ teindre plus sûrement à leur but destructif,
„ n'aient cessé de contrefaire le langage de la
„ justice et de l'humanité.

„ Mais Sonthonax est parti, Législateurs,
„ et Saint-Domingue est sauvé. L'amour de la
„ vraie vertu et de la loyauté, si longtemps
„ méconnue par la plupart des chefs de cette
„ région infortunée, commence à y luire sous
„ l'influence du commissaire Raymond, et de
„ l'illustre noir qui est à la tête de nos armées ;
„ déjà la joie, la confiance et la sécurité re-

„ naissent de toutes parts, et nous présagent
„ le bonheur qu'il est réservé à votre sagesse
„ de consolider. Salut et respect. *Signé* D'Es-
„ TRÉES, commissaire du Directoire-Exé-
„ cutif; LAVIOLETTE, président; HEULAU,
„ officier municipal; VACHERIE, officier
„ municipal; LAMBERT, fils, officier muni-
„ cipal; A. B. GRANON, officier municipal;
„ et LEBLANC, secrétaire-greffier. „

Telle est la manière dont s'exprime l'administration municipale du canton de Plaisance, à l'occasion de Sonthonax. Si l'on ajoute au langage expressif de cette adresse, celui employé dans les dépêches du commissaire Raymond, dans celles du général Toussaint-Louverture; celui enfin employé dans les adresses de tous les cantons du sud et de l'ouest, avec quelle indignation ne doit-on pas entendre Sonthonax parler *des heureux résultats de sa mission* à Saint-Domingue?

Après avoir affirmé, contre la vérité, que son départ de Saint-Domingue avoit été volontaire, et avoit occasionné beaucoup de mécontentement, Sonthonax cherche à re-

pousser l'accusation portée contre lui par le général Toussaint-Louverture, relativement au projet abominable *de déclarer la colonie de Saint-Domingue indépendante de la France, et d'égorger tous les Européens.*

Pour se justifier de cette accusation, Sonthonax dit que le général Toussaint-Louverture, *après avoir commandé l'armée de brigands aux ordres du roi catholique, n'a passé au service des républicains, que lorsque les négociations de paix lui ont appris que l'Espagne n'avoit plus besoin de lui.* Il faut observer que le traité de paix avec l'Espagne n'a été connu à Saint-Domingue qu'à la fin de vendémiaire an 4, et que le général Toussaint-Louverture étoit rentré avec son armée sous les lois de la république en l'an 2, avant le départ de Sonthonax pour France; et très-certainement, il ne soutiendra pas qu'à cette époque, on eut connoissance à Saint-Domingue, des négociations de paix avec l'Espagne. C'est ainsi que, pour se justifier des crimes dont on l'accuse, il oublie les éloges que lui-même et ses partisans se sont plu tant de fois à donner au général Toussaint-Louverture; c'est ainsi que,

pour détourner l'attention des législateurs, de l'accusation portée contre lui, il cherche à jeter de la défaveur sur un chef, au patriotisme et à l'humanité duquel tous les citoyens de la colonie s'empressent de rendre justice, et qui, par les services signalés qu'il a rendus depuis à sa patrie, a réparé glorieusement les erreurs dans lesquelles il peut avoir été entraîné dans un temps où toutes les têtes étoient exaltées par l'amour de la liberté, et quelquefois égarées sur les moyens de l'acquérir.

Au surplus, Sonthonax prétend *qu'une simple dénégation de sa part suffiroit pour détruire cette absurde imputation.* Cette manière de se justifier peut être bonne pour un moment; mais le flambeau de la vérité commence à répandre sa clarté sur les affaires coloniales, et l'instant approche, où les preuves amoncelées des forfaits qu'on lui impute, ainsi qu'à ses partisans, feront revenir quelques incrédules, s'il en existe encore, et montreront à découvert ces hommes noyés dans un océan de crimes.

Après avoir réfuté quelques-unes des assertions insérées dans le discours prononcé par

Sonthonax, dans la séance du 16 pluviôse dernier, je croirois avoir mal rempli le but que je me suis proposé, si je ne saisissois l'occasion qui se présente ici, de lui demander pourquoi, dans un discours où il a rendu compte des troubles du 30 ventôse, au Cap; de ceux de fructidor, aux Cayes, et des prétendues négociations du général Rigaud avec les Anglais, il a gardé le silence le plus absolu sur mon compte; lui qui, pendant que j'étois éloigné du sanctuaire de la justice, n'a cessé de me dénoncer au Corps-Législatif et au Directoire-Exécutif, et de me signaler comme l'homme le plus dangereux que Saint-Domingue ait possédé dans son sein; lui qui, à son arrivée au Cap, et dans un temps où tout trembloit sous son affreux despotisme, s'est déchaîné contre moi avec un acharnement atroce, et n'a cessé de me persécuter; lui qui, au mépris de la constitution et de toutes les lois, a ordonné à ses délégués dans le sud de me faire embarquer sur une corvette, et de m'envoyer au Cap à sa disposition, c'est-à-dire, à la mort; lui qui, par l'organe de ces mêmes délégués, a ordonné, sous peine de désobéissance, à tous les citoyens des départemens

temens de l'ouest et du sud, de refuser asile à celui qu'ils venoient de nommer leur représentant au Corps-Législatif, et de l'arrêter partout où ils le rencontreroient; lui qui, par son arrêté du 27 prairial an 4, m'a dénoncé comme l'auteur des troubles du 30 ventôse, au Cap, comme l'instigateur secret du projet criminel de détacher la colonie de la métropole, et de former une assemblée coloniale, tandis qu'il savoit qu'un mois avant ces mêmes troubles du 30 ventôse, je m'étois rendu dans le département du sud, lieu de ma résidence ordinaire; tandis qu'il savoit encore que le lendemain du 30 ventôse, le premier germinal, à huit heures du matin, je présidois, à cent lieues de la ville du Cap, l'assemblée primaire de ma section, pour la nomination des électeurs qui devoient procéder aux choix des députés au Corps-Législatif; lui qui, substituant sa volonté à celle de la loi, qui, craignant que la vérité ne se fît entendre par mon organe, a ordonné à ses délégués de s'opposer à mon départ pour France, où m'appeloit le vœu fortement prononcé de mes commettans; lui qui par sa proclamation du 23 frimaire an 5, m'a dénoncé au Directoire-Exécutif, et en tant que de besoin

au Corps-Législatif, comme l'auteur des troubles survenus en fructidor aux Cayes, et provoqués par son despotisme et par les manœuvres de ses délégués, tandis qu'il savoit que pour me soustraire à sa tyrannie insupportable et aux persécutions de ses délégués, j'avois été obligé, dès le 29 messidor précédent, d'abandonner mes foyers, mes enfans, mes parens et mes amis, pour me reléguer au milieu des bois; lui dont j'ai trompé l'espoir, en trouvant les moyens de m'embarquer pour France, et qui, aussitôt qu'il a appris que j'avois été fait prisonnier par les Anglois, a mis en usage tous les moyens possibles pour obtenir d'eux de m'échanger au Cap, afin de se procurer le barbare plaisir de me sacrifier à sa haine, à sa vengeance, à sa férocité; lui qui, tandis que je gémissois dans les horreurs de la captivité la plus cruelle à bord des vaisseaux anglois, écrivoit au ministre de la marine, que j'avois été envoyé par Rigaud pour négocier la livraison du département du sud à l'ennemi. (*Pinchinat*, dit-il dans sa lettre du 6 ventôse an 5 à ce ministre, *que nous avions cru parti pour Londres, est resté au môle: il est l'ame de ces infâmes machinations*;) lui, enfin, qui ne pouvant

plus me persécuter à Saint-Domingue, a exercé contre moi sa rage jusqu'en France; par le ministère de ses complices qui l'y ont précédé, et qui, en étouffant toutes mes réclamations, ont réussi à me faire consigner pendant quatre mois à Cherbourg, dans la coupable intention de m'interdire à jamais tout accès à la justice nationale.

Sonthonax a-t-il donc pu me croire assez peu jaloux de mon honneur et de mon républicanisme, assez vil, assez lâche, pour regarder le silence qu'il a observé à mon égard dans son discours du 16 pluviôse, comme un désaveu de sa part? Non : plein de confiance dans l'équité de mes juges, je me suis rendu dans le sein de la mère-patrie, pour répondre aux imputations qu'il a lancées contre moi, et pour soumettre ma conduite à l'examen le plus scrupuleux. Lorsqu'on a calomnié un citoyen irréprochable, lorsqu'on l'a persécuté de la manière la plus odieuse, lorsqu'on a fait des efforts incroyables pour le perdre, on lui doit, de quelque titre qu'on se prétende revêtu, une réparation aussi authentique que l'outrage l'a été. Sonthonax a-t-il craint que ma présence

ne fît retomber sur lui et sur ses complices tout le poids de leurs horribles calomnies? Alors, quelle opinion peut-on avoir de l'audace avec laquelle ces fonctionnaires publics accusent des citoyens qui se trouvent à une distance de deux mille lieues, et par conséquent dans l'impossibilité de faire éclater leur innocence, et de confondre l'imposture?

Vils calomniateurs, où sont maintenant les crimes dont vous m'avez proclamé l'auteur dans les deux hémisphères?

Les coupables sont ceux qui, envoyés à Saint-Domingue pour faire jouir ses habitans du bienfait des lois de la République, ont trompé la confiance du Directoire-Exécutif; qui, en arrivant au Cap François, au lieu de présenter la constitution d'une main, et de l'autre l'olivier de la paix, ont répandu la terreur et la consternation par des proclamations de mise hors de la loi; ont entassé des citoyens dans des cachots et à bord des vaisseaux, et ont proposé la déportation de la classe entière des citoyens de couleur, ardens défenseurs de la patrie et de la liberté, dont le

zèle à combattre pour la République, doit être considéré comme l'écueil où se sont brisées les espérances de ses ennemis.

Les coupables sont ceux qui ont usurpé le pouvoir législatif, en déclarant illégales les opérations des assemblées primaires et électorales, tenues en germinal an 4, dans les départemens du sud et de l'ouest ; qui, pour empêcher que la vérité ne parvînt jusqu'au sanctuaire des lois et de la justice, se sont opposés au départ pour France des vrais représentans de la colonie ; qui ont violé la constitution, en lançant un mandat d'arrêt contre un député du département du sud ; qui, sans motif, sans prétexte même, ont défendu à tous les citoyens de lui accorder asile, et l'ont mis, pour ainsi dire, hors la loi ; qui ont substitué leur volonté à celle du souverain, et des députés de leur choix à ceux librement élus par le peuple.

Les coupables sont ceux qui, en accordant amnistie générale aux émigrés et aux traîtres qui ont livré le territoire de la République à l'ennemi ; qui, en mettant leurs personnes et

leurs propriétés sous la sauve-garde de la loi, ont persécuté, de la manière la plus horrible et la plus scandaleuse, les défenseurs de la République, ceux que la loi du 5 thermidor an 3, déclaroit avoir bien mérité de la patrie.

Les coupables sont ceux qui accusent les républicains de S. Domingue de leurs propres crimes ; ceux dont la tactique constante a été de diviser pour regner ; qui ont réveillé l'esprit de parti, secoué les flambeaux de la discorde, armé les citoyens les uns contre les autres, et les ont portés à s'entrégorger ;

Les coupables sont ceux qui, au lieu d'apporter la paix et le bonheur, ont répandu le désespoir et la mort dans des contrées livrées depuis longtemps à elles-mêmes ; qui, depuis le départ de Sonthonax en l'an 2, marchoient à grands pas vers leur restauration, et dont les habitans, pour être parfaitement heureux, n'attendoient que l'organisation de la constitution de l'an 3, et l'exécution des autres lois de la République ;

Les coupables sont ceux qui, après avoir

accusé les citoyens de S. Domingue, du crime d'indépendance, ont été embarqués pour France par ces mêmes citoyens de Saint-Domingue pour avoir proposé l'indépendance de la colonie et l'égorgement de tous les blancs;

Les coupables sont ceux qui, après avoir conseillé à Saint-Domingue l'égorgement de tous les blancs, se hâtent, en arrivant en France, de saisir le manteau de l'inviolabilité législative, pour dénoncer à la tribune sénatoriale des excès provoqués par leur seule tyrannie, et pour accuser des citoyens à qui on ne peut reprocher que le désespoir auquel ils les ont eux-mêmes réduits;

Les coupables sont ceux qui, jaloux du républicanisme et du courage avec lesquels les citoyens de Saint-Domingue, bornés à leurs propres moyens, ont combattu les ennemis de la République et conservé son territoire, ont accusé ces mêmes citoyens, et les accusent encore audacieusement de négocier avec les Anglois, pour lesquels ils ont une aversion invincible; qui accusent, dis-je, ces mêmes citoyens, malgré l'évidence des preuves con-

traires, de vouloir livrer le territoire de Saint-Domingue à l'ennemi, tandis que leur sang ruisselle de toutes parts pour la défense de la République, pour la gloire de ses armes, pour le triomphe de la liberté;

Les coupables sont ceux qui ont dilapidé les finances, qui ont employé les revenus publics à acheter les suffrages des électeurs, à gratifier, ou plutôt à solder les agens de leur faction, les ministres de leurs vengeances, les exécuteurs de leurs infames projets;

Les coupables sont ceux qui, revêtus d'une autorité respectable, ne s'en sont servi que pour opprimer, corrompre et diviser; qui par leur despotisme et leur affreux machiavélisme, sont parvenus à n'inspirer que de l'indignation et de l'horreur, et qui se trouvent aujourd'hui accusés par la masse des citoyens de Saint-Domingue, blancs, noirs et de couleur.

Les coupables sont ceux qui, jaloux d'être les apôtres uniques de la liberté, et prêts à tout sacrifier pour paroître tout mener seuls, trouvent leurs accusateurs dans les morts mêmes,

et devant qui on ne peut prononcer les noms du capitaine Thomas, du général Pierrot, et du délégué Leblanc, sans y trouver autant de révélateurs de leurs crimes.

Où sont, imposteurs deshontés, ces actes infames, faux et liberticides, que Lachapelle et Garrigou, commissaires de la commune des Cayes, ont l'impudence de m'attribuer? Les actes infames sont ceux par lesquels ces deux mandataires infidelles déclarent qu'ils trahissent la confiance et les intérêts de leurs commettans; les actes faux sont ceux où ils calomnient des républicains; ceux au moyen desquels ils cherchent à égarer l'opinion des législateurs et des magistrats, et appellent à grands cris la vengeance nationale sur les défenseurs de la patrie; les actes liberticides sont ceux où ils plaident la cause des royalistes, des émigrés et des traîtres, tandis qu'ils accusent impitoyablement les patriotes, les amis, les défenseurs de la liberté et de l'égalité; les actes infâmes, faux et liberticides sont, en un mot, tous ceux qu'eux et leurs dignes partisans ont faits depuis leur arrivée en France.

Tigres altérés de mon sang et de celui de

mes frères ; plus que les bourreaux *d'Ogé* ne le furent jamais de celui de ce glorieux martyr de la liberté, convoquez donc d'occident en orient tous les audacieux apôtres du mensonge ; tous les ennemis de la déclaration des droits de l'homme dans les Antilles, dévoués comme vous à notre perte ; réunissez-vous en factions ; combinez tous vos moyens ; faites un faisceau de toutes vos forces pour nous accabler à-la-fois. Qu'attendez-vous pour dénoncer ces prétendus crimes, pour produire au grand jour ces actes et ces écrits qui doivent, selon vous, attirer sur ma tête toute la sévérité des lois, afin que je puisse les reconnoître, et me faire un mérite de les avouer ? Qui peut vous retenir encore, lorsque moi-même je vous provoque solemnellement, en face de l'univers, de les produire et de me confondre ? C'est en vain que, pour éluder l'obligation où vous vous trouvez, de présenter les pièces à l'appui de vos imputations calomnieuses, vous prétexteriez l'éloignement des lieux. Le Corps-Législatif et le Directoire-Exécutif ont reçu toutes les pièces relatives aux derniers événemens de Saint-Domingue. Hâtez-vous donc d'indiquer celles qui appellent sur moi la proscription et la mort,

afin que les magistrats du peuple en ordonnent la recherche et ma juste punition.

Oui : me voici : j'existe : je respire : je reparois : je n'ai point succombé à vos persécutions : j'ai échappé à vos poursuites : je me suis soustrait à vos poignards : j'ai évité vos poisons : les mers ne m'ont point englouti : les fers des Anglois ne m'ont point anéanti : les prisons de Cherbourg ne m'ont point absorbé. J'existe : je parois. Ce n'est plus le témoignage de mes commettans que j'invoque ; c'est celui de mes implacables ennemis, que je brave aujourd'hui. Oui, ce sont eux que je cite au tribunal suprême des législateurs et des magistrats du peuple : qu'ils paroissent comme je parois, et rendent enfin un hommage forcé à la vérité ! Qu'ils fouillent dans tous les replis de leurs cœurs gangrenés, et qu'ils déclarent s'ils reconnoissent en moi l'homme qu'ils ont tant cherché à diffamer dans leurs écrits calomnieux répandus avec profusion dans les deux hémisphères ! Qu'ont-ils à craindre ? qu'ils s'avancent, qu'ils parlent, et que la foudre de l'opinion publique tombe à l'instant en éclats ou sur moi, ou sur ceux d'entr'eux qui auront trahi la vérité ! *Vive la République.*

PINCHINAT.

E763
L651s
v. 2